

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE :  
bureau logistique.  
DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMEE DE TERRE :  
sous-direction logistique ; bureau réglementation.

---

**INSTRUCTION N° 10300/DEF/EMAT/LOG/ASH - DEF/DCCAT/LOG/REG relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de terre.**

Du 13 juin 2005.

---

*Références :*

- a) Loi du 24 juillet 1913 (BOEM 101-2\*).
- b) Arrêté n° 1339 du 26 octobre 2004 (BOC, p.6163 ; BOEM 311-0 et 314).
- c) Arrêté du 9 décembre 1975 (BOC, p.4554 ; BOEM 557-0, 557-1, 557-2, 652-2).
- d) Instruction n° 491130/DEF/PMAT/B/RES/GA du 6 juin 2003 (BOC, p.4751 ; BOEM 312).
- e) Instruction n° 201200/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 5 septembre 2001 (BOC, p. 4721 ; BOEM 300\* et 144) modifiée.
- f) Instruction n° 8803/MINDEF/CAB du 5 mars 1996 (BOC, p.3963 ; BOEM 300\*, 312, 325, 333, 557-0, 557-1, 557-2, 621-5\*, 651).
- g) Instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985 (BOC, p. 4346 ; BOEM 685\*) modifiée.
- h) Instruction n° 1087/DEF/EMA/OL/2 du 10 juillet 1981 (BOC, p.3357 ; BOEM 300\*, 557-0, 557-1, 557-2, 614\* ; 652-2) modifiée.
- i) Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, signée à Genève, du 28 août 1864, du 6 juillet 1906, du 27 juillet 1929, du 12 août 1949 (BOEM 101-2\*).

*Pièces jointes :*

dix-sept annexes.

*Modifiée par :*

instruction n° 1361/DEF/EMAT/LOG/ASH – 20049/DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juillet 2006.

*Textes abrogés :*

- a) Instruction n° 10200/DEF/DCCAT/AP/RA du 27 juillet 1990 (BOC, p.4719), ses deux errata des 29 janvier 1991 (BOC, p.541) et 22 juillet 1991 (BOC, p.2610), ses six modificatifs des 9 octobre 1991 (BOC, p.3344), 1<sup>er</sup> juillet 1992 (BOC, p.2678), 29 janvier 1993 (BOC, p. 1041), 2 juin 1993 (BOC, p. 3326), 20 septembre 1993 (BOC, p.5235) et 21 décembre 1995 (BOC 1996, p. 252) et l'erratum du 26 janvier 1996 à ce 6<sup>ème</sup> modificatif (BOC, p. 512).
- b) Note n° 1255/DEF/EMAT/LOG/DL du 28 juin 2002 (n.i BO, n.i. JO).
- c) Note n° 2586/DEF/EMAT/LOG/ASH du 26 décembre 2002 (n.i BO, n.i. JO).

Mot(s) clef(s) : Tenue - terre.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 557 – 0.

---

**Préambule.**

La présente instruction a pour objet de fixer la composition des tenues et uniformes de l'ensemble du personnel de l'armée de terre et les conditions dans lesquelles ils sont portés.

Elle ne traite pas des tenues spécifiques et techniques.

SOMMAIRE

---

## 1. Conditions de port des tenues.

### 1.1. Obligations.

### 1.2. Principes.

- 1.2.1. Cadre général.
- 1.2.2. Dispositions pratiques.
- 1.2.3. Modalités particulières.
  - 1.2.3.1. Commissaires et médecins.
  - 1.2.3.2. Missions de courte durée.
  - 1.2.3.3. Légion étrangère.

### 1.3. Prescriptions.

### 1.4. Conditions particulières.

- 1.4.1. Port de la tenue relative au personnel de la réserve militaire, honoraires ou à la retraite.
- 1.4.2. Port de l'uniforme en France et dans les territoires et départements d'outre-mer.
- 1.4.3. Port de l'uniforme à l'étranger.
- 1.4.4. Tenue du personnel féminin en état de grossesse.

### 1.5. Contrôle.

## 2. Caractéristiques des tenues.

### 2.1. Catégories de tenues et codes interarmées.

### 2.2. Tenues de catégorie 1 (réceptions).

- 2.2.1. Tenues portées en métropole (codes interarmées A1 et A2).
- 2.2.2. Tenues portées outre-mer (codes interarmées A1, A2, A3, B1, B2 et C).

### 2.3. Tenues de catégorie 2 (terre de France et bleu chasseur).

- 2.3.1. Tenues portées en métropole.
  - 2.3.1.1. Tenues de cérémonie (codes interarmées A3, B1, B2, C).
  - 2.3.1.2. Tenues de travail (code interarmées D).
- 2.3.2. Tenues portées outre-mer (code interarmées D).

### 2.4. Tenues de catégorie 3 (prises d'armes, défilés, cérémonies ; codes interarmées B1–B2).

- 2.4.1. Dispositions générales.
  - 2.4.2. Cas particulier des tenues de la garde au drapeau, à l'étendard ou au fanion d'unité formant corps.
  - 2.4.3. Cas particulier des formations musicales de l'armée de terre.
  - 2.4.4. Tenues possibles pour le personnel sous les armes.
    - 2.4.4.1. Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations.
    - 2.4.4.2. Tenues de tradition.
    - 2.4.4.3. Tenue historique.
  - 2.4.5. Constitution des tenues de prise d'armes.
  - 2.4.6. Cas particulier des tenues de la Légion étrangère (code interarmées B).
    - 2.4.6.1. Tenues de prise d'armes.
    - 2.4.6.2. Tenues de la musique de la Légion étrangère.
    - 2.4.6.3. Tenues des pionniers.
    - 2.4.6.4. Tenues de la police militaire.
  - 2.4.7. Tenues d'inspection (code interarmées D).
- ### 2.5. Tenues de catégorie 4 (tenue de combat ; codes interarmées D).
- 2.5.1. Tenues portées en métropole et en opération extérieure (OPEX).
  - 2.5.2. Tenues portées outre-mer.

### 2.5.3. Tenue de sport.

## 3. Particularités.

### 3.1. Tenues particulières.

- 3.1.1. Tenue des officiers généraux et des officiers des services ayant rang d'officiers généraux appartenant à la deuxième section.
- 3.1.2. Tenue des militaires des services communs en service dans l'armée de terre.
- 3.1.3. Tenue de gala.
- 3.1.4. Tenue des personnels affectés dans une unité multinationale.
  - 3.1.4.1. Affectation au corps européen.
  - 3.1.4.2. Affectation à la brigade franco allemande (BFA).
  - 3.1.4.3. Affectation à l'Eurofor.
- 3.1.5. Tenue des personnels mis à la disposition des forces de l'ONU.
- 3.1.6. Tenue des personnels affectés dans une unité de l'armée française au titre des opérations autres que l'ONU.

### 3.2. Validation des tenues de tradition et historique et des insignes de brevet, de spécialité et de fonction.

### 3.3. Prescriptions particulières du port des accessoires et d'équipements.

- 3.3.1. Brassards.
- 3.3.2. Coiffure.
- 3.3.3. Sabre.
- 3.3.4. Deuil.
- 3.3.5. Canne, stick, cravache et éperons.
- 3.3.6. Gilet d'arme.
- 3.3.7. Pince à cravate.
- 3.3.8. Ceinture de laine de tradition.
- 3.3.9. Bonnet de police de tradition (calot).

## 4. Insignes, accessoires et marques distinctives des armes et services.

### 4.1. Insignes.

- 4.1.1. Insignes et attributs représentatifs du grade et de l'ancienneté.
  - 4.1.1.1. Insignes de distinction des maréchaux et d'appellation des officiers généraux.
  - 4.1.1.2. Insignes de grade des officiers.
  - 4.1.1.3. Insignes de grade des majors et des sous-officiers.
  - 4.1.1.4. Insignes de grade et de distinction des militaires du rang.
  - 4.1.1.5. Galons à bas niveau de visibilité (BNV).
  - 4.1.1.6. Insignes de grade de service courant.
  - 4.1.1.7. Képis.
  - 4.1.1.8. Fourreaux d'épaule.
- 4.1.2. Insignes et attributs représentatifs de la qualification.
  - 4.1.2.1. Insignes de brevet et de spécialité.
  - 4.1.2.2. Titres d'épaule.
- 4.1.3. Insignes et attributs représentatifs de la fonction.
  - 4.1.3.1. Officiers généraux et officiers supérieurs.
  - 4.1.3.2. Officiers attachés en qualité d'aides de camp auprès de certaines personnalités.
  - 4.1.3.3. Aumôniers.
  - 4.1.3.4. Peintres de l'armée.
- 4.1.4. Insignes et attributs représentatifs de l'appartenance.
  - 4.1.4.1. Insigne de nationalité.
  - 4.1.4.2. Insigne de grande unité.
  - 4.1.4.3. Losange de manche.
  - 4.1.4.4. Insigne de corps.
  - 4.1.4.5. Insigne d'unité élémentaire.

4.1.4.6. Plastron d'arme.

4.1.5. Insignes divers.

4.1.5.1. Insignes étrangers.

4.1.5.2. Accessoires patronymiques.

4.1.5.3. Brisques d'ancienneté.

4.1.6. Insignes et attributs représentatifs des récompenses.

4.1.6.1. Décorations.

4.1.6.2. Fourragères.

4.2. Marques distinctives des armes, corps et services.

4.2.1. Accessoires et marques distinctives des armes, corps et services.

4.2.2. Caractéristiques générales des attributs.

4.3. Système d'accrochage des accessoires de la tenue.

## **5. Description des attributs et insignes distinctifs de tradition des différentes catégories de personnels.**

5.1. Attributs et insignes distinctifs de tradition propres aux officiers généraux.

5.2. Attributs et insignes distinctifs de tradition par armes et services.

5.3. Insignes de culte et de fonction des aumôniers.

5.4. Symbole international de neutralité.

## **6. Modalités de réalisation des attributs de la tenue.**

6.1. Insignes de distinction des maréchaux de France et d'appellation des officiers généraux.

6.1.1. Képi de service courant – tricorne de service courant.

6.1.2. Képi brodé des maréchaux de France.

6.1.3. Képi brodé des généraux des armes, du corps des experts, du corps technique et administratif.

6.1.4. Coiffure brodée de cérémonie des officiers généraux féminins des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif.

6.1.5. Képi brodé des commissaires généraux.

6.1.6. Coiffure brodée de cérémonie des commissaires généraux féminins.

6.1.7. Insignes de béret.

6.1.8. Passants d'épaule.

6.1.9. Pattes d'épaules ornementées.

6.1.10. Attentes d'épaules brodées.

6.1.11. Galons à bas niveau de visibilité.

6.1.12. Port des étoiles sur le bas des manches.

6.1.13. Bâton de maréchal de France.

6.2. Insignes de grade des officiers.

6.2.1. Pattes d'épaule ornementées.

6.2.2. Galons à bas niveau de visibilité.

6.3. Insignes de grade des majors et sous-officiers.

6.3.1. Attentes portées sur la tenue de gala.

6.3.2. Galons à bas niveau de visibilité.

6.4. Insignes de grade et de distinction des militaires du rang : galons à bas niveau de visibilité.

6.5. Insignes de grade des officiers, sous-officiers et militaires du rang portés sur le képi.

6.6. Nuancier précisant la couleur des soutaches sur le képi des sous-officiers subalternes et militaires du rang et nuancier précisant la couleur des galons « cul de dé » des militaires du rang.

6.6.1. Nuancier précisant la couleur des soutaches sur le képi des sous-officiers subalternes et militaires du rang.

6.6.2. Nuancier précisant la couleur des galons « cul de dé » des militaires du rang.

6.7. Tricorne des personnels féminins.

6.8. Nuancier des plastrons de parade.

6.9. Insignes de grade des officiers, sous-officiers et militaires du rang portés sur les fourreaux d'épaules.

## ANNEXES.

I. Insignes de brevet militaire professionnel.

II. Insignes de spécialité.

III. Losanges de manche de types L1 et L2 et dimensions des chiffres et attributs.

IV. Attributs des personnels affectés dans une unité multinationale.

V. Titres d'épaule.

VI. Positionnement des insignes et accessoires : tenues de prises d'armes (tenue de combat T31).

VII. Positionnement des insignes et accessoires : vareuse (terre de France, bleu chasseur, grand blanc).

VIII. Positionnement des insignes et accessoires : chemise et chemisette (terre de France, bleu chasseur, petit blanc).

IX. Récapitulatif par ordre alphabétique des effets portés sur les tenues.

X. Récapitulatif par ordre alphabétique des insignes et attributs portés sur les effets.

XI. Port des aiguillettes.

XII. Port du sabre de parade.

XIII. Port de la ceinture de laine de tradition.

XIV. Fourreau des peintres officiels de l'armée.

XV. Dispositions spécifiques au port de la tenue par formation de l'armée de terre.

XVI. Glossaire.

XVII. Table analytique.

## 1. CONDITIONS DE PORT DES TENUES.

### 1.1. Obligations.

Le port de l'uniforme est une prérogative de l'état militaire. Il est obligatoire pour l'exécution du service. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par des instructions ministérielles ou sur ordre du commandement. L'uniforme ne doit comporter que des effets réglementaires. Tout militaire doit veiller à soigner sa tenue et son aspect en se gardant de toute fantaisie.

Les seules circonstances où la tenue est imposée sont les cérémonies, les prises d'armes et les activités avec la troupe. Dans ces cas, l'autorité militaire présidant la cérémonie (AMP), chargée d'en établir les ordres particuliers, ou l'autorité commandant les activités avec la troupe, définit la tenue en appliquant les règles précisées dans la présente instruction.

Les militaires de passage dans une garnison ne sont pas astreints à porter la tenue fixée par le commandant d'armes, sous réserve que leur tenue soit réglementaire.

Sur les zones d'opérations extérieures (OPEX), les militaires se conforment aux instructions données par le commandement de zone.

## 1.2. Principes.

Le principe d'unicité du port de la tenue commande dans les formations des forces à l'exception des états-majors et de leur organisme de soutien où le principe du pluralisme du port de la tenue prévaut, comme dans les formations et organismes du socle et organismes hors chaînes fonctionnelles.

Cette mesure s'applique au personnel affecté dans les organismes de métropole, d'outre-mer et de l'étranger à l'exception des missions de courte durée individuelles ou en unités constituées.

### 1.2.1. Cadre général.

	CFAT, CFLT	Régions terre	Directions centrales	CoFAT	Organismes hors chaînes fonctionnelles	Autres
Principe général	Unicité (D1)	Pluralisme (D2)				
Exceptions	Pluralisme (D2)	Unicité (D1)				
	- Etats-majors et leurs formations de soutien - Régiments médicaux	Formations stationnées outre-mer et à l'étranger	Groupes logistiques du CAT	- Ecoles de formation - 1 <sup>er</sup> RCA - CSEM	- COMLE - 1 <sup>er</sup> RE - 4 <sup>ème</sup> RE - 519 <sup>ème</sup> RT	- 25 <sup>ème</sup> RGA - SMA

Les dispositions spécifiques par formation de l'armée de terre sont définies dans l'annexe XV.

### 1.2.2. Dispositions pratiques.

D1 : (unicité): Conservation du losange de manche aux attributs de l'arme ou du service<sup>1</sup> attribué au personnel et adoption du principal de la tenue, des accessoires (képi, béret, insignes de collet métalliques, boutons de vareuse, ceinture boucle nickel ou dorée, fourreaux d'épaule, insigne de béret, IGSC) ainsi que des insignes propres à la formation d'accueil (insigne d'unité, plastron d'arme, insigne de grande unité, décorations, fourragères).

D2 : (pluralisme): Conservation du principal de la tenue et des accessoires (képi, béret, insigne de béret, fourreaux d'épaule, insignes de collet métalliques, boutons de vareuse, losange de manche, IGSC) de l'arme ou subdivision d'arme attribué au personnel (et/ou de la dernière affectation) et adoption des insignes propres à la formation d'accueil (insigne d'unité, plastron d'arme, insigne de grande unité, décorations, fourragères).

D11 = D1+ changement du principal de la tenue (chasseurs).

D12 = D1+ adoption de la cravate et des chaussettes (Légion étrangère).

### 1.2.3. Modalités particulières.

#### 1.2.3.1. Commissaires et médecins.

Les commissaires et médecins adoptent le principal de la tenue (terre de France ou bleu chasseur), les accessoires et les insignes propres à la formation d'accueil (béret, insigne d'unité, plastron d'arme, insigne

<sup>1</sup> Excepté pour le personnel servant dans son arme ou service qui porte le losange de manche de la formation s'il en existe .

de grande unité, décorations, fourragères) et conservent le képi, les fourreaux d'épaule, l'insigne de béret, les insignes de collet métalliques, le losange de manche et les boutons de vareuse.

#### 1.2.3.2. Missions de courte durée.

- Individuel : le personnel en mission de courte durée conserve le principal de la tenue, les accessoires et insignes de l'arme, de la subdivision d'arme, ou du service de sa formation d'appartenance et porte les insignes propres à la formation d'accueil (insigne d'unité, plastron d'arme, insigne de grande unité, décorations, fourragères).
- Unité constituée : le personnel des unités constituées en mission de courte durée conserve en intégralité la tenue de sa formation d'appartenance.

#### 1.2.3.3. Légion étrangère.

Le personnel en mission de courte durée en individuel ou en unité constituée conserve en intégralité la tenue de sa formation d'appartenance.

Il est appliqué le principe d'unicité pour tout le personnel du régime général affecté à la Légion étrangère (métropole et OME), à l'exception du port du képi blanc et des attributs de tradition (épaulettes et ceinture bleue) pour les militaires du rang.

### 1.3. Prescriptions.

La tenue doit toujours être conforme à la réglementation. Aucun vêtement ou accessoire autre que ceux autorisés par l'EMAT ne doit être porté.

Hormis les cas précisés dans la présente instruction et dans le cadre du principe modulaire de la tenue, les militaires masculins et féminins de l'armée de terre, choisissent librement le module réglementaire qu'ils souhaitent porter en fonction des conditions atmosphériques. Le principe de modularité ne s'applique qu'avec des effets d'une même collection.

Pour le personnel féminin, le port apparent de bijoux, d'accessoires de coiffure ainsi que l'utilisation du maquillage et du vernis à ongle ne sont autorisés que s'ils sont parfaitement discrets et compatibles avec l'uniforme. Lors des services collectifs, notamment pour les cérémonies militaires et à l'occasion des manifestations publiques, le commandement peut prescrire le retrait des bijoux et accessoires personnels incompatibles avec l'uniformité souhaitable en la circonstance.

Les effets de la tenue se portent toujours fermés quel que soit le mode de fermeture (boutons, fermeture à glissière...).

Au total les tenues ne peuvent comporter au maximum que **neuf** insignes :

- deux insignes métalliques de collet ;
- trois insignes métalliques de brevet et de spécialité (cf. § 4.1.2.1.) ;
- un insigne de corps ou de promotion (cf. § 4.1.4.4.) ;
- un insigne de grande unité (cf. § 4.1.4.2.) ;
- un titre d'épaule (cf. § 4.1.2.2.) ;
- un losange de manche (cf. § 4.1.4.3.).

Toutefois, cette règle admet une exception concernant le port supplémentaire de l'insigne métallique de tradition épingle sur la fourragère (cf. § 4.1.6.2. Fourragères).

Le port des lunettes de soleil<sup>2</sup> est autorisé en service courant mais il est interdit pour les services collectifs ou d'honneur (exception faite pour les verres correctifs changeant de couleur avec la luminosité prescrits pour des raisons médicales).

<sup>2</sup> De forme classique et sans éléments décoratifs.

Le port d'une coiffure est obligatoire sauf à bord des véhicules de la gamme commerciale et à l'intérieur des casernements<sup>3</sup>.

La chemise ou la chemisette sont les éléments de base des tenues des catégories 1 et 2. La chemisette se porte sans cravate. La chemise manches longues se porte toujours avec une cravate pour les tenues de catégorie 2.

Le chandail peut être porté comme vêtement de dessus avec la tenue de catégorie 2 (terre de France ou bleu chasseur) et la tenue de catégorie 4 (tenue de combat).

De couleur noire (verte pour la Légion étrangère), la cravate se porte obligatoirement dès lors qu'une chemise à manches longues est revêtue. Elle est positionnée de telle sorte que son extrémité effleure la boucle de la ceinture ou du ceinturon. Elle peut être tenue par une pince à cravate<sup>4</sup>.

#### 1.4. Conditions particulières.

##### 1.4.1. *Port de la tenue relative au personnel de la réserve militaire, honoraires ou à la retraite.*

Sont autorisés à revêtir l'uniforme :

- les officiers, sous-officiers et militaires du rang de la réserve militaire opérationnelle ;
- le personnel de la réserve citoyenne issu de l'active ou de la réserve opérationnelle dans les mêmes conditions que le personnel de la réserve opérationnelle ;
- les officiers, sous-officiers et militaires du rang en position de retraite non versés dans la réserve ;
- les officiers, sous-officiers honoraires.

Le port de l'uniforme est interdit :

- aux militaires non admis dans la réserve, pour une situation liée à la perte du grade ;
- aux militaires, radiés de la réserve, pour un motif ayant entraîné la perte du grade détenu ou par mesure disciplinaire ;
- aux réservistes, appartenant à la réserve opérationnelle, en attente d'une sanction (statutaire, professionnelle ou sanction disciplinaire) sauf quand ils sont appelés à répondre à une convocation de l'autorité militaire si celle-ci prescrit le port de l'uniforme.
- aux réservistes citoyens issus directement du civil.

##### 1.4.2. *Port de l'uniforme en France et dans les territoires et départements d'outre-mer.*

Les personnes visées ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles le port de l'uniforme est interdit par mesure disciplinaire, sont autorisées à revêtir l'uniforme ;

- en toute circonstances, lorsqu'elles font l'objet d'une convocation de l'autorité militaire ;
- dans les circonstances suivantes, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une telle convocation.

Manifestations publiques :

l'uniforme peut être revêtu dans toutes les manifestations publiques (prises d'armes, réunions, fêtes et cérémonies officielles) n'ayant pas un caractère politique, électoral ou syndical, avec l'autorisation préalable du commandant de la région terre.

Manifestations privées :

l'uniforme peut être revêtu dans toutes les manifestations privées n'ayant pas un caractère politique, électoral ou syndical (réunions, fêtes et cérémonies familiales ou amicales) sans autorisation préalable de l'autorité militaire.

##### 1.4.3. *Port de l'uniforme à l'étranger.*

L'uniforme ne peut être revêtu à l'étranger, dans quelques circonstances que ce soit, qu'avec

<sup>3</sup> Voir conditions de port § 3.3.2.

<sup>4</sup> Voir conditions de port § 3.3.7.

l'autorisation du ministre de la défense. Toutefois, sur le territoire de stationnement des forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA), l'uniforme peut être revêtu avec l'autorisation de l'autorité commandant le territoire.

#### 1.4.4. *Tenue du personnel féminin en état de grossesse.*

Le personnel féminin peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme à partir du troisième mois de grossesse, sur décision du chef de corps prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

#### 1.5. **Contrôle.**

Il incombe à tous les chefs hiérarchiques de veiller à ce que la tenue des militaires placés sous leurs ordres soit adaptée aux circonstances au cours desquelles elle est revêtue et conforme aux dispositions de la présente instruction.

## 2. CARACTERISTIQUES DES TENUES.

### 2.1. Catégories de tenues et codes interarmées.

Circonstances	Code interarmées	Code armée de terre			
		Métropole		Outre-mer	
<b>Réceptions</b>					
Gala, soirée.	<b>A1</b>	<b>11</b>		<b>12</b>	
Dîner.	<b>A2</b>	<b>13</b>		<b>15</b>	
Réception.	<b>A3</b>	<b>21</b>		<b>15 bis</b>	
<b>Prises d'armes</b>					
A l'extérieur avec décorations complètes pendantes.	<b>B1</b>	<b>21 bis</b>		<b>15 ter</b>	
A l'extérieur sans décorations complètes pendantes.	<b>B2</b>	<b>21</b>		<b>15 bis ou 16</b>	
Personnel avec troupe (défilé).	<b>B1 - B2</b>	<b>31, 32, 33, 34, 35, 36</b>		<b>31, 32, 33, 34, 35, 36</b>	
Ecoles.	<b>B1 - B2</b>	<b>35</b>		<b>35</b>	
Cérémonie solennelle à l'intérieur d'un local.	<b>C</b>	<b>21<sup>5</sup></b>		<b>15 bis</b>	
<b>Service courant</b>					
Service courant	<b>D</b>	<b>22</b>		<b>22, 22bis</b>	
Service courant (exercice).	<b>D</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>
Service courant (sport).	<b>D</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
Service courant (équitation).	<b>D</b>	<b>25</b>		<b>25</b>	
<b>Opérations</b>					
Opérations.	<b>D</b>	<b>41</b>		<b>43</b>	
<b>Inspection</b>					
Inspection	<b>D</b>	<b>31 bis</b>		<b>31 bis</b>	

### 2.2. Tenues de catégorie 1 (réceptions).

Tenues portées par les officiers et les sous-officiers lors des réceptions publiques ou privées.

#### 2.2.1. Tenues portées en métropole (codes interarmées A1 et A2).

- tenue 11 : portée par les officiers lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 13 : portée par les sous-officiers réglementairement dotés de la tenue bleu armée.

<sup>5</sup> Dans certaines circonstances n'exigeant pas le port de la tenue 21 mais nécessitant l'uniformité de la tenue, la tenue 22 peut être exceptionnellement prescrite avec la vareuse.

	<b>Tenue 11 (A1)</b>	<b>Tenue 13 (A2)</b>
<b>PERSONNEL MASCULIN.</b>	<p>Spencer et pantalon bleu nuit. Pattes d'épaules ornementées. Chemise blanche. Nœud papillon noir. Ceinture de smoking bleu nuit. Chaussures vernies noires. Chaussettes noires.</p>	<p>Vareuse et pantalon en whipcord bleu armée (avec attentes et insignes de grade au bas des manches). Chemise blanche. Nœud papillon noir. Chaussures de cérémonie. Chaussettes noires.</p>
<b>PERSONNEL FEMININ</b>	<p>Spencer et robe bleu nuit. Pattes d'épaules ornementées. Chemisier de satin blanc. Nœud papillon satin blanc. Pochette vernie noire. Escarpins vernis noirs. Eventuellement, collants (ou bas) unis de couleur chair. Pas de coiffure, de collier, de bracelet, ni de boucles d'oreilles.</p>	<p>Tailleur en whipcord bleu armée (avec attentes et insignes de grade au bas des manches). Chemisier blanc. Cravate noire. Sac à main noir. Escarpins vernis noirs. Eventuellement, collants (ou bas) unis de couleur chair. Pas de coiffure, de collier, de bracelet, ni de boucles d'oreilles.</p>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<p>Accessoires facultatifs pour l'extérieur seulement : cape, képi ou tricorne (brodé pour les officiers généraux), gants blancs. Képi et gants ne sont portés que lorsque la cape est revêtue. La fourragère et les aiguillettes ne sont pas portées, sauf la fourragère obtenue à titre individuel. Décorations :  <ul style="list-style-type: none"> <li>insignes de modèle réduit ;</li> </ul> insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.</p>	<p>Facultatif : port du manteau bleu armée. Décorations : barrettes sans agrafe. La tenue ne comporte aucun insigne métallique ou en tissu, ni fourragère. La fourragère à titre individuel peut être portée. Les aiguillettes sont portées par les aides de camp.</p>

**2.2.2. Tenues portées outre-mer (codes interarmées A1, A2, A3, B1, B2 et C).**

- tenue 12 : portée par les officiers lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 15 : portée par les officiers et les sous-officiers, dans les territoires ou départements où le port du spencer n'est pas prévu, lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 15 bis : portée par les officiers et les sous-officiers, sur décision du commandement, dans les circonstances relevant du cérémonial militaire ;
- tenue 15 ter : portée par les officiers et les sous-officiers :
  - sur ordre, lors des prises d'armes ou revues pour les officiers et sous-officiers sans troupe ;
  - obligatoirement par les officiers délégués pour remettre des décorations et par le personnel participant à la composition d'un tribunal militaire ;
- tenue 16 : portée, sur ordre du commandement, par les officiers, les sous-officiers et les militaires du rang dans les cérémonies civiles ou militaires et dans les réunions publiques ou privées, quand les circonstances n'imposent pas le port de la tenue 15 bis.

Voir tableau point suivante :

	Tenue 12 (A1)	Tenue 15 (A2)	Tenue 15 bis (A3, B2 ou C)	Tenue 15 ter (B1)	Tenue 16 (B2 ou C)
PERSONNEL MASCULIN.	Spencer blanc et pantalon bleu nuit. Pattes d'épaules ornementées. Chemise blanche. Nœud papillon noir. Ceinture de smoking bleu nuit. Chaussures vernies noires. Chaussettes noires.	Vareuse et pantalon en toile blanche avec insignes de collet métalliques. Chemise blanche. Fourreaux d'épaules (ou attentes pour les officiers généraux). Nœud papillon noir. Pas de képi, ni de gants. Chaussettes blanches. Chaussures blanches.		Cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère). Képi (brodé pour les officiers généraux), gants blancs à l'extérieur.	Pantalon en toile blanche. Chemisette blanche. Fourreaux d'épaules. Képi (brodé pour les officiers généraux). Ceinture blanche à boucle or ou argent. Chaussettes blanches. Chaussures blanches.
PERSONNEL FEMININ	Spencer blanc et robe bleu nuit. Pattes d'épaules ornementées. Chemisier de satin blanc. Nœud papillon satin blanc. Pochette vernie noire. Escarpins vernis noirs. Eventuellement collants (ou bas) unis de couleur chair. Pas de collier, de bracelet, ni de boucles d'oreilles.	Vareuse et jupe en toile blanche avec insignes de collet métalliques. Fourreaux d'épaules (attentes pour les officiers généraux). Chemisier blanc. Cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère). Sac à main noir. Escarpins blancs. Eventuellement collants (ou bas) unis de couleur chair autorisés. Pas de tricorne, ni gants. Pas de collier, de bracelet, ni de boucles d'oreilles. Ceinture blanche à boucle or ou argent.		Tricorne (brodé pour les officiers généraux), gants blancs.	Pantalon ou jupe en toile blanche. Chemisette blanche. Fourreaux d'épaules. Tricorne (brodé pour les officiers généraux). Ceinture blanche à boucle or ou argent. Sac à main noir. Escarpins blancs. Eventuellement collants (ou bas) unis de couleur chair autorisés.
DISPOSITIONS COMMUNES	Pas de cape, de coiffure ni de gants. La fourragère et les aiguillettes ne sont pas portées. Décorations : - insignes de modèle réduit ; - insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	Losange de manche. Décorations : - barrettes sans agrafe ; - insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur. Pas de fourragère. Aiguillettes pour les aides de camp.		Losange de manche. Décorations : insignes complets. Port de la fourragère autorisé.	Losange de manche. Pas de cravate. Décorations : - barrettes (les insignes ne sont jamais portés) ; la tenue peut comporter au maximum trois insignes métalliques ou en tissu de brevet ou de spécialité. Aiguillettes pour les aides de camp et fourragère.

## 2.3. Tenues de catégorie 2 (terre de France et bleu chasseur).

Tenues portées par les officiers et le personnel non officier servant après la période probatoire<sup>6</sup>.

### 2.3.1. Tenues portées en métropole.

#### 2.3.1.1. Tenues de cérémonie (codes interarmées A3, B1, B2, C).

- tenue 21 : portée par l'ensemble du personnel dans les cérémonies, réceptions, cocktails, dîners et lors des manifestations officielles se déroulant à l'intérieur des locaux et auxquelles une certaine solennité est attachée.

Elle est notamment portée par les officiers et le personnel non officier de carrière ou sous contrat servant après la période probatoire dans les circonstances relevant du cérémonial militaire lors :

- des visites individuelles de présentation aux autorités militaires ;
- des participations à un conseil d'enquête ou conseil de discipline ;
- de délégations officielles ;
- de visites officielles ;
- de cortèges de deuil ;
- de visites ou réunions privées ...

- tenue 21 bis : portée sur ordre de l'AMP par les élèves des écoles participant à un défilé.

Elle est portée obligatoirement par les officiers délégués pour remettre des décorations et par le personnel participant à la composition d'un tribunal militaire.

Les tenues 21 et 21 bis sont portées par l'ensemble du personnel, sur ordre, lors des prises d'armes par les officiers et le personnel non officier sans troupe lors des revues.

Voir tableau point suivante :

---

<sup>6</sup> Militaire de la Légion étrangère T22.

<b>Tenue 21 (A3, B2 ou C) et tenue 21 bis (B1)<sup>7</sup></b>	
<b>PERSONNEL MASCULIN.</b>	<p>Vareuse et pantalon « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs), avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux).  Képi (brodé pour les officiers généraux).  Fourreaux d'épaules.  Chemise blanche.  Cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère).  Gants blancs.  Chaussures service courant.  Chaussettes noires (chaussettes vertes pour la Légion étrangère).  Manteau ou imperméable (port du manteau alpin autorisé pour les chasseurs alpins possédant cet effet).-  Ceinture sangle grise (boucle or ou argent), sangle bleue pour les chasseurs.</p>
<b>PERSONNEL FEMININ</b>	<p>Vareuse et jupe bermuda (ou jupe simplifiée) ou pantalon « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs), avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux).  Tricorne (brodé pour les officiers généraux).  Fourreaux d'épaules.  Chemisier blanc.  Cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère).  Gants blancs.  Chaussures modèle royal.  Collants (ou bas) unis couleur chair.  Sac à main noir .  Manteau ou imperméable.  Ceinture sangle grise (boucle or ou argent), sangle bleue pour les chasseurs.</p>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<p>Plaquette patronymique.  Losange de manche.  Ceinture boucle métallique de la couleur des boutons.  Port de la fourragère et du gilet d'arme autorisé.  Port des aiguillettes pour les aides de camp.  Le panachage ne peut se faire qu'avec des effets de même catégorie.  Décorations<sup>7</sup> :  Barrettes de décoration.  Insignes complets à partir du grade de commandeur.  Les insignes de collet métalliques sont obligatoires avec la vareuse : ils ne se portent jamais sur la chemise (concerne les deux modèles de chemise).  La tenue comporte au maximum trois insignes métalliques de brevet ou de spécialité</p>
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<p>Chemise blanche manches courtes ou manches longues, col fermé et pattes (poche de poitrine avec rabat et bouton), portée obligatoirement avec cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère). La chemise blanche manches courtes ou manches longues, col fermé et pattes, peut être portée avec la tenue TDF en substitution de la chemise blanche manches longues citée ci-dessus ; elle dispense du port de la vareuse à l'intérieur des locaux et dans un véhicule (ou lors de coquetels sur ordre). Elle est équipée des attributs et insignes prévus pour la tenue terre de France T22. Son port , sans vareuse, est interdit en dehors des conditions décrites supra.</p>

<sup>7</sup> Insignes complets de dimensions réglementaires pour la tenue 21 bis.

## 2.3.1.2. Tenues de travail (code interarmées D).

- tenue 22 : tenue modulaire, portée par l'ensemble des officiers et le personnel non officier servant après la période probatoire, en service courant et en dehors du service dans toutes les circonstances n'ayant pas un caractère de cérémonie.

La composition de cette tenue est à la diligence du personnel, qui l'adapte lui même à ses conditions de travail selon les modalités exclusives définies dans le tableau ci-dessous.

- tenue 25 : portée par les officiers et le personnel non officier pour la pratique de l'équitation.

	<b>Tenue 22 (D)</b>	<b>Tenue 25 (D)</b>
<b>PERSONNEL MASCULIN</b>	<p>Pantalon « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs) ou pantalon allégé. Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs. Chemisette vert amande (bleu foncé pour les chasseurs) avec fourreaux d'épaules, sans cravate ou chemise vert amande (bleu foncé pour les chasseurs) avec fourreaux d'épaules et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère) ou chandail avec fourreaux d'épaules : - avec chemise vert amande et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère) ; - avec chemisette vert amande sans cravate ; ou vareuse « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs) avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux), fourreaux d'épaules, chemise vert amande et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère). Chaussures service courant. Chaussettes noires (vertes pour la Légion étrangère).</p>	<p>Tenue identique à la tenue 22 pour le service courant, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bombe, culotte et bottes d'équitation ;</li> <li>• gants noirs ou d'équitation ;</li> <li>• blouson de cuir armée de terre ou blouson grand froid (manteau ou imperméable d'équitation autorisé) ;</li> <li>• décorations : barrettes.</li> </ul> <p>Sur ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vareuse « terre de France » avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux), chemise blanche et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère) ;</li> <li>• fourreaux d'épaules ;</li> <li>• gants blancs ;</li> <li>• insignes complets de décorations de dimensions réglementaires.</li> </ul>

Suite du tableau point suivante.

	<b>Tenue 22 (D)</b>	<b>Tenue 25 (D)</b>
PERSONNEL FEMININ	<p>Jupe bermuda ou pantalon « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs) ou jupe simplifiée ou jupe allégée. Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs. Chemisette vert amande (bleu foncé pour les chasseurs) avec fourreaux d'épaules, sans cravate ou chemisier vert amande (bleu foncé pour les chasseurs) avec fourreaux d'épaules et cravate noire ou chandail avec fourreaux d'épaules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec chemisier vert amande et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère) ;</li> <li>- avec chemisette vert amande sans cravate ;</li> </ul> <p>ou vareuse « terre de France » (bleu foncé pour les chasseurs) avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux), fourreaux d'épaules, chemisier vert amande et cravate noire (cravate verte pour la Légion étrangère) ; Facultatif : sac à main noir. Chaussures noires ou modèle royal.</p>	<p>Tenue identique à la tenue 22 pour le service courant, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bombe, culotte et bottes d'équitation ;</li> <li>• gants noirs d'équitation ;</li> <li>• blouson de cuir armée de terre ou blouson grand froid (manteau ou imperméable d'équitation autorisé) ;</li> <li>• décorations : barrettes.</li> </ul> <p>Sur ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vareuse « terre de France » avec insignes de collet métalliques (sauf pour les officiers généraux), chemise blanche ou chemisier blanc et cravate (cravate verte pour la Légion étrangère) ;</li> <li>• fourreaux d'épaules ;</li> <li>• gants blancs ;</li> <li>• insignes complets de décorations de dimensions réglementaires.</li> </ul>
DISPOSITIONS COMMUNES	<p>Plaquette patronymique. La vareuse n'est jamais portée avec la chemisette. Képi / tricorne ou béret. Port autorisé du blouson armée de terre. Port du gilet d'arme autorisé avec la vareuse. Ceinture boucle métallique de la couleur des boutons (boucle nickel pour les personnels des groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre). Port de la fourragère autorisé. Port des aiguilletes autorisé pour les aides de camp. Losange de manche. Décorations : barrettes. Les insignes de collet métalliques ne se portent qu'avec la vareuse. La tenue comporte au maximum trois insignes de brevet ou de spécialité. Lorsque le chandail est le vêtement de dessus, la fourragère, les aiguilletes et les insignes métalliques de brevet et de spécialité ne sont jamais portés. Le port du chandail comme vêtement de dessus est autorisé à l'intérieur des bâtiments y compris dans les véhicules. A l'extérieur d'une enceinte militaire le port du chandail est toléré avec le béret ou le képi. En tenue 22, le port de la coiffure est facultatif à l'intérieur de l'enceinte militaire ainsi que dans des véhicules de type berline et de transport en commun. Facultatif : gants noirs, manteau, imperméable.</p>	

### 2.3.2. Tenues portées outre-mer (code interarmées D).

Outre-mer, les tenues 22 et 22 bis, de service courant, sont constituées comme suit :

<b>Tenue 22 (D)</b>	
PERSONNEL MASCULIN	Pantalon en tissu « terre de France » allégé, chemisette vert amande avec fourreaux d'épaules sans cravate, ceinture sangle grise à boucle or ou argent, béret ou képi, chaussures service courant, chaussettes noires (chaussettes vertes pour la Légion étrangère).
PERSONNEL FEMININ	Jupe en tissu « terre de France » allégé, chemisette vert amande avec fourreaux d'épaules sans cravate, ceinture sangle grise à boucle or ou argent, béret ou tricorne, chaussures basses ou à talon.

<b>Tenue 22 bis (D)</b>	
PERSONNEL MASCULIN	Bermuda en tissu « terre de France » allégé, chemisette vert amande avec fourreaux d'épaule sans cravate, képi ou béret, chaussettes vert amande, chaussures service courant, ceinture sangle grise à boucle or ou argent.
PERSONNEL FEMININ	Bermuda en tissu « terre de France » allégé, chemisette vert amande avec fourreaux d'épaule sans cravate, tricorne, chaussettes vert amande, chaussures basses noires, ceinture sangle grise à boucle or ou argent.

## 2.4. Tenues de catégorie 3 (prises d'armes, défilés, cérémonies ; codes interarmées B1-B2).

### 2.4.1. *Dispositions générales.*

Au cours d'une prise d'armes, la règle est qu'il n'y ait qu'un seul type de tenue par formation sous les armes.

L'AMP est chargée d'atteindre des objectifs identifiés en termes de communication. A ce titre, elle fixe la tenue à revêtir par le personnel sous les armes, la musique et les cadres sans troupe.

### 2.4.2. *Cas particulier des tenues de la garde au drapeau, à l'étendard ou au fanion d'unité formant corps.*

La garde aux emblèmes revêt l'un des types de tenues définies ci-après, selon les modalités de port fixées par l'AMP.

S'il n'est pas obligatoire, le principe de similitude de la tenue de la garde aux emblèmes avec celle de la troupe sous les armes est toutefois à privilégier.

Avec la tenue de combat, la garde aux emblèmes peut revêtir les équipements blancs (lacets, guêtres, gants, crispins, baudrier et ceinture), les épaulettes, la ceinture de laine<sup>8</sup> et être équipée de baïonnettes chromées.

### 2.4.3. *Cas particulier des formations musicales de l'armée de terre<sup>9</sup>.*

L'armée de terre compte sept musiques qui sont dotées d'une tenue spécifique, uniforme pour toutes les musiques, constituée à partir de la base de la tenue terre de France à col officier avec les attributs suivants :

- boutons dorés ornés de la lyre,
- insigne de grade au bas des manches,
- épaulettes trèfles or,
- ceinturon de couleur noire à boucles rondes dorées,
- képi ou tricorne orné de la lyre,
- aiguillettes et baudrier porte giberne.

Les fanfares des formations de l'armée de terre portent les tenues de leur corps d'appartenance.

Une musique ou une fanfare est considérée comme une formation à part entière. Lors d'une prise d'armes, elle peut donc être dans une tenue différente de celles des troupes.

La tenue revêtue par les musiques ou les fanfares est définie par l'AMP parmi :

- celles décrites au paragraphe 2.4.4.,
- la tenue spécifique TDF des musiques,
- la tenue de tradition de la formation musicale autorisée par l'EMAT.

### 2.4.4. *Tenues possibles pour le personnel sous les armes.*

#### 2.4.4.1. *Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations.*

La tenue de combat (tenue 31) et la tenue terre de France ou bleu foncé pour les chasseurs (tenue 32), sont reconnues comme tenues officielles de prises d'armes. La tenue de combat (T 31) reste la principale tenue de prise d'armes de l'armée de terre<sup>9</sup> ; elle est composée à partir de la tenue de combat bariolée théâtre européen (tenue de combat chevron coton pour l'outre-mer ou « sable » à l'occasion d'une opération extérieure ou d'un exercice).

La combinaison (ALAT, EEB,...) peut être portée lors des défilés motorisés.

#### 2.4.4.2. *Tenues de tradition (tenue 33, 34, 35).*

La tenue blanche des troupes de montagne, la tenue de la Légion étrangère, la tenue des troupes de marine, la tenue de tradition des spahis, des tirailleurs, ainsi que les tenues des écoles de formation (ESM, EMIA, EMCTA, EMSAM, ENSOA) entrent dans cette catégorie.

<sup>8</sup> Epaulettes et ceinture de laine validées par l'EMAT après avis du SHD.

<sup>9</sup> Pour la Légion étrangère cf. paragraphe 2.4.6.

#### 2.4.4.3. Tenue historique (tenue 36).

La tenue historique n'a d'existence réglementaire que lorsqu'elle a été approuvée formellement par l'EMAT. Le port de cette tenue à l'extérieur des enceintes militaires est soumis à l'autorisation de l'AMP.

#### Tableau récapitulatif des tenues de prises d'armes :

<b>Tenues officielles de prises d'armes</b>	<b><u>Tenue 31</u></b>	Principal de la tenue constitué de <b>la tenue de combat</b> . Lors des défilés motorisés, les tenues spécifiques (équipages engins blindés, ALAT, pompiers ...) peuvent être portées en tant que tenue de cérémonie.
	<b><u>Tenue 32</u></b>	Principal de la tenue constitué de la tenue <b>terre de France (TDF)</b> ou la tenue <b>bleu foncé pour les chasseurs</b> .
<b>Tenues de tradition</b>	<b><u>Tenue 33</u></b>	Principal de la tenue constitué de la <b>tenue de combat</b> , valorisé par des effets et accessoires de tradition.
	<b><u>Tenue 34</u></b>	Principal de la tenue constitué de la tenue <b>terre de France</b> ou la tenue <b>bleu foncé pour les chasseurs</b> , valorisé par des effets et accessoires de tradition.
<b>Tenue des écoles</b>	<b><u>Tenue 35</u></b>	Tenue spécifique aux écoles qui en sont dotés (ESM, EMIA, EMCTA, EMSAM, ENSOA).
<b>Tenue historique</b>	<b><u>Tenue 36</u></b>	<b>Tenue portée à une époque donnée de l'histoire de la formation</b> , et validée par l'EMAT.

## 2.4.5. Constitution des tenues de prise d'armes.

<b>Tenues de prises d'armes<sup>10</sup></b>		
<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat » T 31 (B1-B2)</b>	<b>Base « TDF » ou « bleu chasseur » T 32 (B1-B2)</b>
<b>obligatoires</b>  <b><u>métropole</u></b>	Veste et pantalon de combat (manches retroussées autorisées). Béret ou képi / tricorne. Ceinturon avec ou sans équipements. Brodequins de marche. Fourreaux d'épaule. Fourragère (si la formation en est dotée). Insigne de corps (si la formation en est dotée). Insigne de grande unité (si la formation en est dotée). Insignes complets de décoration de dimensions réglementaires. Losange de manche, fixé sur la manche gauche de la veste de la tenue de combat à l'aide d'un support auto-agrippant. Plastron d'arme.	Pantalon. Chemise/chemisier (obligatoire pour la garde aux emblèmes) avec cravate noire ou chemisette (sauf garde aux emblèmes). Béret ou képi / tricorne. Ceinturon avec ou sans équipements. Brodequins de marche. Fourreaux d'épaule. Insigne de corps (si la formation en est dotée). Insigne de grande unité (si la formation en est dotée). Insignes complets de décoration de dimensions réglementaires. Losange de manche. Fourragère (si la formation en est dotée). Plastron d'arme. Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs.
<b><u>outre-mer</u></b>	Veste et pantalon chevron coton avec ou sans chemise de combat (manches retroussées autorisées).	
<b>facultatifs (sur ordre)</b>	Chemise de combat. Casque. Gants cuir noirs. Ensemble intempéries. Tenues spécifiques (équipoints engins blindés, pompiers... dans le cadre des défilés motorisés).	Gants blancs. Blouson « terre de France » ou « bleu chasseur » <sup>11</sup> .
<b>Tenues de tradition<sup>10</sup></b>		
<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat » T33 (B1-B2)</b>	<b>Base « TDF » ou « bleu chasseur » T34 (B1-B2)</b>
<b>obligatoires</b>  <b><u>métropole</u></b>	Veste et pantalon de combat. Béret ou képi/tricorne. Ceinturon avec ou sans équipements (ou équipements blancs). Insigne patronymique. Plastron d'arme. Losange de manche.	Pantalon. Chemise/chemisier (obligatoire pour la garde aux emblèmes) avec cravate noire ou chemisette. Béret ou képi / tricorne. Ceinturon. Plastron d'arme. Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs.
<b><u>outre-mer</u></b>	Veste et pantalon chevron coton avec ou sans chemise de combat (manches retroussées autorisées).	Losange de manche.
<b>liste non exhaustive des effets pouvant entrer dans la composition de la tenue</b>	Ceinture de laine de tradition. Ceinturon blanc. Epaulettes de tradition (sous-officiers subalternes et militaires du rang : insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches). Gants blancs. Gants blancs à crispin. Lacets blancs. Burnous. Gandoura. Chaussures de montagne. Béret noir (tradition chars de combat). Tablier de buffle couleur fauve.	Ceinture de laine de tradition. Ceinturon blanc. Epaulettes de tradition (sous-officiers subalternes et militaires du rang : insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches). Gants blancs. Gants blancs à crispin. Lacets blancs. Burnous. Gandoura. Cape chasseur. Chaussures de montagne. Chaussures basses noires. Pantalon d'équitation. Pantalon d'escalade (chasseurs alpins). Béret noir (tradition chars de combat). Tablier de buffle couleur fauve.

<sup>10</sup> Pour la Légion étrangère paragraphe 2.4.6.<sup>11</sup> Cet effet de la tenue se porte soit avec la chemise vert amande (bleu pour les chasseurs) et la cravate, soit avec le plastron.

### 2.4.6. Cas particulier des tenues de la Légion étrangère (code interarmées B).

Les éléments constitutifs des tenues des catégories interarmées A – C et D sont portés par les unités de la Légion étrangère conformément aux précisions spécifiées dans les paragraphes 2.2, 2.3, et 2.5.

Les tableaux ci-dessous définissent les tenues de prise d'armes et de tradition de la Légion étrangère dans les versions TDF et tenue de combat. Sont en outre précisées les tenues spécifiques à certaines unités de la Légion étrangère.

#### 2.4.6.1. Tenues de prise d'armes.

<b>Tenues de prise d'armes.</b>		
<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat » T 31 (B1-B2)</b>	<b>Base « TDF » T 32 34 (B1-B2)</b>
<b>obligatoires</b>	<p>Cette tenue n'est autorisée que dans des conditions opérationnelles ou d'exercices qui ne permettent pas le port de la tenue de tradition. Dans ce cas, le port des attributs de tradition (épaulettes, ceinture bleue) est interdit.</p> <p>Pantalon et veste de combat (manches retroussées autorisées).</p> <p>Képi.</p> <p>Ceinturon.</p> <p>Brodequins de marche.</p> <p>Fourreaux d'épaule (les épaulettes de tradition ne sont jamais portées en tenue de combat).</p> <p>Losange Légion sur la manche gauche.</p> <p>Fourragère en bataille.</p> <p>Insigne de corps.</p> <p>Insigne de grande unité.</p> <p>Décorations : barrettes ou pendantes.</p>	<p>La tenue de tradition ou tenue de parade, est la tenue de défilé des unités de la Légion étrangère.</p> <p>Pantalon.</p> <p>Chemisette ou chemise (chemise manches baissées obligatoire pour la garde aux emblèmes) cravate verte (rentrée dans la chemise entre les deuxième et troisième bouton) en métropole.</p> <p>Képi : avec jugulaire (sauf port de la barbe et pour l'encadrement des pelotons).</p> <p>Ceinture de laine de tradition bleue (sauf pour l'encadrement des pelotons).</p> <p>Ceinturon de toile.</p> <p>Brodequins de marche (avec lacets blancs laçage horizontal pour les gardes aux emblèmes).</p> <p>Épaulettes de tradition pour les sous-officiers subalternes et les militaires du rang.</p> <p>Fourragère en bataille.</p> <p>Insigne de corps.</p> <p>Insigne de grande unité.</p> <p>Insignes complets de décoration du modèle d'ordonnance et de dimensions réglementaires.</p> <p>Sous-officiers subalternes et militaires du rang : insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches.</p> <p>Losange Légion sur la manche gauche.</p> <p>En hiver, en métropole, port du blouson TDF (avec la chemise et cravate verte). Dans ce cas, l'ensemble des attributs est porté sur le blouson.</p>
<b><u>métropole</u></b>		
<b><u>outre-mer</u></b>		

## 2.4.6.2. Tenues de la musique de la Légion étrangère.

<b>Tenue de tradition T 32 34 (B1-B2) de la musique de la Légion étrangère (MLE)</b>		
<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat »</b>	<b>Base « TDF »</b>
<b>obligatoires</b>  <u><b>métropole</b></u>	Sans objet.	Pantalon. Chemise avec cravate verte ou chemisette. Képi blanc : sans jugulaire. Ceinture de laine de tradition bleue (dans les pelotons). Ceinturon blanc. Baudrier blanc. Brodequins de marche avec lacets blancs (laçage horizontal). Épaulettes de tradition (dans les pelotons). Fourreaux d'épaules pour le personnel encadrant et le tambour major. Insigne de corps et insigne de la musique de la Légion étrangère (poche gauche). Insignes complets de décoration du modèle d'ordonnance et de dimensions réglementaires. Sous-officiers subalternes et militaires du rang : insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches. Losange Légion sur la manche gauche. Losange avec la lyre des musiciens sur la manche droite. Insigne de grande unité. En hiver, en métropole port du blouson TDF (avec la chemise et cravate verte). Dans ce cas, l'ensemble des attributs est porté sur le blouson.

## 2.4.6.3. Tenues des pionniers.

<b>Tenue de tradition T 32 34 (B1-B2)</b>		
<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat »</b>	<b>Base « TDF »</b>
<b>obligatoires</b>  <u><b>métropole et outre-mer</b></u>	Sans objet.	Pantalon. Chemise avec cravate verte ou chemisette. Képi blanc. Brodequins de marche avec lacets blancs (laçage horizontal). Gants blancs à crispin. Épaulettes de tradition. Sous-officiers subalternes et militaires du rang : insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches. Losange Légion sur la manche gauche. Losange des pionniers sur la manche droite. Tablier de buffle modèle 1848, de couleur fauve en métropole et de couleur blanche hors métropole. Hache. Insignes complets de décoration du modèle d'ordonnance et de dimensions réglementaires sur le tablier. Insigne de grande unité. En hiver, en métropole port du blouson TDF (avec la chemise et cravate verte). Dans ce cas, l'ensemble des attributs est porté sur le blouson.

## 2.4.6.4. Tenues de la police militaire.

<b>Effets</b>	<b>Base « tenue de combat »</b>
<b>obligatoires</b>  <u><b>métropole et outre mer</b></u>	Pantalon et veste de combat (manches retroussées autorisées) ou chemise manches courtes et pantalon de combat. Képi. Ceinturon et baudrier blanc. Brodequins de marche. Fourreaux d'épaule. Fourragère. Insigne de corps. Losange Légion sur la manche gauche. Insigne de grande unité. Décorations : barrettes. Brassard identifiant « PM ».
<b>liste non exhaustive des effets pouvant entrer dans la composition de la tenue</b>	Chemise de combat. Casque. Ceinturon et équipements. Gants noirs en peau. Ensemble intempéries.

### **2.4.7. Tenues d'inspection (T31bis).**

Lors des inspections ou visites, l'ensemble du personnel revêt la tenue T31 sans plastron d'arme avec képi ou tricorne<sup>12</sup>.

## **2.5. Tenues de catégorie 4 (tenue de combat ; code interarmées D).**

Tenues portées, en opération et lors des exercices, manœuvres et travaux divers.

### **2.5.1. Tenues portées en métropole et en opération extérieure .**

- tenue 41 : portée par la totalité du personnel en opération et lors des exercices.
- tenue 42 : portée par la totalité du personnel lors des exercices, manœuvres et travaux divers, lorsque les circonstances n'impliquent pas le port de la tenue 41 (la tenue 42 est normalement portée sans armement ni équipement).

---

<sup>12</sup> Port du blouson armée de terre autorisé.

	<b>Tenue 41 (D)</b>	<b>Tenue 42 (D)</b>
<b>PERSONNEL MASCULIN</b>	<p>Pantalon et veste de combat bariolés théâtre européen ou bariolés sable ou tenue spécifique.</p> <p>Casque ou chape au de brousse.</p> <p>Chemise de combat avec ou sans chandail.</p> <p>Chemise MC bariolée TE ou bariolée sable avec ou sans chandail.</p> <p>Ceinturon et équipements.</p> <p>Gants service courant.</p> <p>Brodequins de marche.</p> <p>Ensemble intempéries bariolé (parka, surpantalon avec ou sans fourrure polaire).</p> <p>Équipements spécifiques à la mission.</p>	<p>Pantalon de combat bariolé théâtre européen ou bariolé sable ou tenue spécifique.</p> <p>Chemise et veste de combat ou veste manches retroussées ou chemise de combat avec ou sans chandail.</p> <p>Chemise MC bariolée TE ou bariolée sable avec ou sans chandail.</p> <p>Lorsque le chandail est le vêtement de dessus, le port des fourreaux d'épaule est alors obligatoire.</p> <p>Béret ou casque.</p> <p>Brodequins de marche.</p> <p>Facultatif : gants service courant.</p> <p>Ensemble intempéries bariolé (parka, surpantalon avec ou sans fourrure polaire)</p> <p>Port de la coiffure facultatif dans les circonstances prévues pour la tenue 22 (dispositions communes).</p> <p>Pas de ceinturon si le chandail est le vêtement de dessus, ainsi qu'avec la chemise MC, cependant le ceinturon est obligatoire avec la veste de combat.</p> <p>Port du blouson armée de terre autorisé.</p>
<b>PERSONNEL FEMININ</b>	Tenue identique à celle du personnel masculin.	Tenue identique à celle du personnel masculin.
<b>DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<p>Fourrure polaire : le port comme vêtement de dessus est autorisé uniquement avec la tenue de combat hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- situation opérationnelle ;</li> <li>- dans l'exécution de travaux susceptibles d'en provoquer la détérioration ou non compatibles avec les risques HSCT.</li> </ul> <p>Ceinture boucle vert OTAN.</p> <p>Chandail : le port comme vêtement de dessus est autorisé à l'intérieur des bâtiments et dans les véhicules. A l'extérieur d'une enceinte militaire, le port du chandail est toléré avec le béret ou le képi.</p> <p>Insignes de grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- insignes de grade service courant (IGSC) portés en tenue T42 ;</li> <li>- galons à bas niveau de visibilité (BNV) : le port est obligatoire lors des exercices, manœuvres et activités à caractère opérationnel (T41) ;</li> <li>- fourreaux d'épaules portés sur la tenue de combat dans les conditions fixées par l'ordre administratif et logistique (OAL) pour les missions particulières (par exemple : missions à caractère humanitaire, missions d'interposition sans usage de la force, ...).</li> </ul> <p>Insigne de grande unité basse visibilité<sup>13</sup> : port sur ordre.</p> <p>Losange de manche.</p>	

<sup>13</sup> Le panachage des insignes basse visibilité de grade et de grande unité avec les insignes polychromes de grade service courant et les insignes de grande unité n'est pas autorisé.

### 2.5.2. Tenues portées outre-mer.

- tenue 43 : portée par la totalité du personnel outre-mer dans les mêmes conditions que la tenue 41.
- tenue 44 : portée par la totalité du personnel outre-mer pour les exercices, manœuvres et travaux divers.

	<b>Tenue 43 (D)</b>	<b>Tenue 44 (D)</b>
PERSONNEL MASCULIN	Pantalon de combat bariolé TE ou bariolé sable. Veste de combat bariolée TE ou bariolée sable avec ou sans chemise de combat ou avec chemise manches courtes ou chemise manches courtes sans veste. Chemise GAO autorisée. Béret ou chapeau de brousse. Ceinturon et équipements. Brodequins de marche ou chaussures de brousse.	Pantalon de combat ou culotte courte bariolés TE ou bariolés sable. Chemise manches courtes ou chemise GAO. Béret ou chapeau de brousse. Brodequins de marche ou chaussures de brousse. Tenue sans chemise ni veste autorisée à l'intérieur de l'enceinte militaire. Ceinture, ceinturon et équipements.
PERSONNEL FEMININ	Tenue identique à celle du personnel masculin.	Tenue identique à celle du personnel masculin. Tenue sans chemise ni veste non autorisée.
DISPOSITIONS COMMUNES	Galons BNV. Facultatif : chandail. Cette tenue modulaire peut être libre en fonction des circonstances. Ceinture avec la boucle vert OTAN.	Tenue modulaire libre. Galons BNV. Insigne de grade de service courant. Losange de manche. Port de la coiffure facultatif dans les circonstances prévues pour la tenue 22 (dispositions communes). Facultatif : Chandail. Ceinture avec la boucle vert OTAN.

### 2.5.3. Tenue de sport.

- tenue 45 : portée par le personnel lors des séances de sport et fixée par le commandement.

### 3. PARTICULARITES.

#### 3.1. Tenues particulières.

##### 3.1.1. *Tenue des officiers généraux et des officiers des services ayant rang d'officiers généraux appartenant à la deuxième section.*

L'uniforme de ces officiers généraux est le même que celui des officiers généraux de même grade en activité.

Le port de l'uniforme peut être prescrit aux officiers généraux relevant de la 2<sup>ème</sup> section lorsqu'ils :

- assistent à des réunions ou des exercices militaires à la suite d'une convocation officielle ;
- sont appelés devant l'autorité militaire pour raisons de service ;
- sont admis à suivre les manœuvres, travaux ou conférences d'une unité ;
- sont passagers militaires à bord d'un bâtiment ou d'un aéronef militaire.

En dehors de ces circonstances, les officiers généraux peuvent revêtir la tenue, sans autorisation préalable, à l'occasion de prises d'armes, de réunions, fêtes et cérémonies officielles ou privées. Toutefois, lors de manifestations privées organisées par des associations, un contact préalable avec l'autorité militaire locale est recommandé.

Le port de l'uniforme est interdit lors de réunions publiques ou privées ayant un caractère politique, électoral ou syndical et dans l'exercice d'une profession civile. L'utilisation officielle de photographies en uniforme est également interdite dans le cadre de ces mêmes activités.

A l'étranger, le port de la tenue par les officiers généraux, à l'occasion d'une cérémonie officielle ou privée, est subordonné à l'autorisation du ministre de la défense et à l'accord du représentant diplomatique de la France dans le pays considéré.

##### 3.1.2. *Tenue des militaires des services communs en service dans l'armée de terre.*

Les militaires des services communs appelés à exercer leurs fonctions dans des organismes de l'armée de terre portent, pendant le service, les tenues de l'armée de terre.

Les insignes et attributs ornant les tenues de ces militaires sont décrits dans le § 5.

Dans les circonstances autres que celles relatives au service courant dans l'armée de terre, et en particulier lors des galas et cérémonies, le personnel des services communs portent les tenues spécifiques décrites dans des instructions particulières parues sous le timbre de la direction concernée.

##### 3.1.3. *Tenue de gala.*

Quelle que soit l'affectation, le personnel porte la tenue de son arme, de sa subdivision d'arme ou de son service d'origine.

##### 3.1.4. *Tenue des personnels affectés dans une unité multinationale* (voir annexe IV).

###### 3.1.4.1. *Affectation au corps européen.*

Le personnel affecté au corps européen conserve les attributs et marques distinctives de son arme, de sa subdivision d'arme ou de son service d'appartenance.

Il porte un béret bleu foncé, insigne à gauche.

Il porte sur la manche gauche et la manche droite un attribut national aux dimensions de 2,5 cm x 5 cm. En dessous de cet attribut est positionné sur la manche droite l'insigne tissu du corps européen.

Ces insignes sont arborés uniquement sur la vareuse et la tenue de combat. Seul l'insigne tissu du corps européen est assemblé au manteau dans les mêmes conditions que l'insigne de grande unité.

###### 3.1.4.2. *Affectation à la brigade franco-allemande (BFA).*

Le personnel affecté à la brigade franco-allemande conserve les attributs et marques distinctives de son arme, de sa subdivision d'arme ou de son service d'appartenance.

Il porte un béret bleu foncé, insigne à gauche, aux couleurs françaises et allemandes.

Il porte sur la manche gauche et la manche droite un attribut national aux dimensions de 2,5 cm x 5 cm. En dessous de cet attribut est positionné sur la manche droite l'insigne tissu de la brigade franco-allemande.

Ces insignes sont arborés uniquement sur la vareuse et la tenue de combat. Seul l'insigne tissu de la brigade franco-allemande est assemblé au manteau dans les mêmes conditions que l'insigne de grande unité.

### 3.1.4.3. *Affectation à l'Eurofor.*

Rédaction réservée.

### 3.1.5. *Tenue des personnels mis à la disposition des forces de l'ONU.*

Les personnels mis à la disposition des forces de l'ONU portent ;

- un béret bleu chargé de l'insigne de l'ONU ;
- l'écusson de nationalité sur l'épaule gauche ;
- les marques de grade de leur arme ou service ;
- les insignes de brevet ou de spécialité portés en France.

En tenue avec vareuse, le képi est remplacé par le béret de l'ONU.

### 3.1.6. *Tenue du personnel affecté dans une unité de l'armée française au titre des opérations autres que l'organisation des Nations unies.*

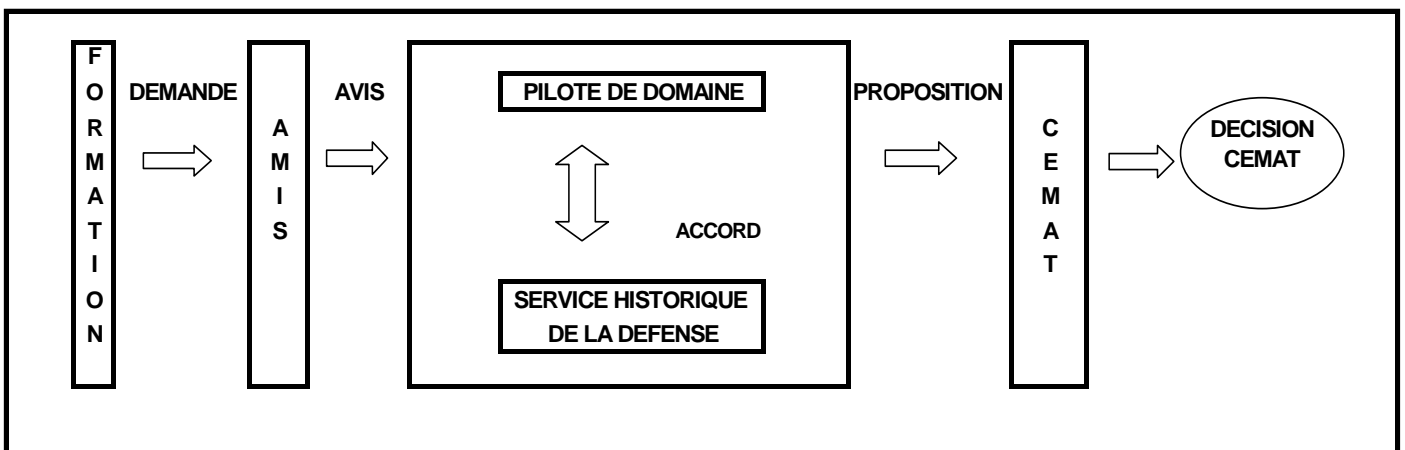
Le personnel affecté dans cette unité conserve les attributs et marques distinctives de leur arme ou service.

Ils portent l'insigne de grande unité sur le haut de l'épaule droite, l'écusson de nationalité sur le haut de l'épaule gauche et l'insigne d'unité, porté sur le côté droit de la poitrine.

## 3.2. **Validation des tenues de tradition et historique et des insignes de brevet, de spécialité et de fonction.**

La définition de ces tenues doit obtenir l'accord du service historique de la défense (SHD), avant d'être soumise pour approbation à l'EMAT par le pilote de domaine chargé des traditions de la formation considérée.

La tenue de tradition ou historique est proposée par la formation par la voie hiérarchique.



## 3.3. **Prescriptions particulières du port des accessoires et d'équipements.**

### 3.3.1. *Brassards.*

Voir conditions de port cf. § 5-4.

### 3.3.2. *Coiffure.*

A l'extérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est obligatoire pour les tenues qui en sont dotées, exceptées les zones d'évolution des aéronefs et les ordres particuliers.

A l'intérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est subordonné à la décision du chef de corps ou du commandant d'armes.

La circulation sans coiffure est autorisée à l'intérieur des bâtiments ouverts à la circulation du public : gares ferroviaires, routières, maritimes et aériennes, installations du chemin de fer métropolitain.

A bord des voitures berlines et des cars de transport de service la coiffure n'est pas obligatoire, il en est de même à bord d'un véhicule privé.

### 3.3.3. *Sabre.*

Sur décision de l'autorité militaire, les officiers et sous-officiers chefs de section, les élèves des écoles d'officiers, ainsi que les gardes au drapeau ou à l'étendard participant à une prise d'arme ou un défilé peuvent porter le sabre de parade. Les conditions pratiques sont précisées en annexe XII.

### 3.3.4. *Deuil.*

Le deuil n'est pas porté en tenue.

### 3.3.5. *Canne, stick, cravache et éperons.*

Le port de la canne est autorisé pour les blessés et les malades en toutes circonstances.

Le port du stick est interdit.

Le port de la cravache et des éperons n'est autorisé qu'en tenue d'équitation.

### 3.3.6. *Gilet d'arme.*

Le gilet d'arme ne peut être revêtu qu'avec la vareuse terre de France (ou bleu foncé pour les chasseurs) par les personnels autorisés dans les tableaux récapitulatifs cf. § 5.2.

Son port est facultatif.

Le port du gilet d'arme n'autorise en aucune circonstance le port de la vareuse ouverte à l'extérieur des locaux. Toutefois, à l'intérieur des locaux, la vareuse peut se porter ouverte sur le gilet d'arme, sur autorisation de l'autorité présente.

### 3.3.7. *Pince à cravate.*

Le port de la pince à cravate est toléré. De la couleur des attributs, elle est placée entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> bouton de la chemise. La pince à cravate n'est pas visible lorsque la vareuse est portée.

### 3.3.8. *Ceinture de laine de tradition.*

Le port de la ceinture de laine de tradition est permis seulement avec les tenues de tradition et après autorisation de l'EMAT. Cet accessoire est cependant uniquement porté par les militaires du rang et les sous-officiers jusqu'au grade de sergent-chef (maréchal des logis-chef).

Les formations pouvant prétendre au port de la ceinture de laine ainsi que les conditions de port sont précisées en annexe XIII.

### 3.3.9. *Bonnet de police de tradition (calot).*

Le port du bonnet de police de tradition est strictement limité aux activités de cohésion hors service.

## 4. INSIGNES, ACCESSOIRES ET MARQUES DISTINCTIVES DES ARMES ET SERVICES.

Un tableau récapitulatif des insignes et attributs portés par type de tenues est joint en annexe X.

4.1. **Insignes.**






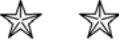

Les insignes sont représentatifs :

- du grade et de l'ancienneté	4.1.1.	4.1.1.1. Insignes de distinction des maréchaux de France et d'appellation des officiers généraux. 4.1.1.2. Insignes de grade des officiers. 4.1.1.3. Insignes de grade des majors et des sous-officiers. 4.1.1.4. Insignes de grade et de distinction des militaires du rang. 4.1.1.5. Galons à bas niveau de visibilité. 4.1.1.6. Insignes de grade de service courant. 4.1.1.7. Képis. 4.1.1.8. Fourreaux d'épaules.
- de la qualification	4.1.2.	4.1.2.1. Insignes de brevet et de spécialité. 4.1.2.2. Titres d'épaule.
- de la fonction	4.1.3.	4.1.3.1. Officiers généraux et officiers supérieurs. 4.1.3.2. Officiers attachés en qualité d'aides de camp auprès de certaines personnalités. 4.1.3.3. Aumôniers. 4.1.3.4. Peintres de l'armée de terre.
- de l'appartenance	4.1.4.	4.1.4.1. Insigne de nationalité. 4.1.4.2. Insigne de grande unité. 4.1.4.3. Losange de manche 4.1.4.4. Insigne de corps. 4.1.4.5. Insigne d'unité élémentaire. 4.1.4.6. Plastron d'arme.
- divers	4.1.5.	4.1.5.1. Insignes étrangers. 4.1.5.2. Accessoires patronymiques. 4.1.5.3. Brisques d'ancienneté.
- des récompenses	4.1.6.	4.1.6.1. Décorations. 4.1.6.2. Fourragères.

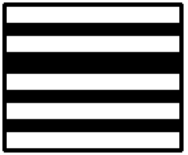
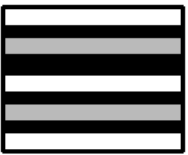

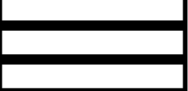
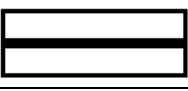
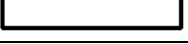

4.1.1. *Insignes et attributs représentatifs du grade et de l'ancienneté.*

Les insignes de grade sont en trait côtelé pour les officiers et les sous-officiers supérieurs. Ils sont en galons tissés à lézarde pour les sous-officiers subalternes. Ils sont en galons cul de dé pour les militaires du rang. Les caporaux-chefs portent un galonnage composé de galons cul de dé et de galon tissé à lézarde.




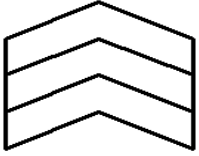
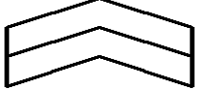
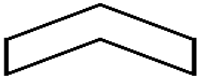
4.1.1.1. *Insignes de distinction des maréchaux de France et d'appellation des officiers généraux.*

Conditions de port de l'insigne de grade sur les différents effets.								
Appellation	Insigne	Couleur de l'insigne	Tenue de gala (spencer)	Tenue de cérémonie (vareuse TDF)	Tenue de service courant	Manteau imperméable	Blouson de l'armée de terre	Effets de combat
Maréchal de France		Argent	Pattes d'épaules ornementées.	Attentes sur les épaules.  Etoiles sur les bas des manches.	Sur la vareuse les insignes de grade sont portés comme pour la tenue de cérémonie.  Pour tous les autres effets les insignes de grade sont portés sur les passants d'épaules.	Passants d'épaules.	Patte de drap chargée du nom patronymique et de la marque de grade.	Galons à bas niveau de visibilité (BNV).  Insignes de grade de service courant (IGSC).
Général d'armée								
Général de Corps d'armée								
Général de division - des armes, - du corps des experts, - du corps technique et administratif								
Commissaire général de division								
Général de brigade - des armes, - du corps des experts, - du corps technique et administratif		Argent						
Commissaire général de brigade		Or						

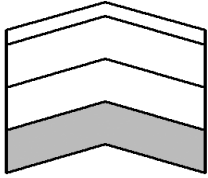
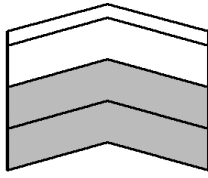
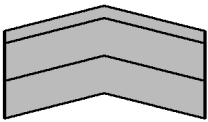

## 4.1.1.2. Insignes de grade des officiers.

Conditions de port de l'insigne de grade sur les différents effets.								
Appellation	Insigne	Couleur de l'insigne	Tenue de gala (spencer)	Tenue de cérémonie (vareuse TDF)	Tenue de service courant	Manteau imperméable	Blouson de l'armée de terre	Effets de combat
Colonel		De la couleur définie dans les tableaux des attributs et marques distinctives.  Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> barrettes de lieutenant-colonel sont de la couleur inverse de celle qui est définie.  Les liserés intermédiaires sont de couleur noire pour tous les fourreaux servant de support.	Pattes d'épaules ornementées.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Patte de drap chargée du nom patronymique et de la marque de grade.	Galons à bas niveau de visibilité (BNV).  Insignes de grade de service courant (IGSC).
Lieutenant-colonel								
Commandant								
Capitaine								
Lieutenant								
Sous-lieutenant								
Aspirant								

## 4.1.1.3. Insignes de grade des majors et des sous-officiers.

Conditions de port de l'insigne de grade sur les différents effets.								
Appellation	Insigne	Couleur de l'insigne	Tenue de gala (vareuse et pantalon bleu armée)	Tenue de cérémonie (vareuse TDF)	Tenue de service courant	Manteau imperméable	Blouson de l'armée de terre	Effets de combat
Major		De la couleur définie dans les tableaux des attributs et marques distinctives.	Attentes or ou argent sur les épaules.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Patte de drap chargée du nom patronymique et de la marque de grade.	Galons à bas niveau de visibilité (BNV).  Insignes de grade de service courant (IGSC).
Adjudant-chef								
Adjudant								
Sergent-chef		Les liserés intermédiaires sont de couleur noire pour tous les fourreaux servant de support.	Marques de grades sur les bas de manches.					
Sergent BSAT (pour tous les sergents à la Légion étrangère)								
Sergent (sans objet à la Légion étrangère)								

## 4.1.1.4. Insignes de grade et de distinction des militaires du rang.

Conditions de port de l'insigne de grade sur les différents effets.								
Appellation	Insigne	Couleur de l'insigne	Tenue de gala (vareuse et pantalon TDF)	Tenue de cérémonie (vareuse TDF)	Tenue de service courant	Manteau imperméable	Blouson de l'armée de terre	Effets de combat
Caporal-chef CT 1 / CAT2 (sans objet à la Légion étrangère)		De la couleur définie dans les tableaux des attributs et marques distinctives.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Fourreaux d'épaules.	Patte de drap chargée du nom patronymique et de la marque de grade.	Galons à bas niveau de visibilité (BNV).  Insignes de grade de service courant (IGSC).
Caporal-chef BMPE (sans soutache pour tous les caporaux-chefs à la Légion étrangère).		Pour les caporaux chefs, les galons de laine sont surmontés de galons lézardés du modèle sous-officiers.						
Caporal (sans soutache à la Légion étrangère).		Les couleurs des liserés intermédiaires sont définies au point 6.6.2.						
Soldat élevé à la distinction de 1 <sup>ère</sup> Classe (sans soutache à la Légion étrangère).		La soutache supérieure est de la couleur de la dernière marque de grade.						
Soldat	NEANT							

#### 4.1.1.5. *Galons à bas niveau de visibilité (BNV) (cf. § 6.1.11. - 6.2.2. - 6.3.2. - 6.4.).*

Le galon BNV est destiné à être porté sur tout vêtement comportant un système auto-agrippant astrakan sur la poitrine.

Il se compose d'un carré de tissu assemblé à un morceau d'auto-agrippant crochet.

Le port est obligatoire lors des exercices, manœuvres et activités à caractère opérationnel.

#### 4.1.1.6. *Insignes de grade de service courant.*

Officiers généraux.

Les insignes de grade pour officiers généraux se composent d'un morceau de drap fin noir tendu rempli sur une plaque de mica de 5 centimètres de côté (rectangulaire de 5cm X 7cm pour les généraux d'armées et maréchaux de France) assemblé à une bande d'auto-agrippant crochet de couleur noire aux dimensions adaptées.

Les marques de grade argent ou or selon l'origine de l'officier général sont représentées par des étoiles métalliques dont les dimensions sont comprises dans un cercle circonscrit de 13 millimètres .

Les étoiles sont positionnées sur le drap de telle manière que les pointes soient à environ 5 millimètres des bords.

Autres personnels.

L'insigne de grade de service courant (IGSC) est destiné à être porté sur tout vêtement comportant un système auto-agrippant astrakan sur la poitrine en dehors des conditions définies au paragraphe 4.1.1.5.

Il se compose d'un carré d'auto-agrippant crochet de 5 cm de côté de couleur vert armé (ajout d'un drap bleu foncé pour les troupes de marine) avec les marques de grade distinctives prévues au paragraphe 5.2.

#### 4.1.1.7. *Képis (cf. § 6.5. - 6.6.).*

Les insignes de grade sont portés sur le képi au moyen de soutaches ;

- argent ou or pour les officiers ;
- argent ou or mélangé d'un cinquième de soie rouge, agrémenté d'un fin liseré pour les majors ;
- argent ou or mélangé d'un cinquième de soie rouge pour les adjudants-chefs et adjudants ;
- de laine de la couleur définie dans les tableaux récapitulatifs des attributs et insignes distinctifs des subdivisions d'armes et de services pour les sous-officiers subalternes et les militaires du rang.

Les sergents (maréchaux des logis) et sergents-chefs (maréchaux des logis-chefs) de carrière, portent sur leur képi une soutache or ou argent (suivant la couleur du bouton d'uniforme) de 2 millimètres de largeur, posée sur le bandeau, au-dessous et contre la soutache de laine.

Les officiers, sous-officiers ainsi que les brigadiers-chefs et caporaux-chefs CT1 ou CAT2 portent sur le képi une fausse jugulaire de la couleur des boutons. Elle est en cuir verni noir pour les militaires du rang.

#### 4.1.1.8. *Fourreaux d'épaules (cf. § 6.9.).*

Les insignes de grade sont portés sur les fourreaux dans la couleur définie dans les tableaux récapitulatifs des attributs et marques distinctives des subdivisions d'armes et de services.

Les fourreaux sont portés sur le manteau, l'imperméable, la vareuse et le blouson terre de France (bleu foncé pour les chasseurs), le chandail, la chemise, la chemisette ainsi que la veste de la tenue de combat.

### 4.1.2. *Insignes et attributs représentatifs de la qualification.*

#### 4.1.2.1. *Insignes de brevet et de spécialité.*

Destinés à marquer l'obtention d'une qualification générale ou particulière, ils ne peuvent être portés que sur décision de l'EMAT, après homologation par le SHD ou s'ils sont inscrits dans la présente instruction.

Seul le port des insignes métalliques de brevet et de spécialité est autorisé.

Le nombre maximal d'insignes métalliques de brevet ou de spécialité qu'un militaire est autorisé à porter est fixé à trois :

- au-dessus de la patte de poche de poitrine droite : deux insignes de spécialités alignés verticalement ;
- au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations : un insigne de brevet militaire professionnel.

Le brevet militaire professionnel est un insigne sanctionnant la réussite aux examens de formation générale (cf. annexe I).

#### 4.1.2.2. *Titres d'épaule* (cf. annexe V).

Seuls sont admis au port les titres d'épaule validés par l'EMAT. Ils sont maintenus sur le haut de la manche gauche soit par une piqure d'assemblage sur la vareuse de la tenue terre de France ou bleu chasseur soit par un ruban auto-agrippant sur la veste de combat, la chemise et chemisette terre de France ou bleu chasseur.

#### 4.1.3. *Insignes et attributs représentatifs de la fonction.*

Les militaires de l'armée de terre peuvent porter sur leurs uniformes des insignes et attributs représentatifs des fonctions qu'ils exercent ;

##### 4.1.3.1. *Officiers généraux et officiers supérieurs* (cf. annexe XI).

Les officiers remplissant les fonctions ci-après portent des aiguillettes « or » :

- chef d'état-major particulier du président de la république ;
- attaché aux états-majors particuliers du premier ministre, du ministre de la défense et aux maréchaux de France ;
- exerçant des fonctions diplomatiques (attachés de défense, par exemple).

##### 4.1.3.2. *Officiers attachés en qualité d'aides de camp auprès de certaines personnalités.*

Les officiers attachés en qualité d'aides de camp auprès des personnalités civiles et militaires suivantes :

- président de la République, membres du gouvernement,
- grands chanceliers des ordres nationaux,
- secrétaire général de la défense nationale,
- chef d'état-major des armées,
- chef d'état-major de l'armée de terre,
- inspecteur général de l'armée de terre,
- délégué général pour l'armement,

conservent la tenue de leur corps d'origine et portent en tenues T21 et T22 avec vareuse des aiguillettes or ou argent (de la couleur des boutons).

##### 4.1.3.3. *Aumôniers.*

La tenue des aumôniers fait l'objet d'une instruction particulière.

Les principaux insignes de culte et de fonction sont définis cf. § 5.3.

##### 4.1.3.4. *Peintres de l'armée.*

Les peintres officiels de l'armée peuvent porter un fourreau d'épaule bleu foncé portant une grenade CTA sans les chevrons, soulignée de l'appellation « peintre officiel ». L'ensemble est réalisé en broderie dorée, sans distinction entre les peintres agréés et les peintres titulaires (cf. annexe XIV).

#### 4.1.4. *Insignes et attributs représentatifs de l'appartenance.*

##### 4.1.4.1. *Insigne de nationalité* (cf. annexe IV).

#### 4.1.4.2. *Insigne de grande unité.*

L'insigne de grande unité polychrome tissé, de dimensions 50 mm X 70 mm, est cousu sur un rectangle de drap bleu foncé.

Cet insigne est maintenu sur le haut de l'épaule de la vareuse au moyen d'une piqûre d'assemblage.

Le port de l'insigne de grande unité polychrome est autorisé sur les chemises et chemisettes terre de France. Il est alors maintenu à l'aide d'un support auto agrippant sur la manche droite.

L'insigne « basse visibilité » de grande unité se porte sur la veste de la tenue de combat, la veste de l'ensemble intempérie, la chemise manche courte OM et la chemisette manche courte bariolée TE, lors des exercices, manœuvres et activités à caractère opérationnel, sur ordres.

Les officiers généraux et les officiers supérieurs ayant exercé le commandement d'une grande unité conservent le droit de porter l'insigne tissé de grande unité dans laquelle ils ont exercé le commandement.

#### 4.1.4.3. *Losange de manche* (cf. annexe III).

Le losange de manche est principalement un accessoire individuel de la tenue permettant d'identifier l'arme, la subdivision d'arme ou le service du militaire. Secondairement, le losange de manche constitue l'identifiant de certaines formations.

Accessoire obligatoire des tenues de prise d'armes, le losange de manche se porte en tenue de service courant<sup>14</sup> (terre de France et tenue de combat).

Le losange de manche n'est pas toujours uniforme pour l'ensemble de la formation :

- le personnel affecté dans une formation de son arme ou service porte le losange de la formation d'affectation ;
- le personnel affecté dans une formation autre que celle de son arme ou service porte le losange de manche de son arme ou service qui lui a été attribué<sup>15</sup>.

Le nombre de losange de manche est limité à un par tenue.

Les officiers ayant exercé le commandement d'un corps de troupe ou d'une unité assimilée (TC1 ou TC2) conservent le droit de porter le losange de manche de la formation commandée.

Le losange de manche n'est pas porté par les officiers généraux qui, en revanche, peuvent porter à titre exceptionnel un insigne de grade honorifique<sup>16</sup>.

Le losange de manche est en drap ou velours, de la couleur et aux attributs caractéristiques d'une arme, d'une subdivision d'arme, d'un service ou d'un corps de troupe. Les losanges de manche se classent en deux catégories (cf. annexe III):

- losanges de manche d'arme, de subdivision d'arme et de service (L1) ;
- losanges de corps (L2).

Les dispositions relatives à l'attribution du losange de manche par formation de l'armée de terre sont définies dans l'annexe XV.

#### 4.1.4.4. *Insigne de corps.*

L'insigne de corps est porté côté droit de la poitrine. Son droit de port est soumis à l'homologation par le SHD.

<sup>14</sup> Condition de port identique pour les effets blancs outre-mer.

<sup>15</sup> A l'exception des officiers affectés à la Légion étrangère qui adoptent le losange de manche spécifique à la Légion étrangère.

<sup>16</sup> Les insignes de grades honorifiques se portent sur la manche gauche. L'accrochage est identique à celui du losange de manche. L'attribution de ces grades honorifiques est codifiée par ailleurs.

#### 4.1.4.5. *Insigne d'unité élémentaire.*

Le port de l'insigne d'unité élémentaire va à l'encontre des règles de constitution et de conservation du patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre. Le port de cet insigne est donc strictement réservé aux activités de cohésion hors service.

#### 4.1.4.6. *Plastron d'arme.*

Le plastron d'arme est un élément indissociable de la tenue de prise d'arme (T31 – T32), sa couleur détermine l'appartenance de l'unité à une arme.

Les états-majors portent le plastron d'arme du corps support.

### 4.1.5. *Insignes divers.*

#### 4.1.5.1. *Insignes étrangers.*

Le port des insignes étrangers en tissu ou métalliques est autorisé :

- soit dans le pays concerné,
- soit à l'occasion d'une manifestation en l'honneur de ce pays.

Les insignes ou brevets étrangers ne sont pas homologués, ils sont strictement interdits sur les tenues de tous types en dehors des cas précités pour lesquels ils entrent dans le décompte du nombre des insignes autorisés au port.

#### 4.1.5.2. *Accessoires patronymiques.*

Les militaires de l'armée de terre portent sur la patte de la poche de poitrine droite, ainsi que sur le chandail lorsqu'il est porté en vêtement de dessus, une plaquette patronymique en matière plastique ABS de couleur noire. Sont gravés l'initiale du prénom usuel et le nom du militaire en lettres blanches.

La plaquette patronymique peut être portée sur la tenue 21.

Sur les effets de combat, l'accessoire patronymique est constitué d'un ruban auto – agrippant crochet de 12 centimètres de longueur et de 2,5 centimètres de largeur sur lequel est brodé en lettres noires l'initiale du prénom usuel et le nom du militaire.

Pour certains personnels, une plaquette patronymique spécifique comporte en petits caractères, une des mentions suivantes :

- président des officiers (et / ou président des officiers supérieurs, président des officiers subalternes) ;
- président des sous-officiers ;
- président des EVAT ;
- membre du CSFM ;
- membre du CFMT.

#### 4.1.5.3. *Brisques d'ancienneté.*

Les militaires non officiers du grade de soldat à celui de sergent-chef ont droit au port de brisques d'ancienneté argent ou or (laine verte pour les légionnaires jusqu'au grade de caporal inclus).

Les conditions de port sont les suivantes :

- la première brisque à partir du premier jour de la sixième année de service ;
- la deuxième brisque à partir du premier jour de la onzième année de service ;
- la troisième brisque à partir du premier jour de la seizième année de service ;
- la quatrième brisque à partir du premier jour de la vingt et unième année de service.

Elles sont brodées sur les fourreaux, sous les chevrons de grades, dans les conditions fixées cf. § 6.9.

### 4.1.6. *Insignes et attributs représentatifs des récompenses.*

#### 4.1.6.1. *Décorations.*

Les insignes ou barrettes de décorations se portent dans l'ordre prescrit au bulletin officiel, édition méthodique (BOEM), volume 307\* « décorations ».

En tenue de réception 11 et 12, les décorations se portent en format réduit sur le revers gauche du spencer.

Les décorations sont disposées par rangées successives.

Le nombre de décorations par rangée est de quatre au maximum.

Sur l'uniforme, dans toutes les tenues, le port de rubans ou de rosettes à la boutonnière est interdit.

Aucune décoration n'est portée sur l'imperméable, le blouson de l'armée de terre, la parka intempéries et le chandail.

#### 4.1.6.2. *Fourragères.*

La fourragère est le rappel de la décoration attribuée à l'unité.

Son port est collectif mais peut également être individuel.

Son attribution est définie dans le BOEM 307\* « décorations ».

La fourragère se présente sous la forme d'un cordon tressé et terminé par un embout de métal de la couleur dominante de la subdivision d'arme ou de service.

Elle peut être à une, deux ou trois nattes. Les fourragères doubles ou triples se portent avec la natte la plus longue passant sous le bras et les autres passant au trèfle se fixent sous la patte d'épaule gauche au moyen d'une boucle de cordelette et d'un bouton cousu à 3 cm de la couture d'emmanchure.

Les nattes sont attachées sur le bouton d'épaulette.

La fourragère aux couleurs de la décoration des « compagnons de la libération » se porte avec le cordon passé sous le bras.

La fourragère peut être portée avec un insigne de corps agrafé dans le cas de la reprise des traditions d'unité dissoute par une unité ou dans le cas de l'attribution à titre individuel de cette décoration.

L'insigne métallique est alors considéré comme partie intégrante de la fourragère et n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques autorisés au port de la tenue.

La fourragère est une décoration et non un élément décoratif de la tenue. Par conséquent, le port de cet insigne par des unités n'ayant pas obtenu cette décoration est strictement interdit

## 4.2. **Marques distinctives des armes, corps et services.**

L'appartenance des militaires de l'armée de terre à :

- une arme, une subdivision d'arme, un service ou un corps statutaire ;
- un corps de troupe ou une école ;
- une grande unité, le cas échéant ;

est représentée sur les tenues par les marques distinctives suivantes :

- couleur du tissu composant divers accessoires ;
- motifs des attributs brodés ;
- insignes métalliques ;
- insignes de corps et de grande unité.

Ces différentes marques distinctives sont portées sur les accessoires et dans les conditions mentionnées au paragraphe 4.2.1.

Les caractéristiques générales des attributs sont précisées au paragraphe 4.2.2.

Les descriptions des attributs spécifiques à chaque arme, subdivision d'arme, service ou corps statutaire font l'objet du § 5.

4.2.1. *Accessoires et marques distinctives des armes, corps et services.*

Accessoires.	Marques distinctives.			Conditions de port.
	Couleur de distinction.	Attributs.	Attributs métalliques.	
<b>Képi</b>	X	X		cf. § 4.1.1.6.
<b>Béret</b>	X		X	cf. § 5.2.
<b>Insigne d'arme</b>			X	Sur le béret, les insignes de collet, les boutons d'uniforme.
<b>Insignes de collet métalliques</b>	X		X	Sur les revers de col des vareuses et vestes féminines.
<b>Fourreaux d'épaules</b>	X	X		Toutes tenues de cérémonie ou de service courant. Tenue de combat sous certaines conditions
<b>Pattes d'épaules ornementées</b>		X		Tenue de réception des officiers généraux et officiers.
<b>Insigne de grande unité</b>	X	X	X	Insigne tissé : sur la manche droite à 3 cm de la couture d'emmanchure. Insigne métallique : au lieu et place de l'insigne d'unité. La définition de ces attributs est assurée dans les conditions prévues par l'instruction sur la symbolique militaire.
<b>Insigne d'unité ou de promotion</b>			X	Tenue de service courant à hauteur du milieu de la poche de poitrine droite.
<b>Boutons d'uniformes</b>			X	Sur les vareuses, vestes féminines, spencers, gilets d'armes.
<b>Gilet d'arme</b>	X		X	cf. § 5.2. Port facultatif.
<b>Cravate</b>	X			cf. § 1.3. La cravate est portée sans insertion dans la chemise.
<b>Chaussettes</b>	X			cf. § 2.

#### 4.2.2. *Caractéristiques générales des attributs.*

Les insignes de collet métalliques, les fourreaux d'épaules, les boutons de vareuses et la pince à cravate portent l'attribut de l'arme, de la subdivision d'arme, du service ou du corps statutaire.

Ils ne comportent jamais de chiffres. Les attributs de képi des officiers et des sous-officiers sont brodés en cannetille d'or ou d'argent (ou cannetille et paillettes). Ceux des militaires du rang sont brodés en laminette d'or ou d'argent.

Les attributs des fourreaux d'épaules sont brodés en laminette. Leurs dimensions figurent c.f . § 6.9.

Celles des attributs de képi sont données ci-dessous :

Attributs	Képi	
	Hauteur	Largeur
	Millimètres	Millimètres
Grenade à neuf flammes.	20 à 25	12
Grenade à sept flammes, Légion étrangère.	20 à 25	12
Ancre de marine.	25	18
Grenade à neuf flammes sur deux chevrons inversés.	38	12
Etoile chérifienne.	15	15
Croissant.	15	20
Lyre.	30	18

#### 4.3. **Système d'accrochage des accessoires de la tenue.**




L'accrochage des accessoires de la tenue par un système à « clous » est réservé exclusivement pour les brevets et insignes de spécialité métalliques et pour les barrettes de décorations.

Les accessoires tissés ou brodés sont fixés soit au moyen d'une piqûre d'assemblage sur la vareuse terre de France soit à l'aide d'un support auto-agrippant sur la chemise et la chemisette de la tenue terre de France ou bleu chasseur, la veste de la tenue de combat.

### 5. DESCRIPTION DES ATTRIBUTS ET INSIGNES DISTINCTIFS DE TRADITION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS.









A ces tableaux sont joints les reproductions de l'insigne de béret, des insignes de collet métalliques, du bouton d'uniforme, des attributs de fourreaux d'épaules et des types de galonnages utilisés pour les marques de grades sur les fourreaux.









### 5.1. Attributs et insignes distinctifs de tradition propres aux officiers généraux.









Grades	Insignes de collet métalliques	Attributs pour pattes d'épaules ornementées	Descriptions des boutons d'uniforme	Boutons
Maréchal de France	Néant	Néant	Deux bâtons étoilés en sautoir reliés par un ruban, ceints de lauriers ; fond mat azuré, filet extérieur uni.	
Général des armes, du corps des experts, du corps technique et administratif	Néant	Néant	Hausse-col chargé d'une étoile brochant un faisceau de verges surmonté d'un casque taré de face, et surbrochant un trophée de six drapeaux ; fond azuré mat, filet extérieur uni.	
Commissaire Général	Néant	Néant	Un trophée formé d'un drapeau et d'un étendard réunis par une couronne de feuilles de chêne ; fond azuré, bordure godronnée entre deux filets concentriques unis .	














## 5.2. Attributs et insignes distinctifs de tradition par armes et services.











- 5.2.1. Infanterie :
- Infanterie métropolitaine et montagne. point 5.2.1.1.
  - Zouaves. point 5.2.1.2.
  - Tirailleurs. point 5.2.1.3.
  - Chasseurs parachutistes. point 5.2.1.4.
  - Parachutistes de choc. point 5.2.1.5.
  - Commandos de choc. point 5.2.1.6.
  - Chasseurs. point 5.2.1.7.
- 5.2.2. Arme blindée et cavalerie.
- Cuirassiers. point 5.2.2.1.
  - Dragons. point 5.2.2.2.
  - Chasseurs métropolitains. point 5.2.2.3.
  - Chasseurs d’Afrique. point 5.2.2.4.
  - Hussards. point 5.2.2.5.
  - Chars de combat. point 5.2.2.6.
  - Spahis. point 5.2.2.7.
- 5.2.3. Troupes de marine.
- 5.2.4. Artillerie.
- Artillerie métropolitaine. point 5.2.4.1.
  - Artillerie de montagne. point 5.2.4.2.
  - Artillerie – sol-air point 5.2.4.3.
  - Artillerie – tradition armée d’Afrique. point 5.2.4.4.
- 5.2.5. Groupe géographique.
- 5.2.6. Train.
- Train métropolitain. point 5.2.6.1.
  - Train – tradition armée d’Afrique. point 5.2.6.2.
  - Train parachutiste. point 5.2.6.3.
- 5.2.7. Génie.
- Génie métropolitain. point 5.2.7.1.
  - Génie - tradition armée d’Afrique. point 5.2.7.2.
- 5.2.8. Transmissions.
- Transmissions métropolitaines. point 5.2.8.1.
  - Transmissions – tradition armée d’Afrique. point 5.2.8.2.
- 5.2.9. Matériel.
- 5.2.10. Aviation légère de l’armée de terre.
- 5.2.11. Commissariat de l’armée de terre.
- Commissaires. point 5.2.11.1.
  - Commissariat de l’armée de terre. point 5.2.11.2.
- 5.2.12. Service de santé :
- Chirurgiens-médecins. point 5.2.12.1.
  - Pharmaciens-chimistes. point 5.2.12.2.
  - Vétérinaires-biologistes. point 5.2.12.3.
  - Chirurgiens-dentistes. point 5.2.12.4.
  - Corps technique et administratif et officiers techniciens. point 5.2.12.5.
  - Sous-officiers et militaires du rang. point 5.2.12.6.
- 5.2.13. Groupe de spécialité Etat-major.
- 5.2.14. Corps technique et administratif :
- Commissariat de l’armée de terre. point 5.2.14.1
  - Génie. point 5.2.14.2.
  - GSEM. point 5.2.14.3.
  - Matériel. point 5.2.14.4.
  - Transmissions. point 5.2.14.5.
- 5.2.15 Corps des officiers experts.
- 5.2.16. Musiques.
- 5.2.17. Légion étrangère :
- Infanterie. point 5.2.17.1.
  - Cavalerie. point 5.2.17.2.
  - Génie. point 5.2.17.3.











		5.2.1. <i>Infanterie</i>			
		5.2.1.1. <i>Infanterie métropolitaine et de montagne</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
		cannetille			laminette
béret ou béret alpin (infanterie montagne)		bleu foncé			
gilet d'arme		garance			
insigne de béret et de tricorne				grenade posée sur deux fusils en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques				fond : bleu foncé, attribut : grenade posée sur deux fusils en sautoir, le tout or	
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : garance nombre : 2 attribut : grenade posée sur deux fusils en sautoir, le tout or	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 garance
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		grenade et 2 fusils or			








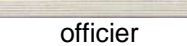
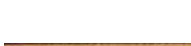
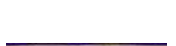

		5.2.1.2. Zouaves			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			laminette
béret	bleu foncé				
gilet d'arme	garance				
insigne de béret et de tricorne			croissant or		
insignes de collet métalliques			<u>fond</u> : bleu foncé, <u>attribut</u> : croissant or		
fourreaux d'épaules			<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : garance <u>nombre</u> : 3 <u>attribut</u> : croissant or		
couleur des marques de grades	 officier			 garance	
boutons			or avec l'attribut de l'infanterie métropolitaine		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	grenade et fusils croisés or				






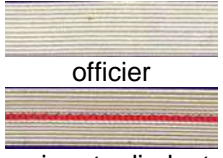




		5.2.1.3. Tirailleurs			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu ciel	
	attribut	croissant or			laminette
béret	bleu foncé				
gilet d'arme	bleu ciel				
insigne de béret et de tricorne			croissant or		
insignes de collet métalliques			fond : bleu ciel attribut : croissant or		
fourreaux d'épaules			fond : bleu ciel soutaches : jonquille nombre : 3 attribut : croissant or		
couleur des marques de grades	 officier			 jonquille	
boutons			or sans attribut		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	croissant or				












		5.2.1.4. Chasseurs parachutistes			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret	amarante				
gilet d'arme	bleu roi				
insigne de béret et de tricorne			demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent		
insignes de collet métalliques	 col droit	 col gauche	fond : bleu roi attribut : demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout or		
	fourreaux d'épaules	 épaule droite	 épaule gauche	fond : noir soutaches : orange nombre : 2 attribut : demi-vol armé, le tout or	
1 <sup>er</sup> RCP		 épaule droite	 épaule gauche	fond : noir soutaches : sans attribut charognard	
couleur des marques de grades		 officier  major et adjudant-chef			 orange
boutons		Or avec attribut des insignes de collets			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	demi-vol armé or				











		5.2.1.5. Parachutistes de choc			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret	amarante				
gilet d'arme	bleu roi				
insigne de béret et de tricorne			demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent		
insignes de collet métalliques			fond : orange attribut : demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent		
	col droit	col gauche			
fourreaux d'épaules			fond : noir soutaches : orange nombre : 2 attribut : demi-vol armé d'argent		
	épaule droite	épaule gauche			
couleur des marques de grades	 officier			 jonquille	
	major et adjudant-chef				
boutons		argent avec attribut des insignes de collet			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	demi-vol armé argent				











		5.2.1.6. <i>Commandos de choc</i>						
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang			
képi	bandeau	bleu foncé						
	turban et calot	garance						
	fausse jugulaire	argent			noire			
	petits boutons	argent						
	soutache	argent	or	bleu foncé				
	attribut	grenade à 9 flammes, argent						
béret		cannetille						
gilet d'arme		bleu roi			laminette			
insigne de béret et de tricorne			demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent					
insignes de collet métalliques		col droit		col gauche	fond : orange attribut : grenade à 9 flammes éclatées, le tout argent			
	fourreaux d'épaules			épaule droite			épaule gauche	fond : noir soutaches : orange nombre : 2 attribut : grenade à 9 flammes écartelées d'argent
couleur des marques de grades			officier		major et adjudant-chef			
	boutons			argent à demi-vol armé				
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	grenade à 9 flammes écartelées d'argent							












		5.2.1.7. Chasseurs			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	velours noir		bleu foncé	
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	Jonquille	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			cannetille
béret ou béret alpin		bleu foncé			
gilet d'arme		jonquille			
insigne de béret et de tricorne			cor de chasse brochant un cercle des extrémités, le tout argent		
insignes de collet métalliques		col droit		col gauche	fond : jonquille, attribut : cor de chasse argent
	fourreaux d'épaules			épaule droite	
couleur des marques de grades	officier				
	major et adjudant-chef				
boutons		argent avec attribut des insignes de collet			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	cor de chasse argent				






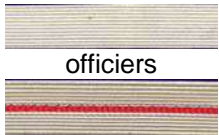




		5.2.2. Arme blindée et cavalerie		5.2.2.1. Cuirassiers	
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		cannetille			
gilet d'arme		laminette			
insigne de béret et de tricorne				bleu foncé	
insignes de collet métalliques				fond : garance attribut : heaume de face empanaché, argent	
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : garance nombre: 2 attribut : heaume de face empanaché, argent	
couleur des marques de grades		 officier			 bleu foncé
major et adjudant-chef					
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume de face empanaché, argent			










		5.2.2.2. Dragons			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			cannetille
béret	bleu foncé				
béret parachutiste	béret amarante (13 <sup>ème</sup> RDP)				
gilet d'arme	blanc/ventre de biche (apanage du 2 <sup>ème</sup> RD)				
insigne de béret et de tricorne		heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout d'argent	 13 <sup>ème</sup> RDP	demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques	 col droit	 col gauche	fond : blanc/ventre de biche (apanage du 2 <sup>ème</sup> RD) attribut : heaume de face empanaché, argent		
fourreaux d'épaules	 épaule droite	 épaule gauche	fond : bleu foncé soutaches : blanches nombre : 2 attribut : heaume de face empanaché, Argent		
couleur des marques de grades	 officier	 major et adjudant-chef		 bleu foncé	
boutons		argent avec attribut des insignes de collet			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	heaume empanaché argent				












		<b>5.2.2.3. Chasseurs métropolitains</b>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu ciel	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		vert clair			
insigne de béret et de tricorne				heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond : vert clair attribut : heaume de face empanaché, argent	
fourreaux d'épaules		 épaule droite	 épaule gauche	fond : bleu foncé soutaches : vert clair nombre : 2 attribut : heaume de face empanaché, argent	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 bleu foncé
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume de face empanaché, argent			












		5.2.2.4. Chasseurs d'Afrique			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu ciel	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		jonquille			
insigne de béret et de tricorne				heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond : jonquille, attribut : heaume de face empanaché, argent	
fourreaux d'épaules		 épaule droite	 épaule gauche	fond : bleu foncé soutaches : jonquille nombre : 3 attribut : heaume de face empanaché, argent	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 jonquille
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume de face empanaché, argent			









		5.2.2.5. Hussards			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent		noire	
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		cannetille			
béret parachutistes		laminette			
gilet d'arme		bleu ciel			
insigne de béret et de tricorne			heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout d'argent		1 <sup>er</sup> RHP demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent
insignes de collet métalliques				fond : bleu ciel attribut : heaume de face empanaché, argent	
		col droit	col gauche		
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : bleu ciel nombre : 2 attribut : heaume de face empanaché, argent	
		épaule droite	épaule gauche		
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 bleu foncé
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume empanaché argent			









		5.2.2.6. Chars de combat			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	Adjudants	Autres sous-officiers	Militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	vert foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		gris cendré			
insigne de béret et de tricorne				heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout d'argent	
insignes de collet métalliques				<u>fond</u> : vert foncé <u>attribut</u> : Heaume de face empanaché, argent	
		col droit	col gauche		
fourreaux d'épaules				<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : vert foncé <u>nombre</u> : 2 <u>attribut</u> : heaume de profil sur deux bombardes en sautoir, le tout argent	
		épaule droite	épaule gauche		
couleur des marques de grades		 officiers	 majors et adjudant-chef		 vert foncé
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume de face empanaché argent			











		5.2.2.7. Spahis			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or		noire	
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu ciel	
	attribut	étoile chérifienne or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		garance			
insigne de béret et de tricorne				<p>heaume de face empanaché brochant un cercle des extrémités, le tout or</p>	
insignes de collet métalliques		 <p>col droit</p>	 <p>col gauche</p>	<p>fond : garance attribut : heaume de face empanaché, or</p>	
fourreaux d'épaules				<p>fond : garance soutaches : jonquille nombre : 3 attribut : étoile chérifienne or</p>	
couleur des marques de grades		 <p>officiers</p>	 <p>majors et adjudant-chef</p>		 <p>jonquille</p>
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		heaume de face empanaché, or			









		5.2.3. <i>Troupes de marine</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	ancre encablée, or			
béret		bleu foncé			
parachutistes		amarante			
gilet d'arme		bleu marine			
insigne de béret et de tricorne			ancre encablée brochant un cercle des extrémités, le tout or		demi-vol armé d'argent brochant une ancre encablée d'or
insignes de collet métalliques				fond : bleu foncé, attribut : ancre encablée d'or	
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : écarlate nombre : 2 attribut : ancre encablée d'or	
couleur des marques de grades		 officier			 écarlate
boutons			or à une ancre encablée accostée de deux vagues		or à un demi-vol armé brochant une ancre
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		ancre encablée d'or			











		5.2.4. <i>Artillerie</i>			
		5.2.4.1. <i>Artillerie métropolitaine</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
béret parachutiste		amarante			
gilet d'arme		écarlate			
insigne de béret et de tricorne			fusée posée sur deux bombardes en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or	 35 <sup>ème</sup> RAP	demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent
insignes de collet métalliques			<u>fond</u> : écarlate <u>attribut</u> : fusée posée sur deux bombardes en sautoir, le tout d'or		
fourreaux d'épaules			<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : écarlate <u>nombre</u> : 2 <u>attribut</u> : fusée posée sur deux bombardes en sautoir le tout d'or	 8 <sup>ème</sup> R A	<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : écarlate <u>nombre</u> : 2 <u>attribut</u> : deux bombardes en sautoir surmontées de la grenade des premiers artilleurs, le tout or
couleur des marques de grades		 officier  major et adjudant-chef			 écarlate
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officier)		fusée et bombardes or			











		5.2.4.2. Artillerie de montagne			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or		noire	
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret alpin	bleu foncé				
gilet d'arme	écarlate				
insigne de béret et de tricorne			fusée posée sur deux bombardes en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or		
insignes de collet métalliques			fond : blanc attribut: fusée posée sur deux bombardes, le tout or		
fourreaux d'épaules			fond : bleu foncé soutaches : blanches nombre : 2 attribut : fusée posée sur deux bombardes en sautoir le tout or		
couleur des marques de grades	 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate	
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	fusée et bombardes or				












		5.2.4.3. Artillerie sol-air.			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or		noire	
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		écarlate			
insigne de béret et de tricorne				fusée posée sur deux bombardes en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques				fond : écarlate attribut : fusée posée sur deux bombardes en sautoir, le tout d'or	
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : écarlate nombre : 2 attribut : deux bombardes en sautoir brochées d'ailes surmontées d'une grenade à neuf flammes, le tout or	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate
boutons				or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officier)		fusée et bombardes or			











		5.2.4.4. Artillerie - tradition armée d'Afrique			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or (68 <sup>ème</sup> RA- croissant et étoile chérifienne or)			
		cannetille			laminette
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		écarlate			
insigne de béret et de tricorne		fusée posée sur deux bombardes en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or			
insignes de collet métalliques		fond : écarlate attribut : fusée posée sur deux bombardes, le tout or			
fourreaux d'épaules	 40 <sup>ème</sup> et 54 <sup>ème</sup> RA	fond : bleu foncé soutaches : écarlate nombre : 2 attribut : croissant broché de deux bombardes en sautoir le tout or	 68 <sup>ème</sup> RA	fond : bleu foncé soutaches : écarlate nombre : 3 attribut : deux bombardes en sautoir brochant un croissant surmontés d'une étoile chérifienne, or	
couleur des marques de grades	 officier  major et adjudant-chef			 écarlate	
boutons		or avec attribut des insignes de collet			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	fusée et bombardes or				













		5.2.5. <i>Groupe géographique</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		écarlate			
insigne de béret et de tricorne		fusée posée sur deux bombardes en sautoir brochant un cercle des extrémités, le tout or			
insignes de collet métalliques		fond : aurore attribut : fusée posée sur deux bombardes, le tout d'or			
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : orange nombre : 2 attribut : deux bombardes en sautoir surmontées de la grenade des premiers artilleurs, le tout d'or			
couleur des marques de grades	 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate	
boutons		or avec attribut des insignes de collet			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	fusée et bombardes or				









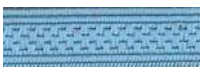

		5.2.6. <i>Train</i>			
		5.2.6.1. <i>Train métropolitain</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			laminette
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		bleu foncé bordé d'un liséré vert			
insigne de béret et de tricorne				roue dentée ailée brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques				fond : vert foncé attribut : roue dentée ailée d'argent	
		col droit	col gauche		
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : garance nombre : 2 attribut : roue dentée ailée d'argent	
		épaule droite	épaule gauche		
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 garance
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		roue dentée ailée argent			












		5.2.6.2. Train - tradition armée d'Afrique			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			laminette
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		bleu foncé bordé d'un liséré vert			
insigne de béret et de tricorne				roue dentée ailée brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques				fond : vert foncé attribut : roue dentée ailée d'argent	
		col droit	col gauche		
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : garance nombre : 3 attribut : roue dentée ailée d'argent	
		épaule droite	épaule gauche		
couleur des marques de grades		 officier			 garance
		major et adjudant-chef			
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		roue dentée ailée argent			






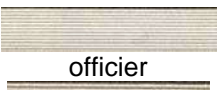
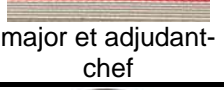




		5.2.6.3. Train Parachutiste			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		amarante			
gilet d'arme		bleu foncé bordé d'un liséré vert			
insigne de béret et de tricorne				demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	<u>fond</u> : bleu roi <u>attribut</u> : roue dentée ailée d'argent	
fourreaux d'épaules		 épaule droite	 épaule gauche	<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : bleu roi <u>nombre</u> : 2 <u>attribut</u> : roue dentée ailée d'argent	
couleur des marques de grades		 officier   major et adjudant-chef			 garance
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		roue dentée ailée argent			

		5.2.7. <i>Génie</i>			
		5.2.7.1. <i>Génie Métropolitain</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	noir			
	turban et calot	noir			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		velours noir			
insigne de béret et de tricorne				cuirasse sommée d'un pot en tête brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond : noir attribut : cuirasse et pot en tête d'or	
fourreaux d'épaules		 épaule droite	 épaule gauche	fond : velours noir soutaches : écarlate nombre : 2 attribut : cuirasse et pot en tête d'or	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		cuirasse et pot en tête or			







		5.2.7.2. Génie - tradition armée d'Afrique			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	noir			
	turban et calot	noir			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
	parachutistes	amarante			
gilet d'arme		velours noir			
insigne de béret et de tricorne			cuirasse sommée d'un pot en tête brochant un cercle des extrémités, le tout or		17 <sup>ème</sup> RGP demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond: noir attribut: cuirasse et pot en tête d'or	
fourreaux d'épaules		 31 <sup>ème</sup> RG	 19 <sup>ème</sup> RG	 17 <sup>ème</sup> RGP	fond : velours noir soutaches : écarlate nombre : 3 attribut : 31 <sup>ème</sup> RG : cuirasse, pot en tête et étoile chérifienne, or 19 <sup>ème</sup> RG : cuirasse, pot en tête et croissant, or 17 <sup>ème</sup> RGP : cuirasse et pot en tête, or
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		cuirasse et pot en tête or			








		5.2.8. Transmissions	5.2.8.1. Transmissions métropolitaines		
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu ciel	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		cannetille			
gilet d'arme		bleu foncé			laminette
insigne de béret et de tricorne				cuirasse brochée d'un tau et sommée d'un pot en tête brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques				fond : bleu ciel attribut : cuirasse avec tau et pot en tête d'or	
fourreaux d'épaules				fond : bleu foncé soutaches : bleu ciel nombre : 2 attribut : cuirasse avec tau et pot en tête d'or	
couleur des marques de grades		 officier			 bleu ciel
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		cuirasse avec tau et pot en tête or			











		5.2.8.2. Transmissions - tradition armée d'Afrique			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	bleu foncé			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu ciel	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			laminette
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		bleu ciel			
insigne de béret et de tricorne				cuirasse brochée d'un tau et sommée d'un pot en tête brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond : bleu ciel attribut : cuirasse avec tau et pot en tête d'or	
fourreaux d'épaules		 épaule droite	 épaule gauche	fond : bleu foncé soutaches : bleu ciel nombre : 3 attribut : 41 <sup>ème</sup> RT: étoile chérifienne surmontée d'une cuirasse brochée d'un tau et pot en tête, or.	
couleur des marques de grades		 officier  major et adjudant-chef			 bleu ciel
boutons			or avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		cuirasse avec tau et pot en tête or			



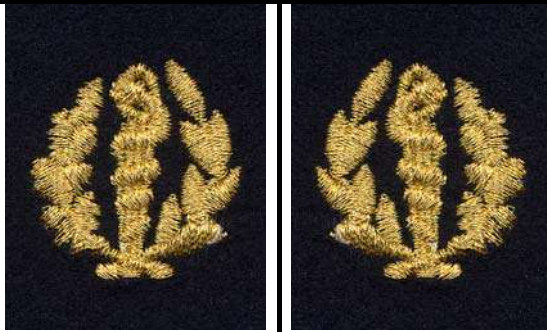


		5.2.9. <i>Matériel</i>			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu ciel			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu ciel	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			
béret		bleu foncé *			
	parachutistes	amarante			
gilet d'arme		bleu ciel			
insigne de béret et de tricorne				deux canons en sautoir surmontés d'une grenade brochant une roue dentée surbrochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques		 col droit	 col gauche	fond : bleu ciel, attribut : deux canons en sautoir surmontés d'une grenade brochant une roue dentée, le tout argent	
fourreaux d'épaules		 col droit	 col gauche	fond : bleu foncé soutaches : bleu clair nombre : 2 attribut : deux canons en sautoir surmontés d'une grenade brochant une roue dentée, le tout argent	
couleur des marques de grades		 officier  major et adjudant-chef			 bleu clair
boutons			argent avec attribut des insignes de collet		
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		roue, canon et grenade argent			



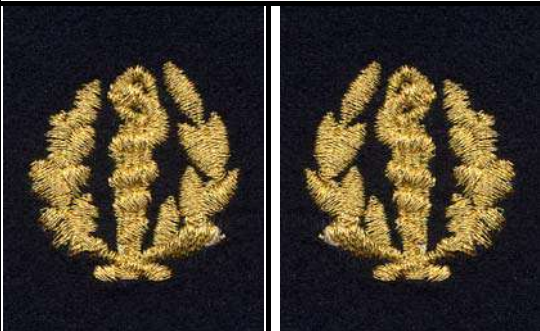


\* Les personnels en service dans les troupes de montagne, dans les troupes aéroportées, et dans les formations du matériel relevant de la spécialité ALAT portent respectivement le béret de type alpin, le béret amarante et le béret bleu roi.






		5.2.10. Aviation légère de l'armée de terre			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu roi			
	turban et calot	bleu roi			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu roi			
gilet d'arme		bleu roi			
insigne de béret et de tricorne				étoile à cinq branches ailée brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques				<u>fond</u> : bleu roi <u>attribut</u> : étoile à cinq branches ailée d'or	
fourreaux d'épaules				<u>fond</u> : bleu roi <u>soutaches</u> : écarlate <u>nombre</u> : 2 <u>attribut</u> : étoile à cinq branches ailée d'or	
couleur des marques de grades		 officier	 major et adjudant-chef		 écarlate
boutons				or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		étoile à cinq branches ailée d'or			







		5.2.11. Commissariat de l'armée de terre	
		5.2.11.1. Commissaires	
képi	bandeau	bleu foncé	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	argent	
	petits boutons	argent	
	soutache	argent	
	attribut	sans	
béret	bleu foncé		
gilet d'arme	gris cendré		
insigne de béret et de tricorne		grenade accostée d'un rameau d'olivier et d'une feuille d'acanthé brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques			fond : bleu foncé attribut : feuille d'acanthé argent
	col droit	col gauche	
fourreaux d'épaules			fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : feuille d'acanthé argent
	épaule droite	épaule gauche	
couleur des marques de grades			argent
boutons		argent aux drapeaux déployés brochés d'une couronne de chêne	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	feuille d'acanthé argent		






		5.2.11.2. Commissariat de l'armée de terre			
		Officiers majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	argent			noire
	petits boutons	argent			
	soutache	argent	or	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, argent			laminette
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		gris cendré			
insigne de béret et de tricorne				grenade accostée d'un rameau d'olivier et d'une feuille d'acanthe brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques				<u>fond</u> : gris cendré <u>attribut</u> : rameau d'olivier et feuille d'acanthe soutenant une grenade, argent	
		col droit	col gauche		
fourreaux d'épaules				<u>fond</u> : gris cendré <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : rameau d'olivier et feuille d'acanthe soutenant une grenade, argent	
		épaule droite	épaule gauche		
couleur des marques de grades					
		officiers			garance
		major et adjudant-chef			
boutons				argent avec attribut des insignes de collet	










		5.2.12. <i>Service de santé</i>	
		5.2.12.1. <i>Chirurgiens médecins</i>	
képi	bandeau	velours cramoisi	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	sans (1)	
béret	bleu foncé (2)		
gilet d'arme	cramoisi		
insigne de béret et de tricorne (2)		caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		fond : cramoisi attribut : caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or	
fourreaux d'épaules		épaule droite	épaule gauche
couleur des marques de grades		or passepoilé de velours cramoisi	
boutons		Caducée soutenue par une demi-couronne de chêne et de laurier, or	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	caducée et demi-couronne or		
<p>(1) les officiers, servant dans les troupes de marine sont autorisés à porter une ancre de marine sur le bandeau ainsi que les turban et calot de couleur bleu foncé ; les officiers servant dans la Légion étrangère peuvent porter la grenade « Légion » sur le bandeau, les couleurs sont inchangées.</p> <p>(2) le béret, les insignes de béret et de tricorne spécifiques à la formation sont autorisés.</p>			










		<b>5.2.12.2. Pharmaciens chimistes</b>	
képi	bandeau	velours vert	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	sans (1)	
béret		bleu foncé (2)	
gilet d'arme		vert	
insigne de béret et de tricorne (2)			caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier brochant un cercle des extrémités, le tout or
insignes de collet métalliques			fond: vert attribut: caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or
fourreaux d'épaules			fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or
couleur des marques de grades			or passepoilé de velours vert
boutons			caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or
attributs pour pattes d'épaules ornementées		caducée et demi-couronne or	
<p>(1) les officiers, servant dans les troupes de marine sont autorisés à porter une ancre de marine sur le bandeau ainsi que les turban et calot de couleur bleu foncé ; les officiers servant dans la Légion étrangère peuvent porter la grenade « Légion » sur le bandeau, les couleurs sont inchangées.</p> <p>(2) le béret, les insignes de béret et de tricorne spécifiques à la formation sont autorisés.</p>			






		<b>5.2.12.3. Vétérinaires biologistes</b>	
képi	bandeau	velours grenat	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	argent	
	petits boutons	argent	
	soutache	argent	
	attribut	sans (1)	
béret			bleu foncé (2)
gilet d'arme			grenat
insigne de béret et de tricorne (2)		couronne de sauge brochant un cercle des extrémités, le tout argent	
insignes de collet métalliques		fond : grenat attribut : couronne de sauge brochant un cercle, le tout argent	
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : couronne de sauge brochant un cercle, le tout argent	
couleur des marques de grades		argent passepoilé de velours grenat	
boutons		argent avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées (3)	branches de sauge or		
<p>(1) les officiers, servant dans les troupes de marine sont autorisés à porter une ancre de marine sur le bandeau ainsi que les turban et calot de couleur bleu foncé ; les officiers servant dans la Légion étrangère peuvent porter la grenade « Légion » sur le bandeau, les couleurs sont inchangées.</p> <p>(2) le béret, les insignes de béret et de tricorne spécifiques à la formation sont autorisés.</p> <p>(3) en spencer, les vétérinaires-biologistes portent les attributs inter-armées ; boutons or, attribut or.</p>			






		<b>5.2.12.4. Chirurgiens dentistes</b>	
képi	bandeau	velours prune	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	sans (1)	
béret	bleu foncé (2)		
gilet d'arme	prune		
insigne de béret et de tricorne (2)		caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		<u>fond</u> : prune <u>attribut</u> : caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or	
fourreaux d'épaules			<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or
couleur des marques de grades			or passepoilé de velours prune
boutons		or avec attribut des insignes de collet des médecins	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	caducée et demi-couronne or		
<p>(1) les officiers, servant dans les troupes de marine sont autorisés à porter une ancre de marine sur le bandeau ainsi que les turban et calot de couleur bleu foncé ; les officiers servant dans la Légion étrangère peuvent porter la grenade « Légion » sur le bandeau, les couleurs sont inchangées.</p> <p>(2) le béret, les insignes de béret et de tricorne spécifiques à la formation sont autorisés.</p>			






		<i>5.2.12.5. Corps technique et administratif et officiers techniciens</i>	
képi	bandeau	bleu foncé	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	grenade à 9 flammes soutenue par deux rameaux d'olivier croisés, or cannetille	
béret	bleu foncé		
gilet d'arme	amarante		
insigne de béret et de tricorne		caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		fond : cramoisi attribut : grenade à 9 flammes soutenue par deux rameaux d'olivier croisés, or	
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier, or	
	épaule droite	épaule gauche	
couleur des marques de grades		or	
boutons		caducée et demi-couronne de chêne et de laurier, or	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	grenade rameaux d'olivier or		






		5.2.12.6. <i>Sous-officiers et militaires du rang</i>			
		majors adjudants-chef	adjudants	autres sous- officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		amarante			
insigne de béret et de tricorne					caducée soutenu par une demi-couronne de chêne et de laurier brochant un cercle des extrémités, le tout or
insignes de collet métalliques					<u>fond</u> : amarante <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes, or
fourreaux d'épaules				<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : caducée soutenu par une demi- couronne de chêne et de laurier, or	
couleur des marques de grades					 garance
boutons			or avec attribut des insignes de collet des médecins		






		5.2.13. Groupe de spécialité état-major			
		majors, adjudants- chefs	adjudants	autres sous- officiers	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			
	turban et calot	garance			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	bleu foncé	
	attribut	grenade à 9 flammes, or			
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		noir			
insigne de béret et de tricorne		grenade à 9 flammes brochant un cercle des extrémités, le tout or			
insignes de collet métalliques		<u>fond</u> : bleu national <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes, or			
fourreaux d'épaules		<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes, or			
couleur des marques de grades				 garance	
boutons		or estampés d'un demi-foudre ailé	 féminin ancien statut	or à une grenade à 9 flammes	








		5.2.14. <i>Corps technique et administratif</i> 5.2.14.1. <i>Commissariat de l'armée de terre</i>	
képi	bandeau	bleu foncé	
	turban et calot	garance	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or cannetille	
Béret		bleu foncé	
gilet d'arme		gris cendré	
insigne de béret et de tricorne		grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		fond : bleu foncé attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
couleur des marques de grades		or	
boutons		or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	grenade et chevrons or		









		<i>5.2.14.2. Génie</i>	
képi	bandeau	noir	
	turban et calot	noir	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or cannetille	
béret	bleu foncé		
gilet d'arme	velours noir		
insigne de béret et de tricorne		grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		<u>fond</u> : noir <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
fourreaux d'épaules		<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
couleur des marques de grades		or	
boutons		or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	grenade et chevrons or		

		5.2.14.3. GSEM
képi	bandeau	noir
	turban et calot	noir
	fausse jugulaire	or
	petits boutons	or
	soutache	or
	attribut	grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or cannetille
béret		bleu foncé
gilet d'arme		noir
insigne de béret et de tricorné		grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés brochant un cercle des extrémités, le tout or
insignes de collet métalliques		fond : bleu national attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or
couleur des marques de grades		or
boutons		or avec attribut des insignes de collet
attributs pour pattes d'épaules ornementées		grenade et chevrons or

		<i>5.2.14.4. Matériel</i>
képi	bandeau	bleu ciel
	turban et calot	garance
	fausse jugulaire	argent
	petits boutons	argent
	soutache	argent
	attribut	grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, argent
		cannetille
béret		bleu foncé
gilet d'arme		bleu ciel
insigne de béret et de tricorné		grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés brochant un cercle des extrémités, le tout argent
insignes de collet métalliques		<u>fond</u> : bleu ciel <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, argent
fourreaux d'épaules		<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : sans <u>attribut</u> : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, argent
couleur des marques de grades		argent
boutons		argent avec attribut des insignes de collet
attributs pour pattes d'épaules ornementées		grenade et chevrons argent











		<i>5.2.14.5. Transmissions</i>	
képi	bandeau	bleu foncé	
	turban et calot	bleu foncé	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or cannetille	
béret		bleu foncé	
gilet d'arme		bleu ciel	
insigne de béret et de tricorne		grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques		fond : noir attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
fourreaux d'épaules		fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : grenade à 9 flammes sur deux chevrons renversés, or	
couleur des marques de grades		or	
boutons		or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	grenade et chevrons or		

		5.2.15. <i>Corps des officiers experts</i>	
képi	bandeau	noir	
	turban et calot	noir	
	fausse jugulaire	or	
	petits boutons	or	
	soutache	or	
	attribut	grenade à 9 flammes, or	
béret	bleu foncé		cannetille
gilet d'arme	noir		
insigne de béret et de tricorne			casque antique brochant une épée et une demi - couronne de chêne et de lauriers surbrochant un cercle des extrémités, le tout or
insignes de collet métalliques		col droit	fond : noir attribut : casque antique brochant une épée et une demi - couronne de chêne et de lauriers, or
		col gauche	
fourreaux d'épaules		épaule droite	fond : bleu foncé soutaches : sans attribut : casque antique brochant une épée et une demi - couronne de chêne et de lauriers, or
		épaule gauche	
couleur des marques de grades			or
boutons		or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées	casque, épée et demi - couronne or		

		5.2.16. <i>Musiques</i> (1) (2)			
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	militaires du rang
képi	bandeau	noir			
	turban et calot	noir			
	fausse jugulaire	or			noire
	petits boutons	or			
	soutache	or	argent	écarlate	
	attribut	lyre, or			
cannetille			laminette		
béret		bleu foncé			
gilet d'arme		écarlate			
insigne de béret et de tricorne				lyre brochant un cercle des extrémités, le tout or	
insignes de collet métalliques				fond: noir attribut: lyre, le tout or	
fourreaux d'épaules				fond: bleu foncé soutaches: sans attribut: lyre, le tout or	
couleur des marques de grades		 officier			 écarlate
boutons				or avec attribut des insignes de collet	
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		lyre or			










(1) personnel du domaine de spécialité musique.

(2) voir cas particulier de la tenue de la musique de la Légion étrangère cf. § 2.4.6.2.

		5.2.17. Légion étrangère			5.2.17.1. Infanterie	
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs,	adjudants	autres sous-officiers	caporaux-chefs plus de 15 ans de service	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé				blanc
	turban et calot	garance				blanc
	fausse jugulaire	or				noire (or pour cch)
	petits boutons	or				
	soutache	or	argent	bleu foncé		sans
	attribut	grenade évidée à sept flammes échevelées				
		cannette or				
béret		vert légion				
gilet d'arme		vert légion				
insigne de béret et de tricorne			cercle d'or à une grenade évidée au chiffre du régiment et à 7 flammes échevelées excentrée			demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent
insignes de collet métalliques					fond : vert légion attribut : grenade évidée à 7 flammes d'or, les deux flammes extérieures recourbées	
fourreaux d'épaules					fond : bleu foncé soutaches : vert légion nombre : 3 attribut : grenade évidée à 7 flammes d'or, les deux flammes extérieures recourbées (*)	
couleur des marques de grades		 officier			 vert légion	
boutons			or estampés "LEGION ETRANGERE"			
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)		grenade à 7 flammes or				










\* broderies en laine vert légion pour les militaires du rang jusqu'au grade de caporal inclus.

Le personnel du COMLE et du DLEM porte les attributs infanterie avec l'insigne de béret sans chiffre.

		5.2.17.2. Cavalerie (1) (2)				
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs,	adjudants	autres sous-officiers	caporaux-chefs plus de 15 ans de service	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			blanc	
	turban et calot	garance			blanc	
	fausse jugulaire	argent			noire (argent pour CCH)	
	petits boutons	argent				
	soutache	argent	or	bleu foncé	sans	
	attribut	grenade évidée à sept flammes échevelées				
	cannelille argent					
béret	vert légion					
gilet d'arme	vert légion					
insigne de béret et de tricorne			cercle d'argent à une grenade évidée au chiffre du régiment et à 7 flammes échevelées excentrée			
insignes de collet métalliques			<u>fond</u> : vert légion <u>attribut</u> : grenade évidée à 7 flammes d'argent, les deux flammes extérieures recourbées			
fourreaux d'épaules			<u>fond</u> : bleu foncé <u>soutaches</u> : vert légion <u>nombre</u> : 3 <u>attribut</u> : grenade évidée à 7 flammes d'argent, les deux flammes extérieures recourbées (2)			
couleur des marques de grades	 officier	 major et adjudant-chef		 vert légion		
boutons		argent estampé "LEGION ETRANGERE"				
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	grenade à 7 flammes argent					

(1) l'escadron blindé de la 13<sup>ème</sup> DBLE porte les attributs de la cavalerie et l'insigne de béret au chiffre 13.

(2) broderies en laine vert légion pour les militaires du rang jusqu'au grade de caporal inclus.

		5.2.17.3. Génie				
		officiers aspirants, majors, adjudants-chefs	adjudants	autres sous-officiers	caporaux-chefs plus de 15 ans de service	militaires du rang
képi	bandeau	bleu foncé			blanc	
	turban et calot	garance			blanc	
	fausse jugulaire	or			noire (or pour cch)	
	petits boutons	or				
	soutache	or	argent	bleu foncé	sans	
	attribut	grenade évidée à sept flammes échevelées				
	cannetille or					
béret	vert légion					
gilet d'arme	vert légion					
insigne de béret et de tricorne			cercle d'or à une grenade évidée (sauf la bombe) au chiffre du régiment et à 7 flammes échevelées excentrée			
insignes de collet métalliques			fond : vert légion attribut : grenade évidée à 7 flammes d'or, les deux flammes extérieures recourbées			
fourreaux d'épaules			fond : bleu foncé soutaches : vert légion nombre : 3 attribut : grenade évidée à 7 flammes d'or, les deux flammes extérieures recourbées (*)			
couleur des marques de grades	 officier			 vert légion		
boutons		or estampés "LEGION ETRANGERE"				
attributs pour pattes d'épaules ornementées (officiers)	grenade à 7 flammes or					

\* broderies en laine vert légion pour les militaires du rang jusqu'au grade de caporal inclus.

### 5.3. Insignes de culte et de fonction des aumôniers.

Les aumôniers portent en tenue terre de France les insignes de béret, de collet, les fourreaux et l'insigne de poitrine de leur culte et fonction.

#### Insignes de culte de béret.



aumônier catholique et protestant



aumônier israélite



bouton d'uniforme commun

#### Insignes de collet.



aumônier catholique et protestant



aumônier israélite

#### Insignes de culte de poitrine.



catholique  
or : gs 78  
argent : gs 78



protestant  
or : gs 80  
argent: gs 80



israélite  
or : gs 79  
argent: gs 79

Insignes de culte et fonction sur les fourreaux d'épaules.



aumônier catholique et protestant



aumônier israélite



aumônier des armées



aumônier adjoint



aumônier régional



aumônier prêtre et diacre



aumônier desservant et bénévole



aumônier laïc

Galon à bas niveau de visibilité.



catholique



protestant

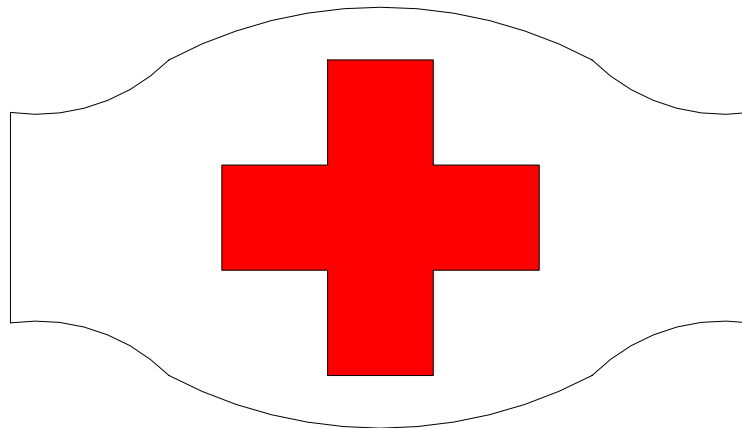


israélite

#### 5.4. Symbole international de neutralité.

Le symbole international de neutralité <sup>(\*)</sup> ne peut être réalisé selon le procédé de la basse visibilité conformément à la convention de Genève du 12 août 1949. Il est porté sur un brassard blanc par les aumôniers et le personnel de santé.

Le personnel protégé en vertu des articles de la convention de Genève portera fixé au bras gauche un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par une autorité militaire.

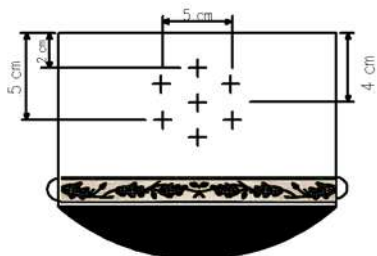


---

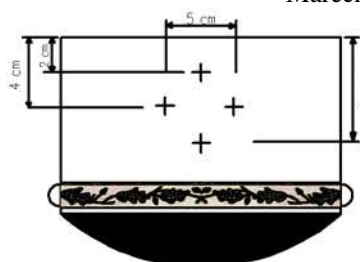
<sup>(\*)</sup> Chapitre VII ; Art.38 : par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées. Toutefois pour les pays qui emploient déjà, à la place de la croix rouge, le croissant rouge ou le lion et le soleil rouge sur fond blanc comme signe distinctif, ces emblèmes sont également admis.

## 6. MODALITES DE REALISATION DES ATTRIBUTS DE LA TENUE.

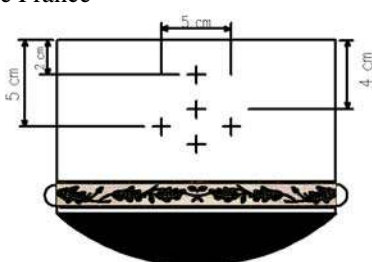
## 6.1. Insignes de distinction des maréchaux de France et d'appellation des officiers généraux.

6.1.1. *Képi de service courant- tricorne de service courant.*

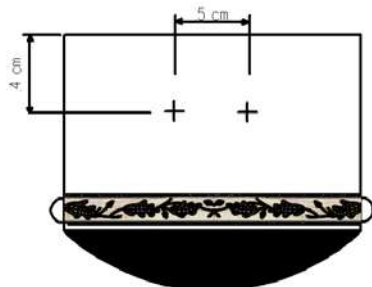
Maréchal de France



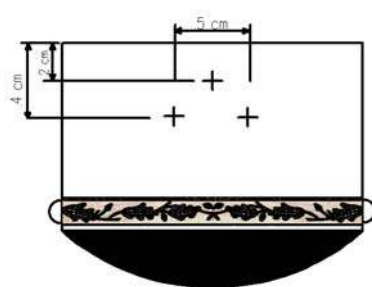
Général de corps d'armée



Général d'armée



Général de brigade



Général de division



Jugulaire pour képi d'officiers généraux des armes , du corps des experts, du CTA



Jugulaire pour képi de commissaire général

*Képi de service courant*

Le képi de service courant des officiers généraux est entièrement réalisé en tissu terre de France.

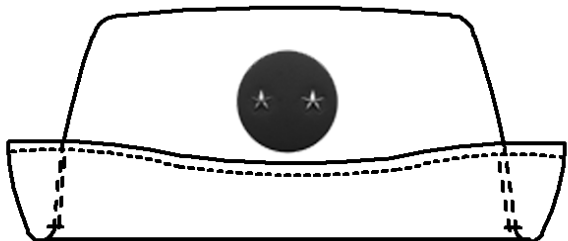
La jugulaire est :

- en tissu de fond pour les officiers généraux des armes, du corps des experts, du corps technique et administratif,
- en velours bleu marine pour les commissaires généraux.

Elle est ornée d'une broderie en cannetille et torsade or rappelant le motif du képi brodé.

A chaque extrémité de la jugulaire est fixé un petit bouton de 10 millimètres de diamètre portant l'insigne des boutons d'uniforme particuliers à chaque catégorie d'officiers généraux.

Pour les maréchaux de France et les généraux d'armée, les étoiles sont inscrites dans un diamètre circonscrit de 10 millimètres. Pour les autres officiers généraux, le diamètre circonscrit est de 13 millimètres.

*Tricorne de service courant*

Le tricorne de service courant est entièrement bleu foncé du modèle commun à tous les personnels féminins.

Il ne comporte pas de jugulaire. Les insignes de grades sont portés.

### 6.1.2. *Képi brodé des maréchaux de France.*

Le képi brodé des maréchaux de France a le bandeau en drap noir, le turban et le calot en drap garance. Le turban a une hauteur de 15 millimètres. Le bandeau est orné de broderies en or séparées par des intervalles laissant voir le drap du fond, à savoir :

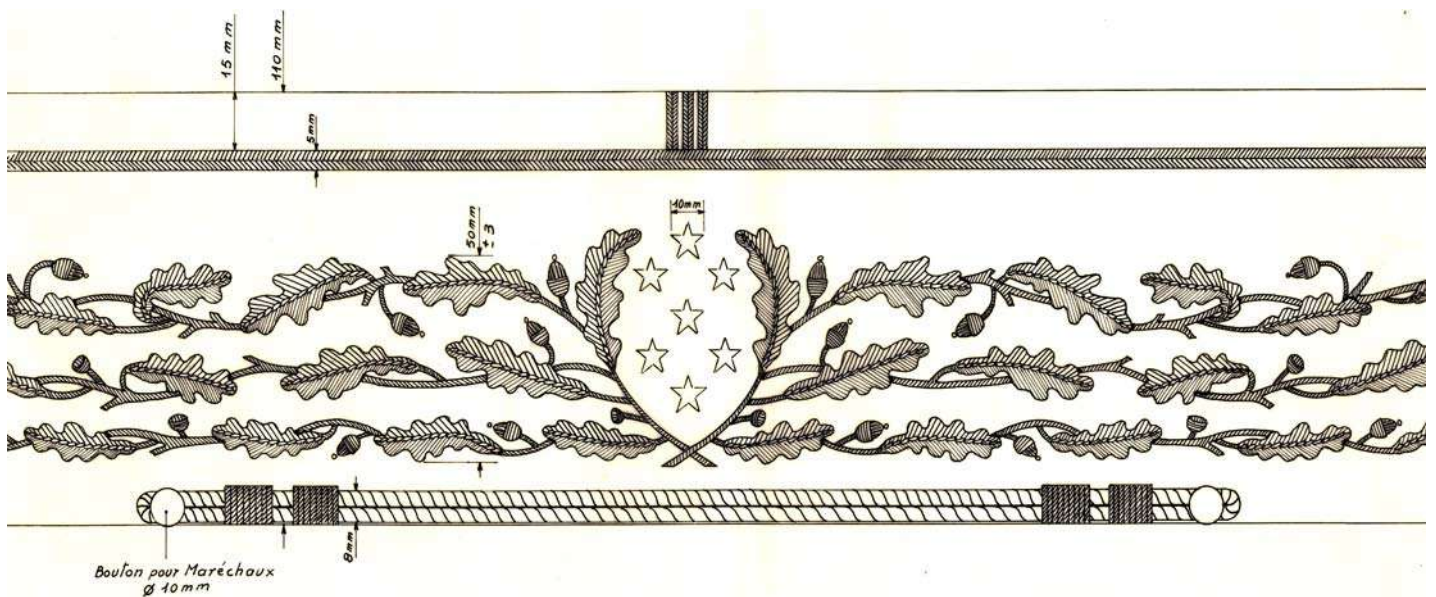
- une petite baguette droite d'une largeur de 5 millimètres, composée de deux torsades inversées en cannetille, l'une mate, l'autre brillante couvrant la jonction du bandeau et du turban ;
- trois rangées de feuilles de chêne d'une hauteur totale de 50 millimètres, brodées mi-partie mate et mi-partie en filé dit « passé » avec nervures séparées par une torsade en cannetille brillante. Ce motif de feuilles de chêne est interrompu sur le devant par deux rameaux entrecroisés ménageant un emplacement pour la disposition des étoiles. Les étoiles à cinq branches en argent ont un diamètre de 10 millimètres environ et sont disposées conformément au schéma de détail ci-joint.

Une fausse jugulaire, comportant deux cordons dorés, torsadés, fixés à leurs extrémités par deux nœuds « de fouet » est posée à plat à la jonction de la visière et du bandeau.

A chaque extrémité de la jugulaire est fixé un bouton de 10 millimètres de diamètre dont la coquille porte l'insigne spécial aux boutons d'uniforme des maréchaux.

Les coutures d'assemblage verticales des pièces du turban sont ornées de trois soutaches plates parallèles en or dites « au boisseau » d'une largeur de 3 millimètres ; une simple soutache de la même espèce entoure le bord du calot dans son renforcement ; un nœud hongrois fait à trois brins de soutache ayant une largeur 1,5 millimètre garnit le calot.

*Présentation générale :* la forme et les caractéristiques de confection du képi sont identiques à celles des autres militaires.



### 6.1.3. *Képi brodé des généraux des armes, du corps des experts, du corps technique et administratif.*

Le képi brodé des officiers généraux a le bandeau en drap noir, le turban et le calot en drap garance.

Le turban a une hauteur de 15 millimètres.

Le bandeau est orné de broderies en or séparées par des intervalles laissant voir le drap du fond, à savoir ;

- une petite baguette droite d'une largeur de 5 millimètres, composée de deux torsades inversées en cannetille, l'une mate, l'autre brillante couvrant la jonction du bandeau et du turban ;
- deux rangées de feuilles de chêne d'une hauteur totale de 40 millimètres, brodées mi-partie cannetille mate et mi-partie en filé dit « passé » avec nervures séparées par une torsade en cannetille brillante. Ce motif de feuilles de chêne est interrompu sur le devant par deux rameaux entrecroisés ménageant un emplacement pour la disposition des étoiles. Les étoiles à cinq branches en argent ont un diamètre de 10 millimètres environ et sont disposées conformément au schéma de détail ci-joint.

Une fausse jugulaire, comportant deux cordons dorés, torsadés, fixés à leurs extrémités par deux nœuds « de fouet » est posée à plat à la jonction de la visière et du bandeau.

A chaque extrémité de la jugulaire est fixé un bouton de 10 millimètres de diamètre dont la coquille porte l'insigne spécial aux boutons d'uniforme des officiers généraux.

Les coutures d'assemblage verticales des pièces du turban sont ornées de trois soutaches plates parallèles en or dites « au boisseau » d'une largeur de 3 millimètres ; une simple soutache de la même espèce entoure le bord du calot dans son renforcement ; un nœud hongrois fait à trois brins de soutache ayant une largeur de 1,5 millimètre garnit le calot.

*Présentation générale* : la forme et les caractéristiques de confection du képi sont identiques à celles des autres militaires.



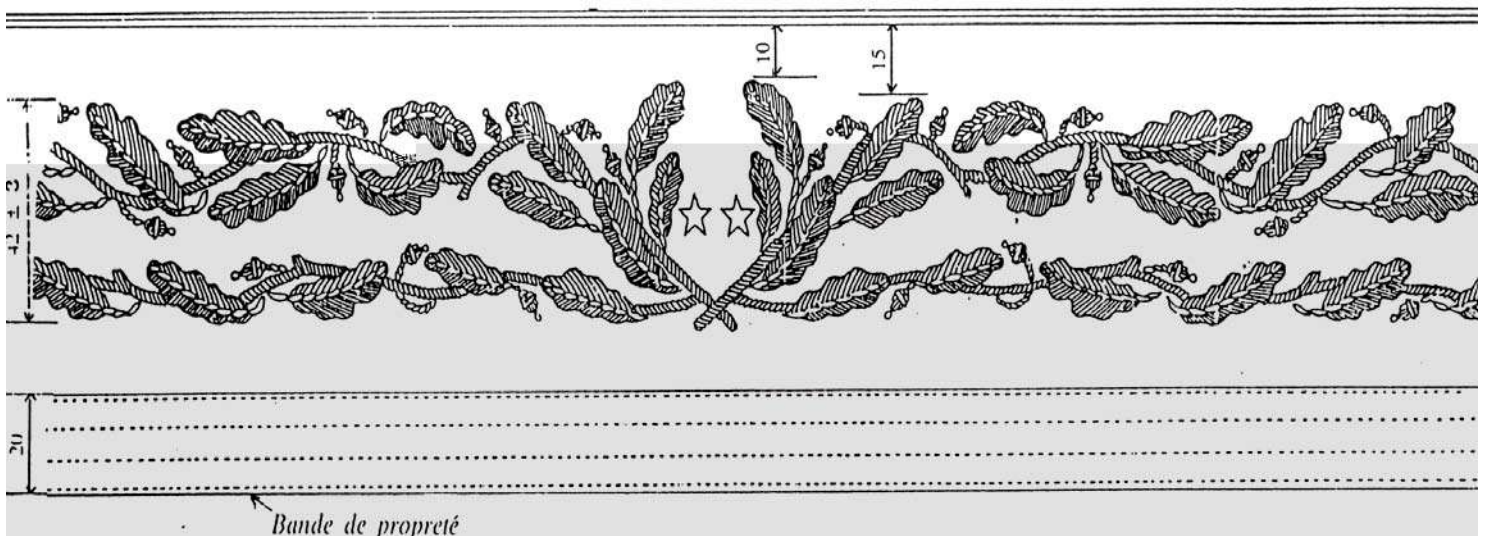
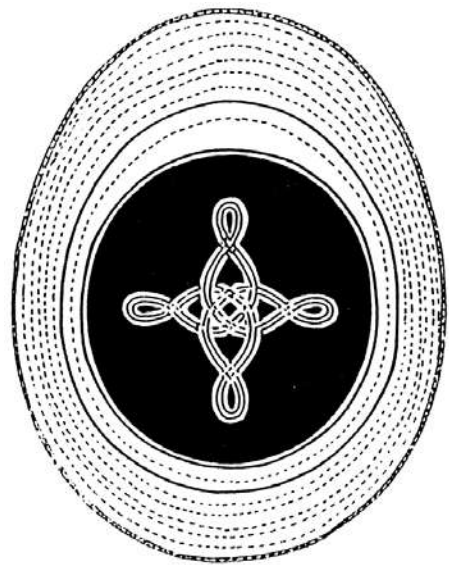
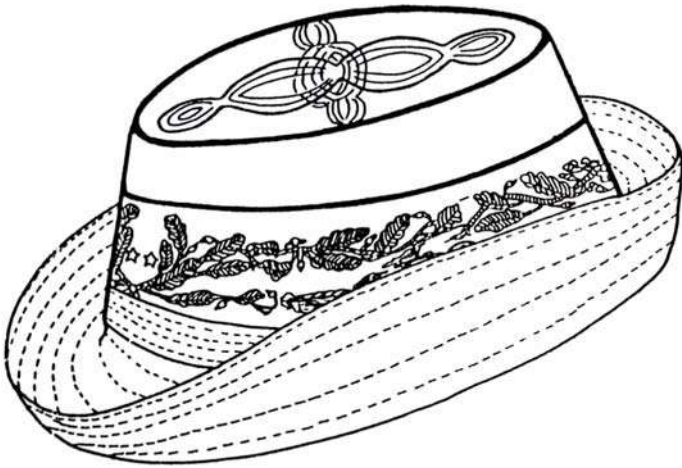
6.1.4. *Coiffure brodée de cérémonie des officiers généraux féminins des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif.*

La coiffure de cérémonie des officiers généraux féminins des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif est recouverte de drap noir.

Elle est ornée de broderies en or se composant d'une soutache et de deux rangées de feuilles de chêne d'une hauteur de 42 millimètres (+/- 3mm). Ce motif est interrompu sur le devant par deux rameaux entrecroisés entourant les étoiles.

La broderie est fixée au-dessus de la bande de propreté.

Le dessus de la coiffure est orné d'un nœud hongrois à trois brins de soutache de 1,5 mm de largeur.



### 6.1.5. *Képi brodé des commissaires généraux.*

Le képi brodé des commissaires généraux a le bandeau en velours bleu marine, le turban et le calot en drap garance.

Le turban a une hauteur de 15 millimètres.

Le bandeau est orné de broderies en or séparées par des intervalles laissant voir le velours bleu marine, à savoir ;

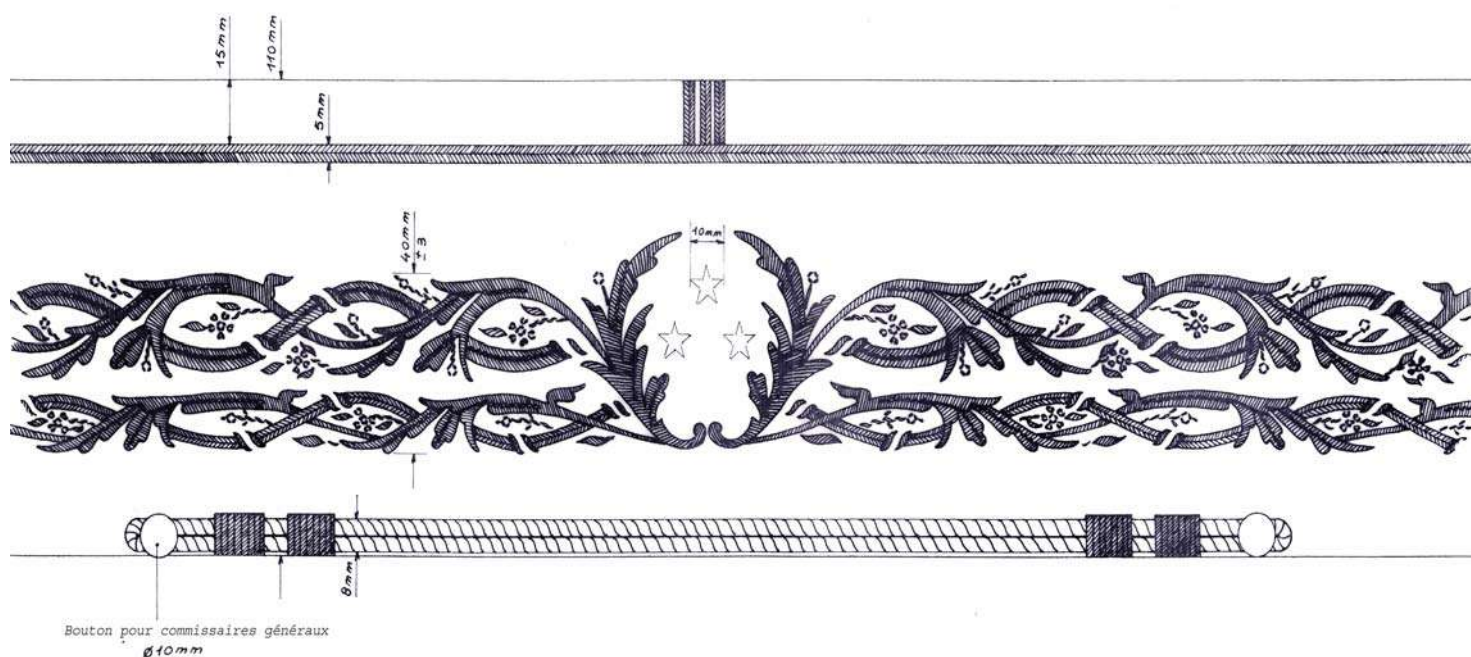
- une petite baguette droite d'une largeur de 5 millimètres, composée de deux torsades inversées en cannetille, l'une mate, l'autre brillante couvrant la jonction du bandeau et du turban ;
- deux rangées de branches de feuilles d'acanthé d'une hauteur totale de 40 millimètres, brodées en cannetille mate et brillante. Ce motif est interrompu sur le devant par deux branches entrecroisées ménageant un emplacement pour la disposition des étoiles. Les étoiles à cinq branches en or ont un diamètre de 10 millimètres environ et sont disposées conformément au schéma de détail ci-joint.

Une fausse jugulaire, comportant deux cordons dorés, torsadés, fixés à leur extrémités par deux nœuds « de fouet » est posée à plat à la jonction de la visière et du bandeau.

A chaque extrémité de la jugulaire est fixé un bouton de 10 millimètres de diamètre dont la coquille porte l'insigne spécial aux boutons d'uniforme des commissaires généraux.

Les coutures d'assemblage verticales des pièces du turban sont ornées de trois soutaches plates parallèles en or dites « au boisseau » d'une largeur de 3 millimètres ; une simple soutache de la même espèce entoure le bord du calot dans son renforcement ; un nœud hongrois fait à trois brins de soutache ayant une largeur 1,5 millimètre garnit le calot.

*Présentation générale* : la forme et les caractéristiques de confection du képi sont identiques à celles des autres militaires.



### 6.1.6. Coiffure brodée de cérémonie des commissaires généraux féminins.

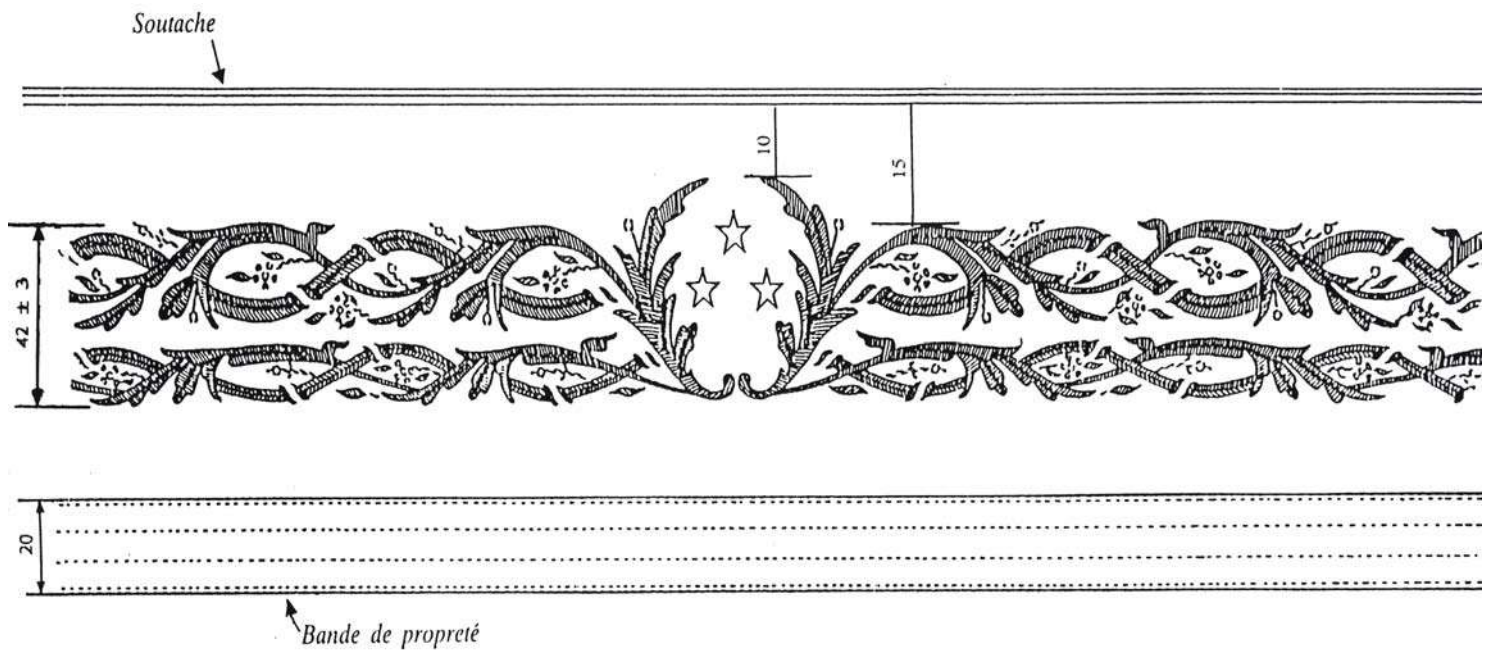
La coiffure de cérémonie des commissaires généraux féminins est de forme identique à celle des officiers généraux des armes ; elle est recouverte de velours bleu foncé.

La coiffure est ornée de broderies en or se composant d'une soutache et de deux rangées de feuilles d'acanthé d'une hauteur de 42 millimètres (+- 3 mm).

Ce motif est interrompu sur le devant par deux branches entrecroisées entourant les étoiles.

La broderie est fixée au-dessus de la bande de propreté.

Le dessus de la coiffure est orné d'un nœud hongrois à trois brins de soutache de 1,5 mm de largeur.



### 6.1.7. *Insignes de béret.*

L'insigne de béret des officiers généraux se compose d'une plaquette en laiton verni noir de 42 millimètres de diamètre sur laquelle sont fixées des étoiles d'un diamètre de 10 millimètres.

Les étoiles sont argent pour les officiers généraux des armes, du corps des experts, et corps technique et administratif.

Les étoiles sont or pour les autres officiers généraux.



Général de corps d'armée



Général d'armée



Général de division



Commissaire général de division



Général de brigade



Commissaire général de brigade

### 6.1.8. *Passants d'épaules.*

#### **Passants de galonnage pour maréchaux et officiers généraux.**

Les passants d'épaules sont confectionnés en drap noir. Ils sont montés en fourreaux et comportent à l'intérieur une plaque destinée à rigidifier l'ensemble.

Pour les personnels masculins les étoiles sont inscrites dans un diamètre circonscrit de 13 millimètres. Les passants pour personnels féminins comportent des étoiles inscrites dans diamètre circonscrit de 10 millimètres.

Les étoiles sont positionnées comme indiqué ci-dessous.

Les passants de maréchal de France ont les même dimensions que ceux de général d'armée. La disposition des étoiles est identique à celle des bas de manche de la vareuse.

Les passants des cadres masculins ont une base d'environ 6 centimètres et une hauteur variable selon le nombre d'étoiles de 4 centimètres environ (2 et 3 étoiles) à 7,5 centimètres environ (5 et 7 étoiles). La largeur supérieure est adaptée à la dimension de l'épaulette.

Les passants des cadres féminins ont une base d'environ 5 centimètres et une hauteur variable de 3,5 centimètres environ à 7,5 centimètres.

Les passants finis comportent un méplat d'un côté et une pente de l'autre. Le méplat se porte côté dos sur le vêtement.



Général de corps d'armée



Général d'armée



Commissaire général de division



Général de division



Commissaire général de brigade



Général de brigade

### 6.1.9. *Pattes d'épaules ornementées.*

	Généraux masculins	Généraux féminins
<b>Dimensions approximatives (en mm)</b>		
Longueur	135	95
Largeur à la base	60	50
Largeur entre les branches du V	40	35
Distance entre la base et (*) :		
- les 2 premières étoiles (général de brigade)	40	30
- la 3 <sup>ème</sup> étoile (général de division)	55	43
- la 4 <sup>ème</sup> étoile (général de corps d'armée)	25	-
- la 5 <sup>ème</sup> étoile (général d'armée)	70	-
<b>Diamètre des étoiles</b>	10	10
<b>Drap du fond</b>		granité bleu nuit

#### Broderies

En partant de l'extérieur :

- 1 guipé en cannetille mate de 3 mm de largeur,
- 1 cannetille torsadée de 2 mm de largeur,
- 1 dent au passé de 5 mm de largeur.

Les broderies sont toujours exécutées en or.

Les étoiles sont argent pour les officiers généraux des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif.

Les étoiles sont or pour les commissaires généraux.



Commissaire général de division, cadre masculin

(\*) Pour les maréchaux de France, les distances entre la base et les étoiles sont les suivantes : 1<sup>ère</sup> étoile à 22 mm, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étoiles à 37mm, 4<sup>ème</sup> étoile à 52 mm, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étoiles à 67 mm, 7<sup>ème</sup> étoile à 82 mm.

### 6.1.10. *Attentes d'épaules brodées.*

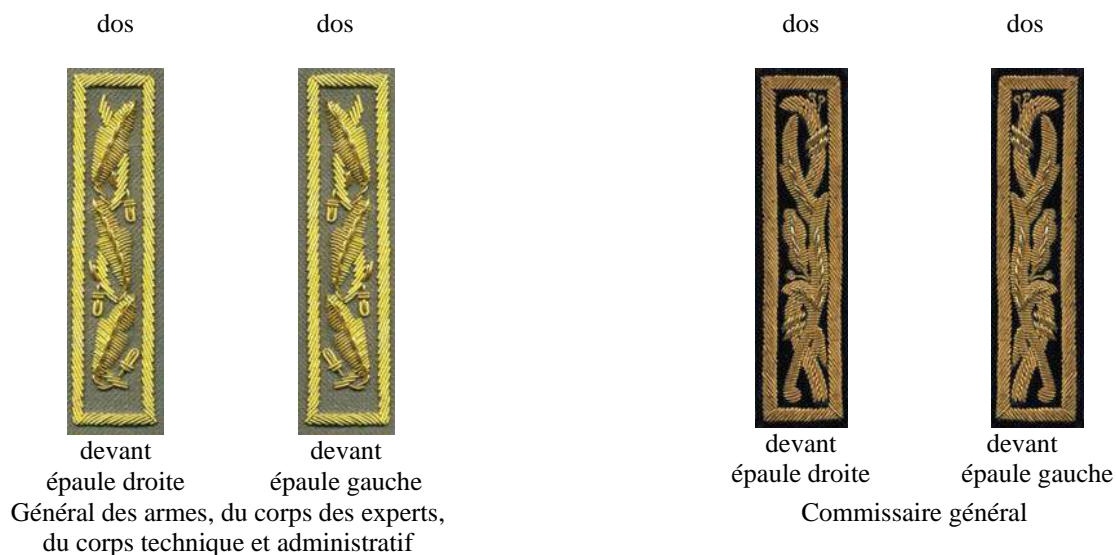
Les attentes sont constituées par une broderie de 90 millimètres de longueur et de 20 millimètres de largeur représentant un motif semblable à celui du képi brodé. La largeur du guipé extérieur est de 2 millimètres.

Le drap sur lequel est exécutée la broderie est rempli de chaque côté de façon à former doublure et passepoil dépassant de la broderie de 2 millimètres environ de chaque côté.

Quelles que soient les couleurs des étoiles, les attentes sont dorées.

Elles sont exécutées sur :

- un tissu terre de France pour les officiers généraux des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif :
- un velours bleu marine pour les commissaires généraux.



### 6.1.11. Galons à bas niveau de visibilité.

Le galon BNV est destiné à être porté sur les effets de combat, l'ensemble intempérie et le blouson polaire.

Dans ce type de galonnage, il n'existe pas de différence entre les officiers généraux des armes et ceux des services.

Le galon BNV se présente sous la forme d'un morceau de tissu beige sur lequel a été imprimé le nombre d'étoiles correspondant au grade de l'officier général. Le galon est piqué nervure sur un carré de ruban auto-agrippant crochet de couleur vert Otan. La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50mm X 50mm.



Général de corps d'armée



Général d'armée



Général de brigade  
Commissaire général de brigade



Général de division  
Commissaire général de division

### 6.1.12. *Port des étoiles sur le bas des manches.*

#### **Insignes de grade des officiers généraux sur les vareuses de cérémonie et de service courant.**

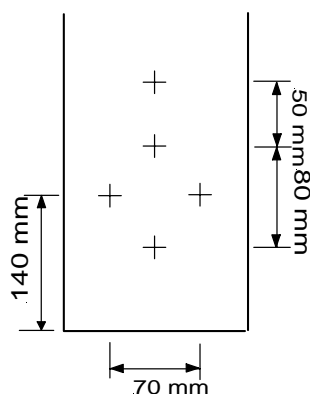
Etoiles à cinq branches s'inscrivant dans un cercle circonscrit de 20 millimètres de diamètre :

- argent pour les officiers généraux des armes, du corps des experts et du corps technique et administratif ;
- or pour les autres officiers généraux.

Ces étoiles sont disposées dans les conditions figurant sur les schémas ci-contre (distances approximatives).

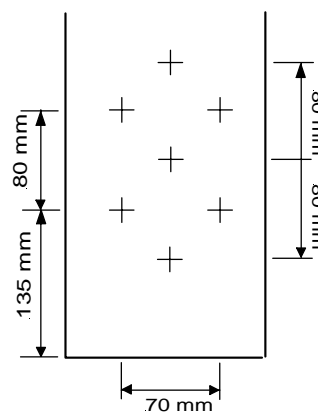
L'espace entre 2 étoiles situées sur une ligne parallèle au bas de la manche (à 160 ou 140 millimètres pour les généraux, à 155 et 225 ou 135 et 205 millimètres pour le maréchal de France) est de 70 millimètres de centre à centre.

Pour les officiers généraux féminins les deux premières étoiles sont fixées à 100 millimètres du bas de la manche (vareuse sans parement).

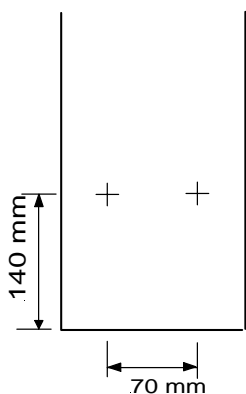


Général d'Armée

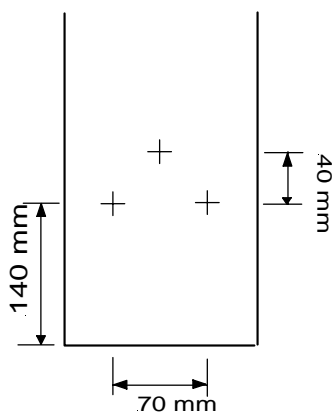
Détail d'une étoile



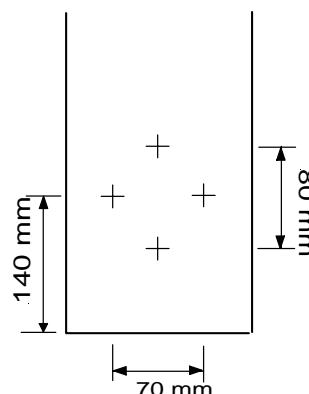
Maréchal de France



Général de brigade



Général de division



Général de corps d'armée

### 6.1.13. *Bâton de maréchal de France.*

Dans certaines circonstances les maréchaux de France portent leur bâton de maréchal (longueur totale 520 millimètres; diamètre 46 millimètres).

Ce bâton est recouvert de velours bleu foncé, parsemé d'étoiles en or et porte pour légende, autour de l'une des calottes en vermeil qui terminent ses extrémités cette inscription : « Terror belli, decus pacis », (terreur durant la guerre, ornement pour le temps de paix) .

Sur l'autre extrémité est gravé le nom du maréchal de France ainsi que la date d'élévation à la dignité du maréchalat.



## 6.2. Insignes de grade des officiers.

### 6.2.1. Pattes d'épaules ornementées.

	Officiers masculins	Officiers féminins
<b>Dimensions approximatives (en mm) :</b>		
Longueur.....	135	95
Largeur à la base.....	60	50
Largeur entre les branches du V.....	40	35
Distance entre la base et le premier galon.....	15	15
Largeur des galons.....	4	4
Intervalle entre deux galons (autre qu'entre les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> galons).....	2	2
Intervalle entre les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> galons .....	5	5
Dimension de l'attribut.....	25	20

**Drap du fond :** granité bleu nuit

#### Broderies :

En partant de l'extérieur :

- 1 guipé en cannetille mate de 3 mm de largeur ;
- 1 cannetille torsadée de 2 mm de largeur pour les officiers supérieurs.

Les broderies sont toujours exécutées en or ou en argent selon l'arme la subdivision d'arme ou le service.

Les grades sont représentés par des barres brodées en cannetille mate parallèlement à la base.

L'attribut défini dans les tableaux relatifs aux armes, subdivisions d'armes et services est brodé entre les barres et la pointe de la patte.



Capitaine vétérinaire-biologiste  
Cadre masculin



Commissaire colonel  
Cadre féminin

### 6.2.2. Galons à bas niveau de visibilité.

Le galon BNV est destiné à être porté sur les effets de combat, l'ensemble intempérie et la fourrure polaire.

Dans ce type de galonnage, il n'existe pas de différence entre les officiers appartenant à des subdivisions d'armes et de services aux galonnages argent ou or.

Le galon BNV se présente sous la forme d'un morceau de tissu beige sur lequel a été imprimé le nombre de barrettes noires et vertes correspondantes au grade de l'officier. Le galon est piqué nervure sur un carré de ruban auto-agrippant crochet de couleur vert Otan. La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50mm X 50mm .



Lieutenant-colonel



Colonel



Capitaine



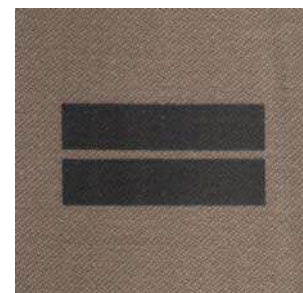
Commandant



Aspirant



Sous-lieutenant



Lieutenant

### 6.3. Insignes de grade des majors et sous-officiers.

#### 6.3.1. Attentes portées sur la tenue de gala.

Les attentes, argent ou or selon l'arme, la subdivision d'arme ou le service, sont exécutées sur drap de fond bleu armée.

Le drap de fond après rempli forme passepoil sur tout le pourtour de l'attente.

Elles sont assemblées sur le sommet de chaque épaule et à 10 millimètres de la couture d'emmanchure.

La broderie est constituée d'une âme polyamide, enrobée d'une lame polyester métallisée argent sous vide, et gainée d'une résine protectrice teinte or pour les attentes or et incolore pour les attentes argent. Le bourrage du pourtour fait apparaître un relief d'environ 1 millimètre par rapport au fond brodé.

#### Dimensions :

Hauteur de la broderie	90 mm
Largeur de la broderie	18 mm
Largeur du passepoil en tissu de fond	2 mm

### Insignes de grade

#### Major, adjudant-chef et adjudant.

Les insignes de grade sont constitués par des galons circulaires tissés trait côtelé « jaune or » ou « blanc argent ».

Ils sont montés sur chacune des manches de la vareuse à partir de 75mm du bord inférieur et parallèlement à celui-ci.

Largeurs des galons surmontés:

- Major 16 mm, galon surmonté d'un liseré noir de 3 mm et d'un liseré de la couleur du galon;
- Adjudant et adjudant-chef 10 mm

#### Sergent et sergent-chef (Maréchal des logis et maréchal des logis-chef).

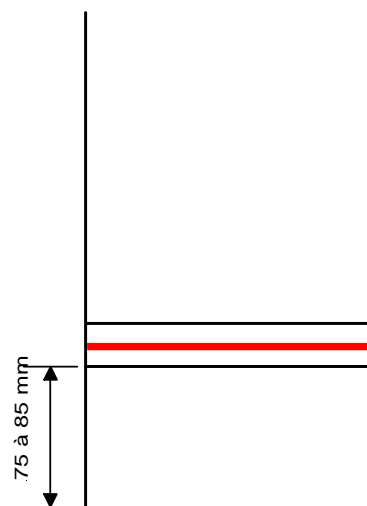
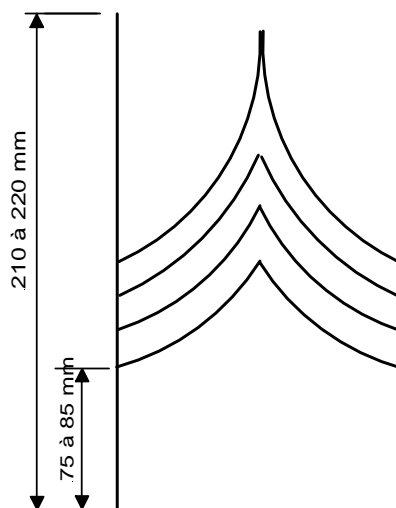
Les insignes de grade sont constitués par des galons portés en forme de V inversés et incurvés sur chaque bas de manche de la vareuse à partir de 75 millimètres du bord inférieur.

Le galonnage est constitué par 1, 2 ou 3 galons lézarde de 8 millimètres de largeur, or ou argent.

côté dos



côté poitrine



### 6.3.2. Galons à bas niveau de visibilité.

Le galon BNV est destiné à être porté sur les effets de combat, l'ensemble intempérie et la fourrure polaire.

Dans ce type de galonnage, il n'existe pas de différence entre les sous-officiers et majors appartenant à des subdivisions d'armes et de services aux galonnages argent ou or.

Le galon BNV se présente sous la forme d'un morceau de tissu beige sur lequel a été imprimé le nombre de barrettes noires et vertes ainsi que de chevrons correspondants au grade du sous-officier et du major. Le galon est piqué nervure sur un carré de ruban auto-agrippant crochet de couleur vert Otan. La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50mm X 50mm.



Adjudant chef



Major



Sergent-chef



Adjudant



Sergent



Sergent BSAT  
(tous les sergents légion étrangère)

#### 6.4. Insignes de grade et de distinction des militaires du rang. : galons à bas niveau de visibilité.

Le galon BNV est destiné à être porté sur les effets de combat, l'ensemble intempérie et la fourrure polaire.

Dans ce type de galonnage, il n'existe pas de différence entre les militaires du rang appartenant à des subdivisions d'armes et de services aux galonnages argent ou or.

Le galon BNV se présente sous la forme d'un morceau de tissu beige sur lequel est imprimé le nombre de barrettes obliques marrons et noires correspondantes au grade du militaire. Le galon est piqué nervure sur un carré de ruban auto-agrippant crochet de couleur vert Otan. La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50mm X 50mm.

Le galon BNV du grade de caporal-chef C.T.1. / C.A.T.2 et le liseré noir pour les trois autres galons ne sont pas portés à la légion étrangère.



Caporal-chef B.M.P.E



Caporal-chef C.T. 1 / C.A.T. 2



1<sup>ère</sup> Classe



Caporal

Le certificat de qualification technique supérieur est attribué par les commandants de formation administrative le premier jour de la douzième année de services aux caporaux-chefs ( ou brigadiers-chefs) détenteurs du CT1.

## 6.5. Insignes de grade des officiers, sous-officiers et militaires du rang portés sur le képi.

Le képi est une coiffure de forme elliptique comprenant :

- un bandeau en drap de distinction sur lequel peut être brodé un attribut ;
- un turban en drap de distinction destiné à recevoir les soutaches représentatives des grades ;
- un calot en drap de distinction pouvant comporter un nœud hongrois ;
- une fausse jugulaire ;
- une visière.

Sa hauteur varie de 105 à 110 millimètres.

Le bandeau reçoit l'attribut prévu dans les tableaux. Celui-ci est placé à mi-distance entre le turban et la fausse jugulaire.

Le turban reçoit les insignes de grade sous forme de soutaches de la couleur des boutons aux largeurs :

- de 4 millimètres pour les officiers supérieurs (espace entre deux soutaches : 2 mm – espace entre les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> soutaches : 5mm),
- de 6 millimètres du grade de sous-lieutenant à celui de capitaine ;
- de 5 millimètres avec 1/5<sup>ème</sup> de soie rouge pour les aspirant, adjudant-chef et adjudant ;
- de 5 millimètres avec 1/5<sup>ème</sup> de soie rouge et une soutache fil or ou argent de 1,5 millimètre assemblée au bandeau à 3 millimètres du bord inférieur de la première pour les majors ;
- de 3 millimètres en laine de la couleur de distinction pour les autres sous-officiers et militaires du rang ;

La première soutache est fixée dans la couture d'assemblage de l'ensemble turban-bandeau.

Le turban reçoit des soutaches identiques aux précédentes et placées à cheval sur la partie saillante du turban suivant les axes(longitudinal et transversal) du képi. Elles sont :

- triples pour les officiers supérieurs ;
- doubles pour les capitaines ;
- simples pour tous les autres grades.

Le calot comporte une soutache identique aux précédentes posée sur son pourtour à 2 millimètres environ du bord vertical formé par le turban.

A partir du grade d'adjudant, le calot comporte un nœud hongrois :

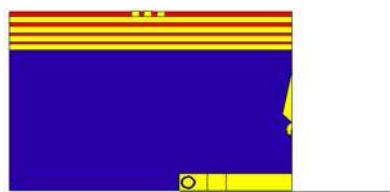
- à une soutache identique à celle du grade pour les sous-officiers supérieurs et les officiers subalternes ;
- à trois brins de 2 millimètres pour les officiers supérieurs.

Les dimensions du nœud hongrois sont proportionnées à celles du calot. La distance entre ses extrémités et la soutache circulaire ne devant pas être inférieure à 20 millimètres.

La fausse jugulaire est :

- en trait côtelé, de la couleur du bouton pour les officiers, sous-officiers et les brigadiers-chefs et caporaux chefs CT1 ou CAT2 ;
- double, en cuir verni noir pour les militaires du rang.

Elle est tendue par deux boutons d'uniforme placés aux extrémités de la visière.



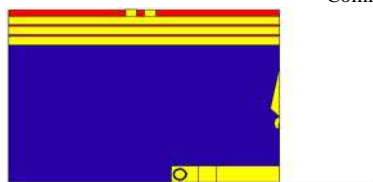
Commandant



Hongroise de calot pour officiers subalternes et sous-officiers supérieurs



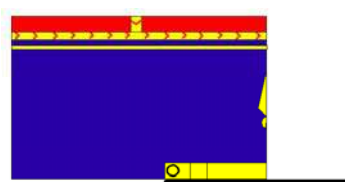
Hongroise pour officiers supérieurs



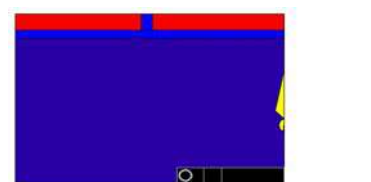
Capitaine



Lieutenant



Major



Militaire du rang

## 6.6. Nuancier précisant la couleur des soutaches sur le képi des sous-officiers subalternes et militaires du rang et nuancier précisant la couleur des galons « cul de dé » des militaires du rang.

### 6.6.1. Nuancier précisant la couleur des soutaches sur le képi des sous-officiers subalternes et militaires du rang.



bleu foncé

Infanterie métropolitaine, Zouaves, Chasseurs parachutistes, parachutistes de choc, cuirassiers, dragons, hussards, Légion étrangère, Train, Commissariat de l'armée de terre, service de santé, GSEM



écarlate

Troupes de marine, artillerie, groupes géographiques, Génie, ALAT, musiques



bleu ciel

Tirailleurs, chasseurs métropolitains, chasseurs d'Afrique, spahis, Transmissions, Matériel,



jonquille

Chasseurs



vert foncé

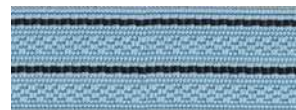
Chars de combat

### 6.6.2. Nuancier précisant la couleur des galons « cul de dé » des militaires du rang.



garance

Infanterie métropolitaine, Zouaves, Train, Commissariat de l'armée de terre, service de santé, GSEM



bleu ciel

Transmissions



écarlate

Troupes de marine, artillerie, groupes géographiques, Génie, ALAT, musiques



bleu clair

Matériel



jonquille

Tirailleurs, Chasseurs, parachutistes de choc, chasseurs d'Afrique, spahis



vert foncé

Chars de combat



orange

Chasseurs parachutistes



vert légion

Légion étrangère



bleu foncé

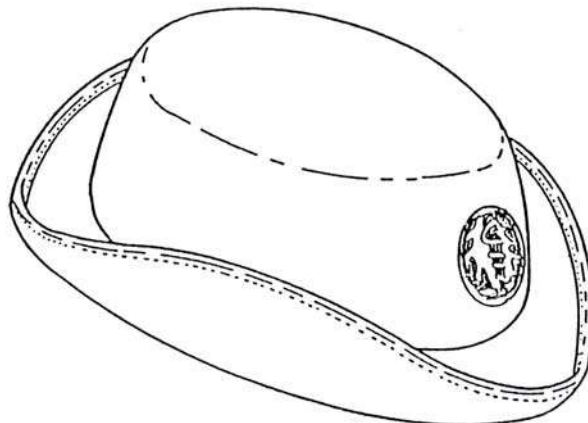
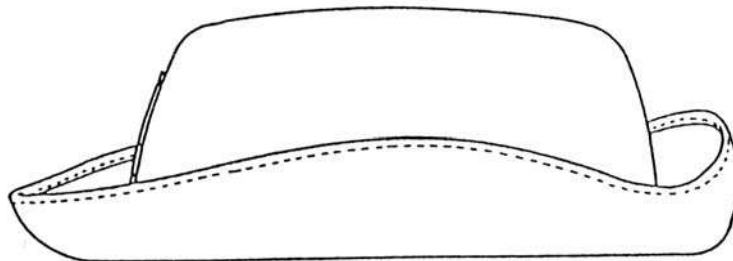
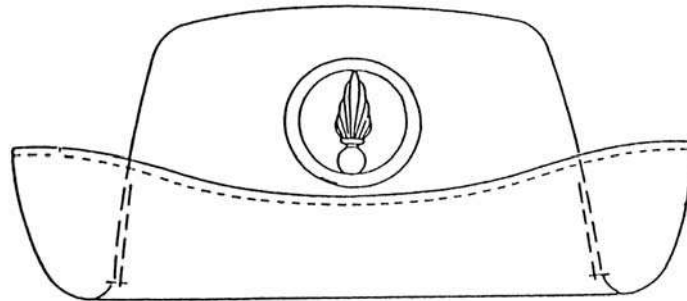
Cuirassiers, dragons, hussards, chasseurs métropolitains

### 6.7. Tricorne des personnels féminins.

Le tricorne est réalisé en feutre de poil de lapin bleu foncé.

La coiffure se compose d'une calotte de forme oblongue entourée d'un bord relevé formant tricorne : les trois pointes forment un triangle isocèle.

Deux fentes horizontales de 6 mm x 2 mm sont percées à l'avant de la coiffure. La première est située à 25 millimètres de la cassure de la calotte, la seconde à 40 millimètres au dessus. Elles permettent la fixation de l'insigne métallique de béret ou de grade pour les officiers généraux féminins.



## 6.8. Nuancier des plastrons d'armes.

 <p><b>jonquille</b></p>	 <p><b>bleu marine</b></p>	 <p><b>vert clair</b></p>	 <p><b>écarlate</b></p>
<p>Infanterie métropolitaine, chasseurs, zouaves, tirailleurs, chasseurs parachutistes, parachutistes de choc</p>	<p>Troupes de marine</p>	<p>Chars de combat, chasseurs métropolitains, chasseurs d'Afrique, cuirassiers, dragons, hussards, spahis</p>	<p>Artillerie métropolitaine, artillerie de montagne, artillerie sol-air, artillerie d'Afrique, groupes géographiques</p>
 <p><b>noir</b></p>	 <p><b>bleu violet</b></p>	 <p><b>bleu roi</b></p>	 <p><b>blanc</b></p>
<p>Génie</p>	<p>Transmissions</p>	<p>ALAT</p>	<p>Train</p>
 <p><b>bleu clair</b></p>	 <p><b>gris perle</b></p>	 <p><b>amarante</b></p>	 <p><b>bleu ciel</b></p>
<p>Matériel</p>	<p>Commissariat de l'armée de terre</p>	<p>Service de santé</p>	<p>Ecoles</p>

## 6.9. Insignes de grade des officiers, sous-officiers, militaires du rang portés sur les fourreaux d'épaules.

Les fourreaux d'épaules sont confectionnés en drap de distinction et servent de support aux insignes de grade.

Ils portent dans leur partie supérieure l'attribut de tradition de l'arme, de la subdivision d'arme ou du service d'appartenance surmonté ou non de chevrons définis dans les tableaux relatifs aux attributs et marques distinctives.

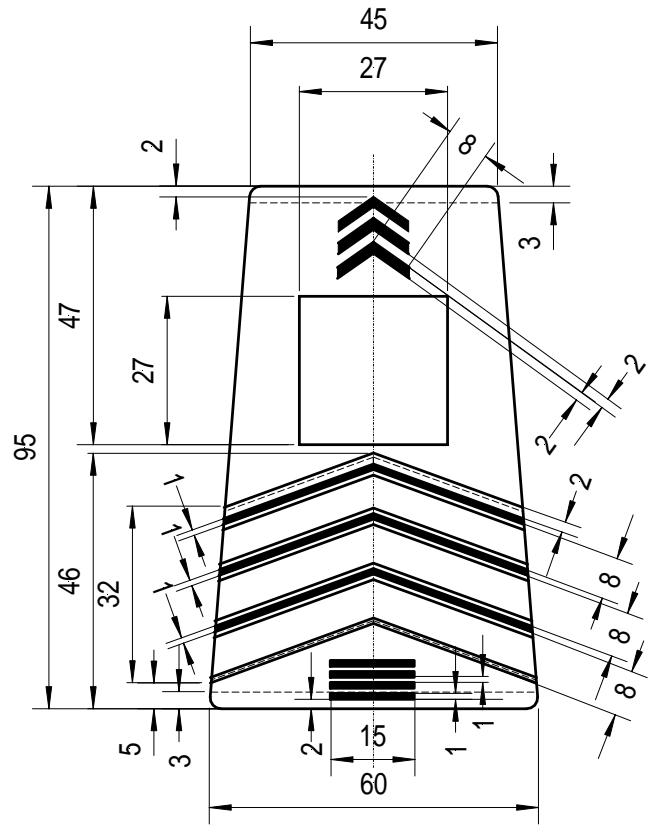
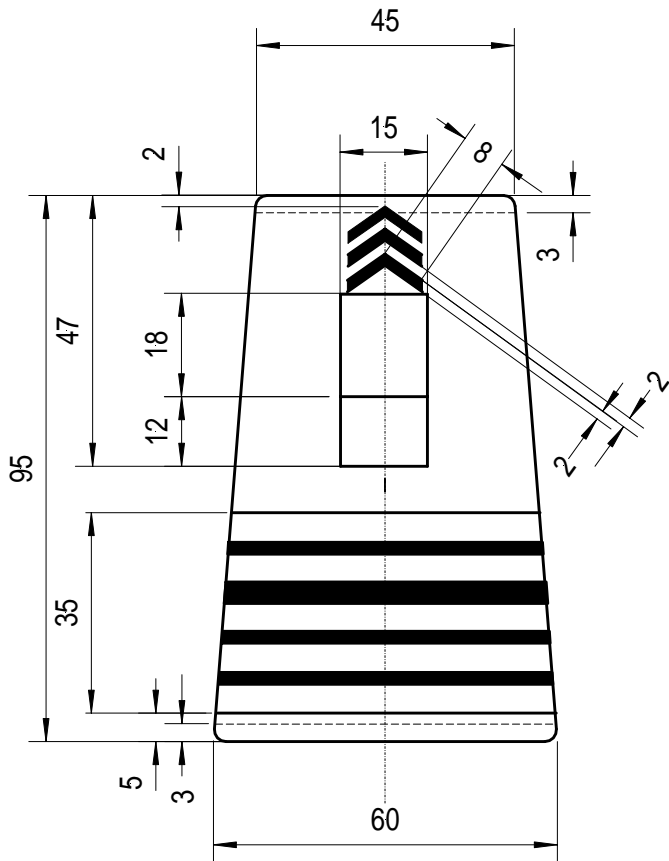
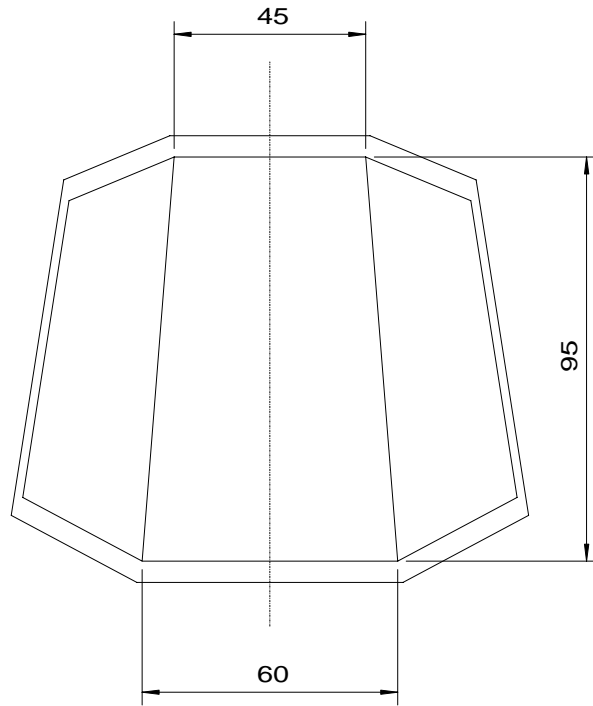
Ils portent dans leur partie inférieure les insignes de grade et les brisques d'ancienneté pour les militaires du rang et les sous-officiers subalternes.

Ils sont portés sur la vareuse et les effets de la tenue de service courant. Ils sont autorisés au port sur la tenue de combat lors d'un défilé ou en service de garde.

Dimensions approximatives en millimètres

	Fourreaux
Hauteur	95
Largeur à la base	60
Largeur supérieure	45
Hauteur de l'attribut	27
Hauteur avec deux attributs	18 et 12
Largeur de l'attribut	27
Largeur avec deux attributs	15
Largeur d'un chevron	2
Longueur de la pente d'un chevron	8
Distance de la base de l'attribut à la largeur supérieure	47
Largeur des brisques	1
Longueur des brisques	15
<b><u>Largeur de galonnage</u></b>	
Colonel et lieutenant-colonel	5
Commandant	6
Capitaine	8
Adjudant, adjudant-chef, aspirant, sous-lieutenant, lieutenant	10
Major	16
1 <sup>ère</sup> classe à sergent-chef (maréchal des logis-chef)	8
<b><u>Espace entre deux marques de grades</u></b>	
Officier supérieur, entre les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> barrettes	4
Officier supérieur, entre les autres barrettes	2
Officiers subalternes	2
Major (espace entre le galon et la soutache)	4
Sous-officiers subalternes et militaires du rang	1
<b><u>Hauteur de la base du fourreau à la base du galonnage</u></b>	
Officier supérieur (velours compris)	5
Officiers subalternes et sous-officiers supérieurs (velours compris)	10
Sous-officiers subalternes et militaires du rang	3

Schémas



Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
chef d'état-major  
de l'armée de terre,*

Bernard THORETTE.

*Le commissaire général,  
directeur central du commissariat  
de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

## ANNEXE I

**Insignes de brevet militaire professionnel.**Brevet militaire professionnel personnel officier.

Brevet de l'enseignement supérieur : (GS 115).

Symbole interarmées du premier métal broché de la façade de l'école militaire d'argent surmontant le symbole de la gendarmerie du même.

Brevet militaire professionnel personnel non officier (BMP).

L'insigne est une demi-couronne de chêne et de laurier brochée de deux glaives en sautoir.

Il se porte obligatoirement sur le côté gauche de la poitrine au-dessus des décorations.

Il est :

- « or » pour les sous-officiers titulaires du BSTAT ;
- « argent » pour les sous-officiers titulaires du BSAT ;
- « bronze » pour les militaires du rang et sous-officiers titulaires du BMPE.



## ANNEXE II

**Insignes de spécialité.**

Liste des insignes de spécialité validés par l'EMAT et homologués par le service historique de la défense à la date de parution de l'instruction.

Les insignes de spécialité peuvent continuer à être portés après la disparition de la spécialité.



N°homologation	Désignation	observations
GS 1	Eclaireur de la S.O.H.M du 93 <sup>ème</sup> RAM.	
GS 2	Préparation militaire élémentaire.	Or, argent, bronze.
GS 3. (G1000)	Observateur pilote ALAT.	
GS 4. (G1001)	Observateur ALAT.	
GS 5. (G1002)	Pilote ALAT.	
GS 6. (G1003)	Personnel spécialiste non naviguant ALAT.	
GS 7. (H 496)	Moniteur d'éducation physique militaire.	Argent.
GS 8. (H 496)	Moniteur chef et officier d'éducation physique militaire.	Or.
GS 9. (H 496)	Aide moniteur d'éducation physique militaire.	Bronze.
GS 17	Brevet d'alpiniste militaire.	
GS 18	Plongeur-démineur.	
GS 19	Cuisinier d'élite.	
GS 22	Photographe.	
GS 23	Caméraman.	
GS 24	Projectionniste.	
GS 25	Dépanneur cinéma.	
GS 26	Instructeur combat rapproché.	
GS 27	Instructeur de tir.	
GS 28	Groupe sportif interarmées de "Joinville".	
GS 29	Tireurs de missiles antichars.	
GS 30	Chuteur opérationnel.	
GS 31	Centre d'entraînement commando (stagiaire).	
GS 32	Instructeurs et moniteurs technique commando.	
GS 33	Plongeur d'aide au franchissement.	
GS 34	Plongeur spécialiste d'intervention subaquatique.	
GS 35	Insigne des troupes de montagne.	
GS 36	Insigne des troupes de montagne.	
GS 36 bis	Centre d'instruction de Carpiagne.	
GS 37	Insigne des troupes de montagne.	
GS 38	Tireur d'élite.	
GS 39	4 <sup>ème</sup> régiment de chasseurs.	Homologué sous le n° 2114.
GS 41	Observateur-pilote, tireur de missiles.	Remplacé par GS 84.
GS 42	Pilote tireur de missiles antichars de l'ALAT.	Remplacé par GS 83.
GS 43	Mécanicien volant d'appareils à voilure tournante.	
GS 44 – 45 – 46	Maître chien.	Or, argent, bronze.
GS 47	Brevet d'initiation au parachutisme militaire.	
GS 48	Equipage subaquatique.	
GS 49	Informaticien.	
GS 50	Technique commando Guyane.	Remplacé par GS 160.
GS 51	Technique commando. Territoires d'outre-mer.	
GS 52	Guerre électronique.	Argent.
GS 53	Guerre électronique.	Bronze.
GS 54	Moniteur conduite automobile.	Or.
GS 55	Moniteur conduite automobile	Argent.
GS 56	Moniteur conduite automobile.	Bronze.
GS 57	Conducteur automobile TC/SPL.	
GS 58	Conducteur navigation.	Or.
GS 59	Conducteur navigation.	Argent.
GS 60	Conducteur navigation.	Bronze.

N°homologation	Désignation	observations
GS 61	Conducteur de chariots automoteur de manutention à conducteur porte (cariste militaire).	
GS 62	Pilote militaire du Rhin.	Or.
GS 63	Pilote militaire du Rhin.	Argent.
GS 64	Commando chef de section.	
GS 65	Commando chef de groupe.	
GS 66	Instructeur du tir.	
GS 67	Tir au missile antichar SS11. Tir au missile MILAN et HOT.	Or.
GS 68	Tir au missile antichar SS11. Tir au missile MILAN et HOT.	Argent.
GS 69	Tir au missile antichar SS11. Tir au missile MILAN et HOT.	Bronze.
GS 70	Tireur canon sous tourelle.	Bronze.
GS 71	Tireur canon sous tourelle.	Argent.
GS 72	Tireur canon sous tourelle...	Or.
GS 73	Maître de tir.	
GS 74	Pointeur-tireur.	
GS 75	Tireur antiaérien.	
GS 76	Pilote qualifié moniteur ALAT.	
GS 77	Observateur pilote qualifié moniteur ALAT.	
GS 78	Aumônier catholique.	Or et argent.
GS 79	Aumônier protestant.	Or et argent.
GS 80	Aumônier israélite.	Or et argent.
GS 82	Contrôleur sécurité aérienne ALAT.	
GS 83	Pilote tireur armement bord ALAT.	
GS 84	Observateur pilote tireur armement bord ALAT.	
GS 85	Instructeur de combat corps à corps.	
GS 86	Tireur missile antichar MILAN et HOT.	
GS 88	Brevet de reconnaissance "NEDEX".	
GS 89	Brevet intervention sur EEI.	
GS 90	Brevet intervention sur EEI et sur munitions et explosifs.	
GS 91	Service militaire des transports.	
GS 92	Instructeur du C.N.E.C.	
GS 93	Moniteur du C.N.E.C.	
GS 94	Entraînement du C.N.E.C.	
GS 95	Interprète.	
GS 96	Brevet sportif de haut niveau. (C.I.O.R - C.I.O.M.R.).	Or.
GS 97	Brevet sportif de haut niveau. (C.I.O.R - C.I.O.M.R.).	Argent.
GS 98	Brevet sportif de haut niveau. (C.I.O.R - C.I.O.M.R.).	Bronze.
GS 99	Instructeur sur simulateur de vol.	
GS 100	C.E.C. 23 <sup>ème</sup> RI (brevet hiver).	
GS 101	Instructeur parachutiste militaire.	
GS 102	Entraînement-commando de Nouvelle-Calédonie.	
GS 103	Certificat technique "moniteur de combat spécialisé".	Or.
GS 104	Certificat technique "moniteur de combat spécialisé".	Argent.
GS 105	Certificat technique "moniteur de combat spécialisé".	Bronze.
GS 106	Pilote "haute montagne" du 5 <sup>ème</sup> groupe d'hélicoptères légers.	
GS 107	Brevet U.L.M. Moniteur.	
GS 108	Brevet U.L.M. Pilote.	
GS 109	Brevet U.L.M. Mécanicien.	
GS 110	Secrétaire archiviste documentaliste de l'Armée de terre.	
GS 111	C.N.E.C. "ENTRAINEMENT".	
GS 112	Sécurité incendie ALAT.	
GS 113	Officier contrôleur de la sécurité aérienne.	
GS 114	Reconnaissance des terrains sommaires.	
GS 116	Brevet de secouriste. Instructeur.	
GS 117	Brevet de secouriste. Moniteur.	
GS 118	Brevet de secouriste titulaire du CTE brancardier secouriste ou du CFAPSE.	

N°homologation	Désignation	observations
GS 119	Instructeur des techniques commando Formateur.	
GS 120	Etoile d'éclaireur du 92 <sup>ème</sup> RI.	
GS 122	Brevet de conducteur expérimenté.	
GS 123	Brevet de conducteur d'élite.	
GS 124	Eclaireur skieur du 24 <sup>ème</sup> BCA.	
GS 125	Brevet des troupes de montagnes "expert formation".	
GS 126	Brevet militaire sportif.	Or.
GS 127	Brevet militaire sportif.	Argent.
GS 128	Brevet militaire sportif.	Bronze.
GS 129	Sécurité des systèmes d'information.	
GS 130	Peintres officiels de l'Armée de terre. Remplace le G 1672.	Or. Titulaires.
GS 131	Peintres officiels de l'Armée de terre. Remplace le G 1672.	Argent. Agrées.
GS 132	Instructeur sports de combat.	
GS 133	Préparation militaire cadres.	
GS 134	Certificat technique entraînement physique militaire et sportif.	
GS 135	Aguerrissement en zone désertique.	
GS 136	Brevet de skieur militaire ou alpiniste militaire.	
GS 137	Brevet de skieur alpiniste militaire.	
GS 138	Chef d'équipe haute montagne.	
GS 139	Formateur des instructeurs de sports de combat.	
GS 140	Eclaireur skieur du 2 <sup>ème</sup> régiment étranger de génie.	
GS 141	Officier des sports.	
GS 142	Brevet stagiaire centre d'entraînement commando Givet	
GS 143	Formateur des instructeurs E.P.M.S.	
GS 144	Brevet « aide –instructeur commando ».	
GS 145	Brevet « aguerrissement commando»	
GS 146	Brevet « aguerrissement montagne »	
GS 160	Brevet « aguerrissement jungle » Centre d'entraînement en forêt équatoriale 3 <sup>ème</sup> REI.	
GS 161	Eclaireur skieur du 7 <sup>ème</sup> régiment du Matériel.	
GS 162	Eclaireur skieur de la 27 <sup>ème</sup> compagnie de commandement et de transmissions.	
GS 163	Brevet de géographie militaire.	
GS 164	BREVETE NEDEX.	
GS 165	MAITRE NEDEX.	
GS 166	NEDEX ETAT-MAJOR.	
GS 167	Spécialité parapente. Brevet A.	
GS 168	Spécialité parapente. Brevet B.	
GS 169	Spécialité parapente. Qualification opérationnelle.	
GS 170	Spécialité parapente. Instructeur militaire.	
GS 171	Spécialité parapente. Conseiller technique.	
GS 172	Etoile d'éclaireur-skieur du 511 <sup>ème</sup> RT.	
GS 173	Moniteur des techniques commando spécialisé.	
GS 174	Aguerrissement NRBC.	Bronze.
GS 175	Aguerrissement NRBC.	Argent.
GS 176	Aguerrissement NRBC.	Or.
GS 177	Météorologue de l'ALAT.	
GS 178	Qualification logistique 1 <sup>er</sup> degré.	Bronze.
GS 179	Qualification logistique 2 <sup>ème</sup> degré.	Argent.
GS 180	Qualification logistique 3 <sup>ème</sup> degré.	Or.
GS 181	Moniteur techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	
GS 182	Guerre électronique échelon or.	
GS 183	Systèmes d'information et de communication.	

N°homologation	Désignation	observations
GS 184	Intervention offensive.	
GS 185	Spécialité amphibie.	Brevet de base.
GS 186	Spécialité amphibie.	Elémentaire.
GS 187	Spécialité amphibie.	Spécialiste.
GS 188	Spécialité amphibie.	Expert.
GS 189	Instructeur sur le tir de combat (IST-C).	
H 597	Préparation militaire parachutiste.	
H 663	Moniteur de conduite automobile.	Or, argent, bronze (seule la poignée de l'épée change de couleur).
G 1061	Préparation militaire supérieure	
G 1185	Brevet militaire de parachutisme.	
G 1186	Brevet militaire de moniteur parachutisme.	
G 2465	Troupe de montagne	Bronze (1 <sup>er</sup> degré), argent (2 <sup>ème</sup> degré), or (3 <sup>ème</sup> degré).

**Losanges de manche de type L1.**

					
Infanterie métropolitaine  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : grenade or	Chasseurs alpins  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : cor de chasse argent	Tirailleurs  <u>Fond</u> : drap bleu ciel <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : croissant or	Zouaves  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : croissant or	Chasseurs parachutistes  <u>Fond</u> : drap noir <u>2 soutaches</u> : orange <u>Attribut</u> : grenade or	Parachutistes de choc  <u>Fond</u> : drap noir <u>2 soutaches</u> : orange <u>Attribut</u> : grenade argent
					
Chars de combat  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : vert foncé <u>Attribut</u> : grenade argent	Chasseurs d'Afrique  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : grenade argent	Chasseurs  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : vert clair <u>Attribut</u> : grenade argent	Cuirassiers  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : grenade argent	Dragons  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : blanc <u>Attribut</u> : grenade argent	Hussards  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : bleu ciel <u>Attribut</u> : grenade argent
					
Spahis  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : pentalpha or	Troupes de marine  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : ancre encablée or	Artillerie  <u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : grenade or	Groupe géographique  <u>Fond</u> : drap orange <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : grenade or	Train  <u>Fond</u> : drap vert <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : grenade argent	Génie  <u>Fond</u> : velours noir <u>2 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : grenade or

					
Transmissions		Matériel		ALAT	
<p><u>Fond</u> : velours noir  <u>2 soutaches</u> : bleu ciel  <u>Attribut</u> : grenade or</p>		<p><u>Fond</u> : drap gris gris plomb  <u>2 soutaches</u> : bleu foncé  <u>Attribut</u> : grenade argent</p>		<p><u>Fond</u> : drap bleu roi  <u>2 soutaches</u> : écarlate  <u>Attribut</u> : étoile ailée or</p>	
Pour les militaires du rang des armes (hors caporaux chefs de 1 <sup>ère</sup> classe), l'attribut est de la couleur des soutaches.					
					
Légion étrangère infanterie - génie		Légion étrangère cavalerie		Légion étrangère militaires du rang	
<p><u>Fond</u> : drap bleu foncé  <u>3 soutaches</u> : vert légion  <u>Attribut</u> : grenade légion or</p>		<p><u>Fond</u> : drap bleu foncé  <u>3 soutaches</u> : vert légion  <u>Attribut</u> : grenade légion argent</p>		<p><u>Fond</u> : drap bleu foncé  <u>3 soutaches</u> : vert légion  <u>Attribut</u> : grenade vert légion*</p> <p>* Or pour les caporaux chefs de l'infanterie et du génie            Argent pour les brigadiers chefs de la cavalerie</p>	
					
Commissaires	CAT sous-officiers	CAT militaires du rang	Médecins	Chirurgiens- dentistes	Pharmaciens- chimistes
<p><u>Fond</u> : drap bleu foncé  <u>Attribut</u> : feuille d'acanthé argent</p>	<p><u>Fond</u> : drap gris cendré  <u>Attribut</u> : grenade argent</p>	<p><u>Fond</u> : drap gris cendré  <u>Attribut</u> : grenade garance</p>	<p><u>Fond</u> : velours cramoisi  <u>Attribut</u> : caducée et couronne or</p>	<p><u>Fond</u> : velours prune  <u>Attribut</u> : caducée et couronne or</p>	<p><u>Fond</u> : velours vert  <u>Attribut</u> : caducée et couronne or</p>

127  
ANNEXE III (suite)

						
Vétérinaires  <u>Fond</u> : velours grenat <u>Attribut</u> : feuilles de sauge argent	Service de santé officier technicien ou du CTA  <u>Fond</u> : velours cramoisi <u>Attribut</u> : grenade et branches d'olivier or	Service de santé sous-officier  <u>Fond</u> : amarante <u>Attribut</u> : grenade or	Service de santé militaires du rang  <u>Fond</u> : amarante <u>Attribut</u> : grenade gris cendré	Officiers experts  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : casque, couronne et épée or	GSEM sous-officiers  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>Attribut</u> : grenade or	
						
GSEM militaires du rang  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>Attribut</u> : grenade garance	CTA- CAT  <u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>Attribut</u> : grenade et chevrons or	CTA-transmissions, GSEM, génie  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : grenade et chevrons or	CTA- matériel  <u>Fond</u> : drap gris plomb <u>Attribut</u> : grenade et chevrons argent	Formations musicales officiers et sous-officiers  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : lyre or	Formations musicales militaires du rang  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : lyre écarlate	
						
Postes-officiers et sous-officiers  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : huchets or	Postes militaires du rang  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : huchets jonquilles	Aumônier catholique et protestant titulaire  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : croix or	Aumônier israélite titulaire  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : tables de lois or	Aumônier catholique et protestant auxiliaire  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : croix argent	Aumônier israélite auxiliaire  <u>Fond</u> : drap noir <u>Attribut</u> : tables de lois argent	Aumônier catholique et protestant laïc  <u>Fond</u> : drap bleu ciel <u>Attribut</u> : croix or

## Losanges de manche de type L2 (liste non exhaustive).

						
Infanterie métropolitaine	Chasseurs alpins	Tirailleurs	Zouaves	Chasseurs parachutistes	1 <sup>er</sup> R.C.P	Parachutistes de choc
<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : grenade et n° or	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : cor de chasse et n° argent	<u>Fond</u> : drap bleu ciel <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : croissant et n° or	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : croissant et n° or	<u>Fond</u> : drap noir <u>2 soutaches</u> : orange <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap noir <u>2 soutaches</u> : orange <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap noir <u>2 soutaches</u> : orange <u>Attribut</u> : numéro argent
						
Chars de combat	Chasseurs d'Afrique	Chasseurs	Cuirassiers	Dragons	Hussards	Spahis
<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : vert foncé <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : vert clair <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : blanc <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : bleu ciel <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : jonquille <u>Attribut</u> : pentalfa et n° or
						
Artillerie	16 <sup>eme</sup> GA	Artillerie de montagne	40 <sup>eme</sup> RA	68 <sup>eme</sup> RA	402 <sup>eme</sup> RA	Groupe géographique
<u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : numéro et étoile or	<u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : blanc <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : croissant et n° or	<u>Fond</u> : drap écarlate <u>3 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : croissant et pentalfa or	<u>Fond</u> : drap écarlate <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : numéro et canons ailés à 1 grenade or	<u>Fond</u> : drap orange <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : numéro or
						
Train métropolitain	Train d'Afrique	Train parachutiste	Génie métropolitain	17 <sup>eme</sup> RGP	19 <sup>eme</sup> RG	31 <sup>eme</sup> RG
<u>Fond</u> : drap vert <u>2 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap vert <u>3 soutaches</u> : garance <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap vert <u>2 soutaches</u> : bleu roi <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : velours noir <u>2 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : velours noir <u>3 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : velours noir <u>3 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : croissant et numéro or	<u>Fond</u> : velours noir <u>3 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : pentalfa et numéro or

## Losanges de manche de type L2 (liste non exhaustive).

						
Transmissions	41 <sup>ème</sup> RT	Matériel	ALAT			
<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>2 soutaches</u> : bleu ciel <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap bleu foncé <u>3 soutaches</u> : bleu ciel <u>Attribut</u> : pentalpha et n° or	<u>Fond</u> : drap gris gris plomb <u>2 soutaches</u> : bleu foncé <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap bleu roi <u>2 soutaches</u> : écarlate <u>Attribut</u> : étoile ailée et n° or			
Pour les militaires du rang des armes (hors caporaux chefs de 1 <sup>ère</sup> classe), l'attribut est de la couleur des soutaches.						
						
GLCAT officiers et sous-officiers	GLCAT militaires du rang	Régiment médical officiers et sous-officiers	Régiment médical militaires du rang			
<u>Fond</u> : drap gris cendré <u>Attribut</u> : numéro argent	<u>Fond</u> : drap gris cendré <u>Attribut</u> : numéro garance	<u>Fond</u> : drap amarante <u>Attribut</u> : numéro or	<u>Fond</u> : drap amarante <u>Attribut</u> : numéro gris cendré			

## Dimensions des chiffres et des attributs des losanges de manche.

CHIFFRES ET ATTRIBUTS	LOSANGE DE MANCHE	
	Hauteur	largeur
Chiffres sans attribut.....	mm. 11	mm.
Chiffres avec grenade à neuf flammes :		
- chiffres.....	10	
- grenade.....	20	12
Chiffres avec cor de chasse :		
- chiffres.....	10	
- cor de chasse .....	15	26
Chiffres avec croissant :		
- chiffres.....	10	
- croissant.....	15	20
Chiffres avec étoile à cinq branches :		
- chiffres.....	10	
- étoile.....	15	15
Chiffres avec attribut de l'artillerie:		
- chiffres.....	10	
- attribut.....	24	24
Chiffres avec attribut de l'A.L.A.T. (étoile à cinq branches ailée) :		
- chiffres.....	10	
- attribut.....	27	20 (au sommet)
Grenade à neuf flammes.....	20 à 25	12
Grenade à sept flammes de la Légion étrangère :		
- diamètre extérieur de la bombe.....	33	15
- hauteur des chiffres brodés à l'intérieur de la bombe.....	11	11
	5	
Grenade à neuf flammes entre deux branches d'olivier :		
- ensemble.....	35	25
- grenade.....	25	12
Grenade à neuf flammes avec brisques inversées :		
- ensemble.....	33	16
- grenade.....	20	12
- brisques.....	9	10
Etoile et croissant :	25	
- étoile.....	16	16
- croissant.....	16	20
Ancre de marine.....	30	20
Feuille d'acanthé .....	37	25
Caducée (médecins, pharmaciens, dentistes).....	40	30
Deux branches de sauge croisées (vétérinaires).....	40	30
Experts.....	30	30
Lyre.....	30	20
Huchets.....	26	18
Croix.....	30	20
Tables de la loi	30	20

Les dimensions des losanges de manche sont les suivantes; grande diagonale: 75 mm; petite diagonale : 55 mm.

## ANNEXE IV

**Attributs des personnels affectés dans une unité multinationale.***Attributs de l'organisation des nations unies.*

Insigne de béret

Ecusson  
porté sur le bras droitEcusson de nationalité  
porté sur le bras gauche*Attributs du corps européen.*

Insigne de béret

Ecusson  
porté sur le bras droitEcusson de nationalité  
porté sur le bras gauche*Attributs de la brigade franco-allemande.*

Insigne de béret







Ecusson  
porté sur le bras droitEcusson de nationalité  
porté sur le bras gauche*Attributs spécifiques aux opérations extérieures.*

Insigne de béret

Ecusson  
porté sur le bras droitEcusson de nationalité  
porté sur le bras gauche

## ANNEXE V

## Titres d'épaule.

Titres d'épaule	Personnel
	<p>Affecté au centre national d'entraînement commando (CNEC).</p>
	<p>Affecté aux formations de la Légion étrangère. Porté uniquement par le personnel chargé de la communication, du recrutement et sur ordre, pour les opérations extérieures (argenté pour le personnel du 1<sup>er</sup> REC).</p>
	<p>Affecté au groupement interarmées des actions civilo-militaires (GIACM).</p>
	<p>Affecté dans les centres de sélection et d'orientation (CSO) et les centres d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT).</p>
	<p>Affecté au service du génie.</p>
	<p>Affecté aux formations du service militaire adapté (SMA).</p>

## ANNEXE VI

**Positionnement des insignes et accessoires : tenues de prises d'armes (tenue de combat T31).**

Photographie non contractuelle.



**Fourreaux d'épaules** : sur les épaulettes, insignes de grade vers l'extérieur : attributs face devant.

**Bande patronymique** : d'une longueur de 12 cm et d'une largeur de 2,5 cm accrochée sur la bande d'auto-agrippant velours positionnée à la confection sur le côté droit.

**Insigne de corps** : le bord supérieur est positionné dans l'axe vertical médian du support auto-agrippant velours et à 3 cm au-dessous.

**Insignes de spécialité (limités à deux)** : le premier se porte dans l'axe vertical médian du support auto-agrippant velours et le bord inférieur affleure la bande patronymique, le second à 1 cm au-dessus du premier.

**Décorations ( barrette ou en insignes complets)** : positionnées au niveau de la couture d'assemblage de la poche gauche.

**Insigne de brevet militaire professionnel** : un seul insigne positionné au dessus de la couture d'assemblage de la poche gauche et à 5 cm de la couture double d'emmanchure.

**Insigne de grande unité** : pour les unités attributaires, sur le haut de la manche droite à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Titre d'épaule** : pour le personnel attributaire, sur le haut de la manche gauche à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Losange de manche** : sur la manche gauche, la pointe supérieure à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Fourragère** : pour les unités attributaires, accrochée au nombre de boutons nécessaires sous la patte d'épaule gauche.

**Distinguish unit citation** : pour les unités attributaires, positionnée dans l'axe médian de la bande patronymique, le bord inférieur accolé au bord supérieur du support auto-agrippant velours (considérée comme décoration, elle n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques).

**Positionnement des insignes et accessoires : vareuse (terre de France », « bleu chasseur », « grand blanc »).**

Photographie non contractuelle



**Insignes de collet** : de part et d'autre sur les pointes de col de la vareuse, dans l'axe médian, la base à 1 cm du bord du tissu.

**Fourreaux d'épaules** : sur les épauettes, insignes de grade vers l'extérieur : attributs face devant.

**Plaquette patronymique** : pour le personnel masculin, sur le rabat de poche de poitrine droite; pour le personnel féminin, au-dessus de la ligne de galbe.

**Insigne de corps** : pour le personnel masculin, sur une patte de cuir, accroché à la poche de poitrine droite; pour le personnel féminin, accroché à 5 cm au-dessous de la ligne de galbe et à 5 cm de la couture double verticale .

**Insignes de spécialité (limités à deux)** : pour le personnel masculin, le premier se porte dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine droite, le second à 1 cm au-dessus ; pour le personnel féminin, le premier se porte, côté droit, au-dessus de la ligne de galbe et de l'emplacement destiné à recevoir la plaquette patronymique sur l'axe vertical passant par l'emplacement de l'insigne de corps, le second à 1 cm au-dessus.

**Barrette de décorations** : pour le personnel masculin, le bord inférieur affleure la couture supérieure du rabat de la poche de poitrine gauche ; pour le personnel féminin, côté gauche, accrochée horizontalement au-dessus du galbe de la veste.

**Insigne de brevet militaire professionnel** : pour le personnel masculin, un seul insigne porté dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine gauche à 1 cm au-dessus des décorations ou à 1 cm au-dessus du rabat de la poche de poitrine ; pour le personnel féminin, un seul insigne porté au-dessus de la ligne de galbe et de l'emplacement destiné à recevoir la barrette de décoration et à 5 cm de la couture.

**Insigne de grande unité** : pour les unités attributaires, sur le haut de la manche droite à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Titre d'épaule** : pour le personnel attributaire, sur le haut de la manche gauche à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Losange de manche** : sur la manche gauche, la pointe supérieure à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Fourragère** : pour les unités attributaires, accrochée au nombre de boutons nécessaires sous la patte d'épaule gauche.

**Distinguish unit citation** : pour les unités attributaires, le bord inférieur accolé au pli du rabat de la poche de poitrine droite (considérée comme décoration, elle n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques).

## ANNEXE VIII

**Positionnement des insignes et accessoires : chemise et chemisette (« terre de France », « bleu chasseur », « petit blanc »).**

Photographie non contractuelle.



**Fourreaux d'épaules** : sur les épaulettes, insignes de grade vers l'extérieur : attributs face devant.

**Plaquette patronymique** : sur le rabat de poche de poitrine droite.

**Insigne de corps** : sur une patte de cuir, accroché à la poche de poitrine droite.

**Insignes de spécialité (limités à deux)** : le premier se porte dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine droite, le second à 1 cm au-dessus.

**Barrette de décorations** : le bord inférieur affleure la couture supérieure du rabat de la poche de poitrine gauche.

**Insigne de brevet militaire professionnel** : un seul insigne porté dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine gauche à 1 cm au-dessus de la barrette de décorations ou à 1 cm au-dessus du rabat de la poche de poitrine.

**Insigne de grande unité** : pour les unités attributaires, sur le haut de la manche droite à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Titre d'épaule** : pour le personnel attributaire, sur le haut de la manche gauche à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Losange de manche** :

- Chemise : sur la manche gauche, la pointe supérieure à 13 cm au-dessous de la couture d'emmanchure,
- Chemisette : sur la manche gauche, à 0,5 cm de la piqûre d'ourlet au niveau de la pointe inférieure pour les petites tailles des chemisettes féminines,  
( idem pour chemisette bariolée ).

**Fourragère** : pour les unités attributaires, accrochée au nombre de boutons nécessaires sous la patte d'épaule gauche.

**Distinguish unit citation** : pour les unités attributaires, le bord inférieur accolé au pli du rabat de la poche de poitrine droite (considérée comme décoration, elle n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques).

Récapitulatif par ordre alphabétique des effets portés par tenues.

EFFETS / TENUES	11	12	13	15	15 BIS	15 TER	16	21	21 BIS	22	22 BIS	25	31 (1) (2)	32 (1)	33 34 (1)	41	42	43	44
Béret										X <sup>(12)</sup>	X <sup>(12)</sup>		X	X	X	X	X	X	X
Bermuda TDF											X								
Blouson de cuir armée de terre										F									
Blouson TDF, bleu foncé pour les chasseurs														F/SO					
Bottes et culotte d'équitation Gants noirs d'équitation												X			F/SO				
Brodequins de marche													X	X	F/SO	X	X	X	X
Cape	F <sup>(3)</sup>																		
Casque													F/SO			X	X		
Casquette																X	X	X	X
Ceinture blanche				X	X	X	X												
Ceinture bleu nuit (personnel masculin)	X	X																	
Ceinture sangle grise (15)								X	X	X	X <sup>(13)</sup>	X		X	X				
Ceinture vert otan																X <sup>(18)</sup>	X <sup>(18)</sup>	X	X
Ceinturon													X	X	X	X	X <sup>(18)</sup>	X	X
Chandail										X <sup>(11)</sup>						X <sup>(18)</sup>	X <sup>(18)</sup>	F	F
Chapeau de brousse																		X	
Chaussettes blanches / bas ou collants unis couleur chair (14)				X	X	X	X												
Chaussettes noires / bas ou collants unis couleur chair (14)	X	X	X					X <sup>(6)</sup>	X <sup>(6)</sup>	X <sup>(6)</sup>		X							
Chaussettes vert amande											X								
Chaussures / escarpins blancs				X	X	X	X												
Chaussures service courant / chaussures modèle royal								X	X	X	X								
Chaussures noires ou été								X	X	X	X								
Chaussures vernies noirs / escarpins vernis noirs	X	X																	
Chaussures cérémonie/ escarpins vernis noirs			X																
Chaussures de brousse																		X	X
Chemisette vert amande, bleu foncé pour les chasseurs										X <sup>(8)</sup>	X <sup>(16)</sup>	X <sup>(8)</sup>		X <sup>(17)</sup>	X				
Chemise MC bariolée TE ou bariolée sable																X	X	X	X



**Récapitulatif par ordre alphabétique des effets portés par tenues.**

<b>TENUES</b> <b>EFFETS</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15 BIS</b>	<b>15 TER</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>21 BIS</b>	<b>22</b>	<b>22 BIS</b>	<b>25</b>	<b>31</b> (1) (2)	<b>32</b> (1)	<b>33 34</b>	<b>41</b>	<b>42</b> (2)	<b>43</b>	<b>44</b>
Spencer blanc		X																	
Spencer bleu nuit	X																		
Vareuse / tailleur toile blanche				X	X	X													
Vareuse / tailleur Whipcord bleu armée			X																
Vareuse TDF, bleu foncé pour les chasseurs								X	X	X <sup>(9)</sup>		SO							
Veste de combat bariolée TE ou bariolée sable													X		X	X	X	X	

**NB :** Les tenues 31 (base tenue de combat), 32 (base tenue terre de France, bleu foncé pour les chasseurs), 33 et 34 (tenues de tradition) font l'objet du tableau : constitution des tenues de prises d'armes (cf. § 2.4.5.)

Légende :

X : obligatoire.

F : facultatif.

SO : sur ordre.

renvois :

1) une liste non exhaustive d'effets pouvant entrer dans la composition de cette tenue figure dans le tableau cf. § 2.4.5.

2) cette tenue peut comporter des équipements spécifiques dans le cadre de défilés motorisés (cf. § 2.4.5.).

3) accessoires facultatifs pour l'extérieur seulement – le képi et les gants ne sont portés que lorsque la cape est revêtue.

4) personnel masculin : nœud papillon noir, personnel féminin : cravate noire.

5) noir pour le personnel masculin, blanc pour le personnel féminin.

6) verte(s) pour la légion étrangère.

7) port du manteau alpin autorisé pour les chasseurs alpins possédant cet effet.

8) tenues 22 et 25 : la chemisette est portée sans cravate – la chemise est portée avec cravate.

9) tenue 22 : la vareuse n'est jamais portée avec la chemisette.

10) pas de jupe sous les armes.

11) le port du chandail comme vêtement de dessus est autorisé à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes militaires. Toutefois à l'extérieur des enceintes militaires le chandail devra être porté obligatoirement avec le béret.

12) avec la tenue 22 le port de la coiffure est facultatif à l'intérieur de l'enceinte militaire et des véhicules de type berline ou autocar.

13) ceinture vert amande boucle dorée ou argentée.

14) facultatif personnel féminin.

15) sangle bleue pour les chasseurs.

16) chemisette vert amande pour tous les personnels.

17) sauf garde aux emblèmes

18) porté sous certaines conditions cf. § 2.5.1.

**Récapitulatif par ordre alphabétique des insignes et attributs portés sur les effets.**

INSIGNES EFFETS	Aiguillettes	Décorations Insignes (I) Barrettes (B)	Insignes de brevet et de spécialité	Insignes de collets métalliques	Insigne de corps	Insigne de grande unité	Accessoire patronymique	Fourragères	Fourreaux d'épaule	Titre d'épaule	Pattes d'épaules ornementées	Galons à bas niveau de visibilité	Plastron d'arme	Losange de manche
Chandail							X		X	X				
Chemisette blanche outre- mer	X <sup>(1)</sup>	I/B	X <sup>(6)</sup>		X		X	X <sup>(1)</sup>	X					X
Chemise blanche MC ou ML col fermé avec poches et pattes			X			X	X			X				X
Chemise/chemi- sier vert amande, bleu foncé pour les chasseurs		I/B	X <sup>(6)</sup>		X <sup>(8)</sup>	X <sup>(8)</sup>	X	A	X	X			X <sup>(8)</sup>	X <sup>(8)</sup>
Chemisette vert amande, bleu foncé pour les chasseurs		I/B	X <sup>(6)</sup>		X <sup>(8)</sup>	X <sup>(8)</sup>	X	X <sup>(8)</sup>	X	X			X <sup>(8)</sup>	X
Chemise MC bariolée TE / sable						X <sup>(11)</sup>	X					X		X
Manteau / imperméable		I/B <sup>(12)</sup>							X					
Spencer blanc / bleu nuit		I <sup>(4) (5)</sup>						X <sup>(3)</sup>			X			
Vareuse TDF ou bleu foncé	X <sup>(1)</sup>	I/B <sup>(5)</sup>	X <sup>(6)</sup>	X	X	X		X	X					X
Vareuse / vareuse et jupe Whipcord bleu armée (10)	X <sup>(1)</sup>	I/B												
Ensemble intempéries						X <sup>(11)</sup>						X		
fourrure polaire							X					X		
Veste de combat		I/B <sup>(8)</sup>	X		X <sup>(2) (8)</sup>	X <sup>(8) (11)</sup>	X <sup>(8)</sup>	X <sup>(2) (8)</sup>	X <sup>(9)</sup>	X		X	X <sup>(8)</sup>	X <sup>(8)</sup>

Renvois :

1) uniquement pour les aides de camp (voir annexe XI).

2) si la formation en est dotée.

3) seule la fourragère obtenue à titre individuel peut être portée avec le spencer bleu nuit.

4) insignes de décoration modèle réduit – tenues 15 ter et 25 : port des insignes de décoration complets.

5) insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.

6) maximum trois insignes

7) port de la fourragère autorisé pour les tenues 15 bis et 15 ter.

8) lors de prises d'armes, de défilés.

9) dans le cas des défilés et prises d'armes avec armes.

10) attentes et insignes de grade au bas des manches.

11) galons à bas niveau de visibilité portés uniquement sur la tenue de combat

12) porté sur ordre particulier.

## ANNEXE XI

**Port des aiguilletes.**

Aiguilletes pour :

- officiers généraux exerçant certaines fonctions ;
- attachés militaires à l'étranger ;
- tous officiers d'état-major (facultatif).

Les aiguilletes se composent de :

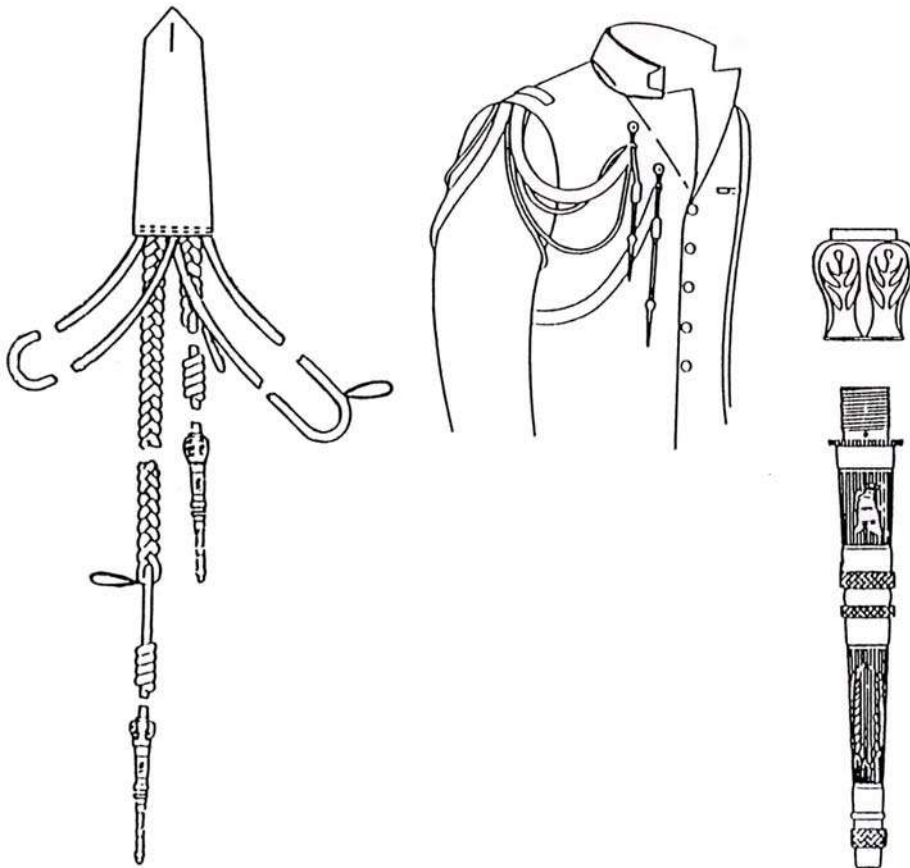
- deux nattes à trois brins, terminées chacune par un nœud et ferret ciselés ;
- deux cordons redoublés dont les bouts sont réunis sous une natte en drap du fond de l'effet qui se fixe sur l'épaule.

L'aiguillette se place sur l'épaule droite. L'un des cordons doubles et la natte la plus courte se fixent à un bouton placé sous le revers de la vareuse, sensiblement à la hauteur du cran de col et pendent sur la poitrine. La natte la plus longue, après avoir passé sous le bras vient se rattacher à un deuxième bouton placé sous le revers de la vareuse à environ 8 centimètres du précédent. Le bras droit est passé dans l'autre double cordon qui pend librement.

Les dimensions approximatives des aiguilletes sont les suivantes :

- grande natte (y compris le ferret) : 1 mètre ;
- petite natte (y compris le ferret) : 0,75 mètre ;
- grand cordon : 1 mètre ;
- petit cordon : 0,80 mètre.

Les ferrets présentent à leur partie supérieure deux casques romains de forme antique traversés par une épée et, sur la même ligne, à la partie inférieure deux petites branches de chêne et de laurier. Les ferrets sont surmontés d'un coulant de couronne.

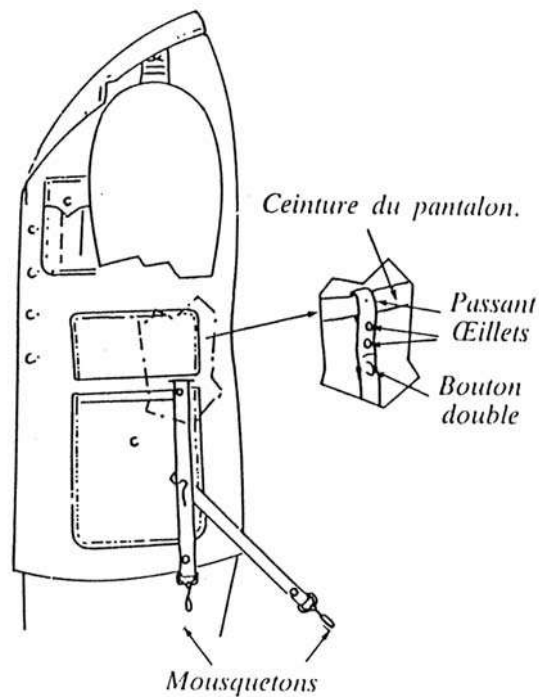


## ANNEXE XII

**Port du sabre de parade.****Conditions de port du sabre de parade.**

Le sabre de parade se porte à l'aide d'une bélière, en forme de Y renversé, fixée à la ceinture de pantalon grâce à une ouverture pratiquée sur les vareuses des tenues, dans les conditions indiquées sur le schéma ci-contre.

La dragonne comporte un cordonnet noir (bleu pour EMIA, EMCTA) avec gland or.



## ANNEXE XIII

**Port de la ceinture de laine de tradition.****Conditions de port de la ceinture de laine de tradition.**

La ceinture de laine de tradition est confectionnée en drap de laine.

Les dimensions de la ceinture sont : 158cm x 20cm.

La fixation est assurée par des bandes d'auto-agrippant de couleurs assorties.

Les unités héritières des armes, subdivisions d'armes ou services qui suivent sont fondées à demander le port de la ceinture de laine de tradition :

- **unités héritières des troupes de forteresse** (ligne Maginot) : ceinture de laine kaki foncé.
- **Troupes de montagne** : ceinture de laine bleue.
- **Troupes d'Afrique** :
  - Zouaves : ceinture de laine bleue.
  - Génie : ceinture de laine bleue.
  - Sections de C.O.M.A. : ceinture de laine bleue.
  - Sections d'infirmiers : ceinture de laine bleue.
  - Légion étrangère : ceinture de laine bleue.
  - Tirailleurs : ceinture de laine écarlate.
  - Artilleurs : ceinture de laine écarlate.
  - ABC : ceinture de laine écarlate à liteaux d'encadrement bleu foncé<sup>1</sup>
  - Train : ceinture de laine écarlate à liteaux d'encadrement bleu foncé.
- **Troupes de marine** :
  - Tirailleurs indigènes : ceinture de laine écarlate.



<sup>1</sup> Les liteaux sont confectionnés avec de la soutache bleu foncé espacée d'un centimètre, la première est positionnée à un centimètre du bord supérieur.

## ANNEXE XIV

**Fourreau des peintres officiels de l'armée.**

Les peintres officiels de l'armée<sup>1</sup> en mission dans les corps de troupe, en métropole ou en opérations extérieures, portent en tenue de travail (tenue de combat ou TDF) un identifiant spécifique sous la forme d'un fourreau d'épaule comportant une grenade CTA sans les chevrons, soulignée de l'appellation "peintre officiel". L'ensemble des attributs est réalisé en broderie dorée, sans distinction entre les peintres agréés et les peintres titulaires

---

<sup>1</sup> Le titre de peintre des armées (peintre de l'armée, peintre de la marine, peintre de l'air) est décerné par le ministre de la défense (décret n° 81-304 relatif au titre de peintre des armées du 2 avril 1981).

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PORT DE LA TENUE PAR FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE.**

<b>Formation</b>	<b>Dispositions spécifiques au port de la tenue</b>	<b>Marquant d'arme principal</b>	<b>Type de losange de manche</b>
110 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
126 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
152 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
1 <sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes	D1	INF	L2
1 <sup>er</sup> régiment de tirailleurs	D1	INF	L2
1 <sup>er</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
35 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
44 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D2	INF	L2
92 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D1	INF	L2
CENZUB, CPF, CEPC, CENTAC,	D2	INF	L1
132 <sup>ème</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre	D1	INF	L2
22 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie	D2	INF	L2
43 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	D2	INF	L2
57 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie	D2	INF	L2
16 <sup>ème</sup> bataillon de chasseurs	D11	INF/CHAS	L2
13 <sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins	D11	INF/CHAS	L2
27 <sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins	D11	INF/CHAS	L2
7 <sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins	D11	INF/CHAS	L2
COMLE	D12	LEGION	L1
1 <sup>er</sup> régiment étranger	D12	LEGION	L1
1 <sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie	D12	LEGION	L1
1 <sup>er</sup> régiment étranger de génie	D12	LEGION	L1
2 <sup>ème</sup> régiment étranger d'infanterie	D12	LEGION	L1
2 <sup>ème</sup> régiment étranger de parachutistes	D12	LEGION	L1
2 <sup>ème</sup> régiment étranger de génie	D12	LEGION	L1
3 <sup>ème</sup> régiment étranger d'infanterie	D12	LEGION	L1
4 <sup>ème</sup> régiment étranger	D12	LEGION	L1
13 <sup>ème</sup> demi-brigade de la Légion étrangère	D12	LEGION	L1
Détachement de la Légion étrangère de Mayotte	D12	LEGION	L1
13 <sup>ème</sup> régiment de dragons parachutistes	D1	ABC	L2
1 <sup>er</sup> - 11 <sup>ème</sup> régiment de cuirassiers	D1	ABC	L2
1 <sup>er</sup> - 2 <sup>ème</sup> régiment de chasseurs	D1	ABC	L2
1 <sup>er</sup> régiment de chasseurs d'Afrique	D1	ABC	L2
1 <sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes	D1	ABC	L2
1 <sup>er</sup> régiment de spahis	D1	ABC	L2
2 <sup>ème</sup> régiment de dragons	D1	ABC	L2
2 <sup>ème</sup> régiment de hussards	D1	ABC	L2

## ANNEXE XV (suite)

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PORT DE LA TENUE PAR FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE.

Formation	Dispositions spécifiques au port de la tenue	Marquant d'arme principal	Type de losange de manche
3 <sup>ème</sup> régiment de hussards	D1	ABC	L2
4 <sup>ème</sup> régiment de chasseurs	D1	ABC	L2
501 <sup>ème</sup> – 503 <sup>ème</sup> régiment de chars de combat	D1	ABC	L2
6 <sup>ème</sup> – 12 <sup>ème</sup> régiment de cuirassiers	D1	ABC	L2
4 <sup>ème</sup> groupe d'escadrons de hussards	D2	ABC	L2
11 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie de marine	D1	TDM	L1
1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie de marine	D1	TDM	L1
1 <sup>er</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
1 <sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
2 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
21 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
23 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
2 <sup>ème</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
33 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
3 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie de marine	D1	TDM	L1
3 <sup>ème</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
3 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
41 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
43 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
5 <sup>ème</sup> régiment interarmes d'outre-mer	D1	TDM	L1
6 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
8 <sup>ème</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
9 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine	D1	TDM	L1
Régiment de marche du Tchad	D1	TDM	L1
Régiment d'infanterie chars de marine	D1	TDM	L1
Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Polynésie	D1	TDM	L1
Régiment d'infanterie de marine de Nouvelle-Calédonie	D1	TDM	L1
Service militaire adapté	D1	TDM	L1
1 <sup>er</sup> régiment du service militaire adapté	D1	TDM	L1
2 <sup>ème</sup> régiment du service militaire adapté	D1	TDM	L1
3 <sup>ème</sup> régiment du service militaire adapté	D1	TDM	L1
4 <sup>ème</sup> régiment du service militaire adapté	D1	TDM	L1
22 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D2	TDM	L1
72 <sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine	D2	TDM	L1
Groupement de transit et d'administration des personnels isolés	D2	TDM	L1
Groupe de défense NBC	D1	ART	L1

## ANNEXE XV (suite)

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PORT DE LA TENUE PAR FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE.

Formations	Dispositions spécifiques au port de la tenue	Marquant d'arme principal	Type de losange de manche
12 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
35 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie parachutiste	D1	ART	L2
402 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
40 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
54 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
57 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
61 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
68 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie d'Afrique	D1	ART	L2
8 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie	D1	ART	L2
93 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne	D1	ART	L2
CNEA, CNEASA	D2	ART	L1
16 <sup>ème</sup> groupe d'artillerie	D2	ART	L2
17 <sup>ème</sup> groupe d'artillerie	D2	ART	L2
28 <sup>ème</sup> groupe géographique	D1	GEOGRAPHIE	L2
Groupe géographique militaire	D2	GEOGRAPHIE	L1
121 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
1 <sup>er</sup> régiment du train parachutiste	D1	TRN	L2
503 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
511 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
515 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
516 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
517 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
519 <sup>ème</sup> régiment du train	D1	TRN	L2
601 <sup>ème</sup> régiment de circulation routière	D1	TRN	L2
1 <sup>ère</sup> base de soutien au commandement	D2	TRN	L1
2 <sup>ème</sup> base de soutien au commandement	D2	TRN	L1
3 <sup>ème</sup> base de soutien au commandement	D2	TRN	L1
BSataillon de commandement et de soutien de la BFA	D2	TRN	L1
6 <sup>ème</sup> régiment de commandement et de soutien	D2	TRN	L2
15 <sup>ème</sup> bataillon du train	D2	TRN	L2
526 <sup>ème</sup> bataillon du train	D2	TRN	L2
7 <sup>ème</sup> bataillon du train	D2	TRN	L2
13 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
17 <sup>ème</sup> régiment du génie parachutiste	D1	GEN	L2
19 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
1 <sup>er</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
25 <sup>ème</sup> régiment du génie de l'air	D1	GEN	L2
2 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
31 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PORT DE LA TENUE PAR FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE.**

<b>Formation</b>	<b>Dispositions spécifiques au port de la tenue</b>	<b>Marquant d'arme principal</b>	<b>Type de losange de manche</b>
3 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
5 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
6 <sup>ème</sup> régiment du génie	D1	GEN	L2
18 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
28 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
40 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
42 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
44 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
48 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
53 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
54 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D1	TRS	L2
41 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D2	TRS	L2
43 <sup>ème</sup> bataillon de transmissions	D2	TRS	L2
785 <sup>ème</sup> compagnie de guerre électronique	D2	TRS	L2
8 <sup>ème</sup> régiment de transmissions	D2	TRS	L2
1 <sup>er</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
2 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
3 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
4 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
5 <sup>ème</sup> bataillon du matériel	D1	MAT	L2
9 <sup>ème</sup> bataillon du matériel	D1	MAT	L2
6 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
7 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
8 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
9 <sup>ème</sup> régiment du matériel	D1	MAT	L2
11 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel	D2	MAT	L2
12 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel	D2	MAT	L2
13 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel	D2	MAT	L2
15 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel	D2	MAT	L2
17 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel	D2	MAT	L2
1 <sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat	D1	ALAT	L2
3 <sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat	D1	ALAT	L2
5 <sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat	D1	ALAT	L2
6 <sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat	D1	ALAT	L2
Bataillon ALAT de Djibouti	D1	ALAT	L1
Détachement ALAT des opérations spéciales	D2	ALAT	L1
Escadrille d'avions de l'armée de terre	D2	ALAT	L1
Escadrille de haute montagne	D2	ALAT	L1
Escadrille d'hélicoptères de l'armée de terre	D2	ALAT	L1
COMALAT	D2	ALAT	L1
1 <sup>er</sup> groupe logistique du CAT	D1	CAT	L2

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PORT DE LA TENUE PAR FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE.**

<b>Formation</b>	<b>Dispositions spécifiques au port de la tenue</b>	<b>Marquant d'arme principal</b>	<b>Type de losange de manche</b>
2 <sup>ème</sup> groupe logistique du CAT	D1	CAT	L2
3 <sup>ème</sup> groupe logistique du CAT	D1	CAT	L2
4 <sup>ème</sup> groupe logistique du CAT	D1	CAT	L2
5 <sup>ème</sup> groupe logistique du CAT	D1	CAT	L2
1 <sup>er</sup> régiment médical	D2	SANTE	L2
3 <sup>ème</sup> régiment médical	D2	SANTE	L2
ECO COET, ENSOA, ETAP, EAABC	D1	ECOLES	L2
CIRP EM, CPEOM, CPES, CPIS	D2	ARME	L1
EAI, EAA, ELT, EAALAT, EFA, EMSAM, ESAG, ESAT, ESAM	D2	ARME	L1
EIS, EMSOME, CISAT, CEELAT, CEERAT, CEITO.	D2	ARME	L1
EMHM, CNEC, CNAM, CIECM, CEC, CSEM	D1	ARME	L2
Groupement de camp	D2	ARME	L1
DCMAT, DCTEI, DCCAT, DCG, et organismes rattachés	D2	ARME ou SERVICE	
BSPP	D1	SPECIFIQUE	SPECIFIQUE
Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile	D1	SPECIFIQUE	SPECIFIQUE
Groupement de recueil de l'information	D2	INTERARME	L1
Etat major de RT et services rattachés	D2	INTERARME	L1
CFAT EMF, CE, EM de brigades	D2	INTERARME	L1
CFLT, EM brigade	D2	INTERARME	L1
COMTERRE, COMMIL	D2	INTERARME	L1
Coopération	D2	INTERARME	L1
CSEM, EMSST, EEM	D2	INTERARME	L1
DMD et chaîne de défense	D2	INTERARME	L1
EM CoFAT, CDES, CREDAT, CROSAT, CRD, CEREX.	D2	INTERARME	L1
EMAT, IAT, ISSAT, DPMAT, STAT, SHD, IGAT, inspection du service de santé	D2	INTERARME	L1
Prytanée et lycées militaires	D2	INTERARME	L1
Centre militaire de formation professionnelle	D2	INTERARME	L1
PARTEX gouvernement et parlement	D2	INTERARME	L1
PARTIN	D2	INTERARME	L1

## **Explication de l'annexe XV sous forme d'exemples.**

### **D2 – L1**

Les personnels conservent leurs attributs d'origine, losange compris.

*Exemple :*

*Un personnel de l'infanterie métropolitaine affecté en état-major conserve tous ses attributs infanterie (losange compris) et porte les insignes de corps et de grande unité de l'unité d'appartenance.*

*Un personnel du génie affecté dans le même état-major conserve tous ses attributs génie (losange compris) et porte les insignes de corps et de grande unité de l'unité.*

### **D2 – L2**

Les personnels conservent leurs attributs d'origine losange compris.

Ceux qui appartiennent à l'arme de l'unité portent le losange L2 du corps. Les autres conservent leur losange L1.

*Exemple :*

*Un personnel des spahis affecté au 4<sup>ème</sup> Groupe de Hussards porte tous les attributs de l'unité d'accueil, losange L2 compris.*

*Un personnel du CAT affecté dans la même unité conserve ses attributs commissariat et porte les insignes de corps de grande unité et la fourragère du 4<sup>ème</sup> Groupe de Hussards.*

### **D1 – L1**

Tous les personnels portent l'ensemble des attributs du corps d'affectation.

Ceux qui appartiennent à l'arme de l'unité portent le losange L1 du corps (identique à losange L2 dans le cadre de la numérotation des unités de l'arme d'affectation).

Les autres conservent le losange L1 de leur arme d'appartenance.

*Exemple :*

*Un personnel du 402<sup>ème</sup> Régiment d'artillerie affecté au Groupe de Défense NBC porte les attributs de l'artillerie métropolitaine et le losange L1 de l'artillerie.*

*Un personnel des troupes de marine affecté dans la même unité porte les attributs de l'artillerie métropolitaine et conserve le losange L1 des troupes de marine.*

### **D1 – L2**

Tous les personnels portent l'ensemble des attributs du corps d'affectation.

Ceux qui appartiennent à l'arme de l'unité portent le losange L2 du corps. Les autres conservent leur losange L1.

*Exemple :*

*Un personnel des transmissions affecté au 41<sup>ème</sup> régiment de transmissions porte tous les attributs du régiment avec le losange L2 du corps.*

*Un personnel de l'arme blindée et cavalerie affecté dans le même régiment porte tous les attributs du régiment et le losange L1 des chasseurs métropolitains.*

### **D11 – L2**

Tous les personnels affectés dans un bataillon de chasseurs portent la tenue bleue, les attributs du bataillon avec le losange L2 de l'unité (pour les personnels d'origine infanterie), le losange L1 de leur arme ou service d'origine pour les autres.

*Exemple :*

*Un tirailleur affecté au 13<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins porte le losange L2 du 13<sup>ème</sup> BCA.*

*Un personnel du matériel affecté au 13<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins porte le losange L1 arme du matériel.*

### **D12 – L1**

Tous les personnels affectés dans une unité de la Légion étrangère portent la tenue de l'unité avec les attributs propre à la Légion y compris le losange L1 sauf le(s) médecin(s), le(s) commissaire(s) et le chef de musique.

*Exemple :*

*Un personnel du génie affecté au 2<sup>ème</sup> régiment étranger de génie porte le losange L1 arme de la Légion avec les attributs Légion de l'unité.*

**GLOSSAIRE**

**A**

ABC	: arme blindée et cavalerie.
ALAT	: aviation légère de l'armée de terre.
ART	: artillerie.
AMIS	: autorité militaire immédiatement supérieure.
AMP	: autorité militaire présidant la cérémonie.

**B**

BFA	: brigade franco-allemande.
BMPE	: brevet militaire professionnel élémentaire.
BNV	: bas niveau de visibilité.
BSAT	: brevet supérieur de l'armée de terre.
BSPP	: brigade des sapeurs pompiers de Paris.
BSTAT	: brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

**C**

CAT	: commissariat de l'armée de terre.
CAT 1/2	: certificat d'aptitude technique du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>ème</sup> degré.
CDEF	: centre de doctrine et d'emploi des forces.
CE	: corps européen.
CEC	: centre d'entraînement commando.
CEELAT	: centre d'enseignement et d'étude logistique de l'armée de terre.
CEERAT	: centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre.
CEITO	: centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel.
CEMA	: chef d'état-major des armées.
CEMAT	: chef d'état-major de l'armée de terre.
CEREX	: centre d'évaluation de retour d'expérience.
CFAT	: commandement de la force d'action terrestre.
CFLT	: commandement de la force logistique terrestre.
CFMT	: conseil de la fonction militaire de l'armée de terre.
CIECM	: centre d'instruction et d'entraînement au combat en montagne.
CIRAT	: centre d'information et de recrutement de l'armée de terre.
CIRP	: centre d'instruction de réserve parachutiste.
CISAT	: centre d'instruction santé de l'armée de terre.
CNAM	: centre national d'aguerrissement à la montagne.
CNEC	: centre national d'entraînement commando.
CoFAT	: commandement des organismes de formation.
COMALAT	: commandement de l'aviation légère de l'armée de terre.
COMLE	: commandement de la Légion étrangère.
COMMIL	: commandement militaire.
COMTERRE	: commandement des forces terrestres.
CPEOM	: centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes.
CPES	: centre parachutiste d'entraînement spécialisé.
CPIS	: centre parachutiste d'instruction spécialisé.
CRD	: centre de recherche et de documentation.
CREDAT	: centre de recherche et d'études de la doctrine de l'armée de terre.
CROSAT	: centre de recherche opérationnelle et de simulation de l'armée de terre
CSEM	: cours supérieur d'état-major.
CSEM	: centre sportif d'éducation militaire
CSFM	: conseil supérieur de la fonction militaire.
CSO	: centre de sélection et d'orientation.
CTA	: corps technique et administratif.
CTE	: certificat technique élémentaire.
CT1/2	: certificat technique du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>ème</sup> degré.

**D**

DCCAT	: direction centrale du commissariat de l'armée de terre.
DCG	: direction centrale du génie.
DCMAT	: direction centrale du matériel de l'armée de terre.
DCTEI	: direction centrale des télécommunications et de l'informatique.
DMD	: délégation militaire départementale.
DPMAT	: direction du personnel militaire de l'armée de terre

**E**

EAA	: école d'application de l'artillerie.
EAABC	: école d'application de l'arme blindée et cavalerie.
EAALAT	: école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre.
EAI	: école d'application de l'infanterie.
EEB	: équipage d'engins blindés.
EEM	: école d'état-major.
EFA	: école franco-allemande.
EIS	: école interarmées des sports.
ELT	: école de la logistique et du train.
EMAT	: état-major de l'armée de terre.
EMCTA	: école militaire du corps technique et administratif.
EMF	: état-major de force.
EMHM	: école militaire de haute montagne.
EMIA	: école militaire interarmes.
EMSAM	: école militaire supérieure d'administration et de management.
EMSOME	: école militaire de spécialisation de l'outre-mer et de l'étranger.
EMSST	: enseignement militaire supérieur scientifique et technique.
ENSOA	: école nationale des sous-officiers d'active.
ESAG	: école supérieure et d'application du génie.
ESAM	: école supérieure et d'application du matériel.
ESAT	: école supérieure et d'application des transmissions
ESM	: école spéciale militaire.
ETAP	: école des troupes aéroportées.
EVAT	: engagé volontaire de l'armée de terre.

**F**

FFECSA	: forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne.
--------	---

**G**

GAO	: chemise sans manche conçue à GAO (MALI).
GEN	: génie.
GIACM	: groupement interarmées des actions civilo-militaires.
GLCAT	: groupe logistique du commissariat de l'armée de terre.
GSEM	: groupe de spécialités état-major.

**H**

HSCT	: hygiène, sécurité et conditions de travail.
------	---

**I**

IAT	: inspection de l'armée de terre.
IGAT	: inspection générale de l'armée de terre.
IGSC	: insigne de grade de service courant.
INF	: infanterie.
INF/CHAS	: chasseurs dans l'infanterie.
ISSAT	: inspection du service de santé de l'armée de terre.

**M**

MAT : matériel.  
 MC : manches courtes.  
 MCD : mission de courte durée.  
 MDR : militaires du rang.  
 MLE : musique de la Légion étrangère.

**N**

NBC : nucléaire, bactériologique, chimique.  
 NEDEX : neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs.

**O**

OAL : ordre administratif et logistique.  
 OM : outre-mer.  
 OME : outre-mer et étranger.  
 ONU : organisation des Nations unies.  
 OPEX : opération extérieure.  
 OPINT : opération intérieure.  
 OTAN : organisation du traité de l'Atlantique nord.

**P**

PARTEX : partenariat externe à la défense.  
 PARTIN : partenariat à la défense.

**R**

RT : région terre.

**S**

SGDN : secrétaire général de la défense nationale.  
 SHD : service historique de la défense.  
 SMA : service militaire adapté.  
 STAT : section technique de l'armée de terre.

**T**

TDF : terre de France.  
 TE : théâtre européen.  
 TDM : troupes de marine.  
 TRN : train.  
 TRS : transmissions.

**TABLE ANALYTIQUE**

**A**

Accessoires patronymiques	point 4.1.5.2.
Aiguillettes	points 2.2.1., 2.2.2.annexe X, annexe XI.
Attentes d'épaules	points 6.1.10., 6.3.1
Attributs des personnels affectés dans une unité multinationale	annexe IV.
Attributs et insignes distinctifs de tradition par armes et services	point 5.2., annexe X.
Attributs et insignes distinctifs propres aux officiers généraux	point 5.1., annexe X.

**B**

Bâton maréchal de France	point 6.1.13.
Béret	points 1.2.2., 2.
Bermuda TDF	point 2.
Blouson de cuir armée de terre	point 2.
Blouson grand froid	point 2.
Blouson TDF (ou bleu chasseur)	point 2.
Bottes et culotte d'équitation	point 2.
Bonnet de police (calot)	point 3.3.9.
Brassards	point 3.3.1.
Brevet militaire professionnel	annexe I.
Brisques d'ancienneté	point 4.1.5.3.
Brodequins de marche	point 2.

**C**

Canne	point 3.3.5.
Cape	point 2.
Ceinture blanche	point 2.
Ceinture bleu nuit	points 2.2.1., 2.2.2.
Ceinture de laine de tradition	point 2., annexe XIII.
Ceinture sangle grise	point 2.
Ceinture smoking	point 2.
Ceinture vert OTAN	point 2.
Ceinturon	point 2.
Chandail	point 2.
Chapeau de brousse	point 2.
Chaussettes blanches / bas ou collants unis couleur chair	point 2.
Chaussettes noires / bas ou collants unis couleur chair	points 2.2.1., 2.2.2.
Chaussettes vert amande	point 2.
Chaussures cérémonie	point 2.
Chaussures de brousse	point 2.
Chaussures /escarpins blancs	point 2.
Chaussures noires basses ou à talon	point 2.
Chaussures service courant / chaussures modèle royal	point 2.
Chaussures vernies noires / escarpins vernis noirs	points 2.2.1., 2.2.2.
Chemise blanche MC ou ML col fermé avec poches et pattes	point 2.
Chemise, chemisette	point 2.
Chemise / chemisette vert amande, bleu foncé pour les chasseurs	point 2.
Chemise / chemisier blanc	points 2.2.1., 2.2.2.
Chemise de combat	point 2.

Chemise GAO	point 2.
Chemise MC bariolée TE ou bariolée sable	point 2.
Chemisette blanche	point 2.
Coiffure	point 3.3.2.
Cravache	point 3.3.5.
Cravate	points 1.3.6., 2.
Culotte courte	point 2.

## D

Décorations barrettes	points 2., 4.1.6.1.
Décoration insignes	points 2., 4.1.6.1.
Deuil	point 3.3.4.

## E

Effets portés sur les tenues (récapitulatif par ordre alphabétique)	annexe IX.
Ensemble intempéries	point 2.
Eperons	point 3.3.5.

## F

Fourragère	points 1.2.2., 2., 4.1.6.1., 4.1.6.2.
Fourreaux d'épaule	points 1.2.2., 2., 4.1.1.8.,
Fourreau des peintres officiels de l'armée	annexe XIV.
Fourrure polaire	point 2.5.1.

## G

Galons à bas niveau de visibilité	points 4.1.1.5., 6.
Galons « cul de dé » des militaires du rang (nuancier des couleurs)	point 6.6.2.
Gants blancs	point 2.
Gants noirs	point 2.
Gilet d'arme	points 3.3.6., 5.2.

## I

Insignes et attributs portés sur les effets (récapitulatif par ordre alphabétique)	annexe X.
Insignes et attributs représentatifs de la fonction	point 4.1.3
Insignes et attributs représentatifs de l'appartenance	point 4.1.4.
Insignes et attributs représentatifs de la qualification	point 4.1.2.
Insignes et attributs représentatifs des récompenses	point 4.1.6.
Insignes et attributs représentatifs du grade et de l'ancienneté	point 4.1.1.
Insignes de béret	point 1.2.2.
Insignes de brevet et de spécialité	point 4.1.
Insignes de collets métalliques	points 1.2.2., 1.3.6., 5.2.
Insigne de corps	point 4.1.4.4.
Insignes de distinction des maréchaux de France et d'appellations des officiers généraux	point 4.1.11.
Insignes étrangers	point 4.1.5.1.
Insignes de grade	points 4.1.1., 6.2., 6.3., 6.4., 6.5., 6.9.
Insignes de grade de service courant	point 4.1.1.6.
Insignes de grande unité	point 4.1.4.2.

Insignes de nationalité	point 4.1.4.1.
Insignes d'unité élémentaire	point 4.1.4.5.
<b>K</b>	
Képi / tricorne	points 1.2.2., 2., 4.1.1.7., 6.1.1., 6.1.2., 6.1.3., 6.1.4., 6.1.5., 6.1.6., 6.7.
<b>L</b>	
Losanges de manche	point 1.2.2., annexe III.
<b>M</b>	
Manteau alpin	point 2.
Manteau / imperméable	point 2.
<b>N</b>	
Nœud papillon	point 2.
Nuancier des plastrons d'arme	point 6.8.
<b>P</b>	
Pantalon allégé / jupe simplifiée allégée TDF	point 2
Pantalon de combat bariolé TE ou bariolé sable	point 2.5.
Pantalon / jupe simplifiée / jupe bermuda TDF ou bleu (chasseurs)	point 2.
Pantalon / jupe toile blanche	point 2.2.2.
Pantalon / robe bleu nuit	points 2.2.1., 2.2.2.
Pantalon / tailleur bleu armée	point 2.2.1.
Passants d'épaule	point 6.1.8.
Pattes d'épaules ornementées	points 2.2.1., 2.2.2.
Pince à cravate	point 3.3.7.
Plastron d'arme	points 1.2.2., 4.1.4.6.
Pochette vernie noire	points 2.2.1., 2.2.2.
Positionnement des insignes et accessoires : chemise et chemisette	annexe VIII.
Positionnement des insignes et accessoires : tenues de prises d'armes	annexe VI.
Positionnement des insignes et accessoires : vareuse	annexe VII.
<b>R</b>	
Récapitulatif par ordre alphabétique des effets portés sur les tenues	annexe IX.
Récapitulatif par ordre alphabétique des insignes et attributs portés sur les effets	annexe X.
<b>S</b>	
Sabre	point 3.3.3., annexe XII.
Sac à main noir	point 2.
Soutaches sur le képi des sous-officiers subalternes et militaires du rang (nuanciers de couleurs)	point 6.6.1.
Spencer blanc	point 2.2.2.
Spencer bleu	point 2.2.1.
Stick	point 3.3.5.
Symbole international de neutralité	point 5.4.
Système d'accrochage des accessoires de la tenue	point 4.3.

**T**

Tenues de combat	point 2.5., annexe VI.
Tenues de la Légion étrangère	point 2.4.6.
Tenues de prises d'armes, défilés, cérémonies	point 2.4, annexe VI.
Tenues de réception	point 2.2.
Tenue de sport	point 2.5.3.
Tenues de tradition	point 2.4.4.2.
Tenues des écoles	point 2.3.1.1.
Tenue des fanfares	point 2.4.3.
Tenues d'inspection	point 2.4.7.
Tenues historiques	point 2.4.4.3.
Tenues particulières	point 3.1.
Tenues TDF et bleu chasseur	point 2.3., annexes VII, VIII.
Titres d'épaule	point 4.1.2.2., annexe V.

**V**

Validation des tenues de tradition et historique et des insignes de brevet et de fonction	point 3.2.
Vareuse / tailleur toile blanche	point 2.
Vareuse / tailleur whipcord bleu armée	point 2.
Vareuse TDF ou bleu (chasseurs)	point 2.
Veste de combat bariolée TE ou bariolée sable	point 2.5.